**DOSSIER STANDARD DE PASSATION DE MARCHES**

**Appel à Propositions**

**Marchés de Travaux**

**Conception et Construction**

**(Appel à Propositions en Deux Etapes, après Sélection Initiale)**

**Pour Projets avec Notes Conceptuelles (PNC)**

**Notes Décisionnelles datées le ou avant le 1er octobre 2018**

**Et**

**(lorsque le mécanisme de disqualification de la Banque s’applique pour la non-observance des obligations EAS/HS)**



**Janvier 2021**

Ce document est protégé par le droit d'auteur.

Ce document ne peut être utilisé et reproduit qu'à des fins non-commerciales. Toute utilisation commerciale, y compris, sans que cette liste soit limitative, la revente, l’exigence de paiement pour y avoir accès, pour le redistribuer, ou pour effectuer des travaux dérivés tels que des traductions non officielles basées sur ce document n'est pas autorisée.

**Révisions**

**Janvier 2021**

Cette révision comprend des dispositions sur la disqualification des entrepreneurs et de leurs sous-traitants, le cas échéant, d’obtenir des contrats financés par la Banque. Les dispositions relatives à la disqualification pour la passation des marchés de Travaux utilisant ce DTPM s’appliquent aux marchés dans le cadre de projets évalués comme à haut risque d’exploitation et d’abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel (HS).

**Décembre 2019**

Cette révision incorpore des modifications visant à renforcer les dispositions ES, y compris sur la prévention de l’Exploitation et des Abus Sexuels (EAS) et du Harcèlement Sexuel (HS).

Des améliorations éditoriales ont également été apportées.

Préface

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) pour les Travaux (Conception et Construction) a été préparé par la Banque mondiale.

Ce Document Type de Passation de Marchés (DTPM) est applicable pour la passation des marchés de Travaux (Conception et Construction) financés par la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) ou par l’Association Internationale de Développement (IDA) dans le cadre de projets pour lesquels l’Accord de Financement se réfère au Règlement de Passation des Marchés en date de juillet 2016, applicable aux Emprunteurs de FPI.

Ce DTPM est à utiliser dans le cas d’une procédure de mise en concurrence internationale utilisant une Demande de Proposition (DP) en deux étapes, après une Sélection Initiale. Si, à la suite de la Stratégie de passation de marchés pour le développement des Projets (SPMDP), un processus en une seule étape serait plus approprié, le DTPM correspondant à un processus en une seule étape devrait être appliqué. Les deux DTPM supposent qu’une sélection initiale ait été effectuée, ce qui devrait normalement être le cas pour une méthode de sélection utilisant un DTPM. Si la SPMDP pour des raisons justifiées (dans des circonstances particulières) n’a pas identifié la nécessité d’une sélection initiale, les dispositions pertinentes de ces DTPM devraient être modifiées en conséquence.

Un document distinct de sélection initiale Standard pour la conception et la construction a été publié avec ce DTPM.

Les conditions contractuelles sont les « conditions générales » qui font partie des « conditions de marché pour les Projets de Conception et Exploitation (pour les Installations Electriques et Mécaniques et pour la Construction et Conception de Travaux par l’Entrepreneur « Livre Jaune » Seconde édition 2017 » publié par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC) et les « Conditions particulières » à utiliser par les emprunteurs lors de l’application de ces « conditions générales ».

Une copie originale de la publication FIDIC, c’est-à-dire « Conditions contractuelles pour les marchés Conception et Exploitation, pour les Installations Electriques et Mécaniques et pour la Construction et la Construction et Conception de Travaux par l’Entrepreneur », doit être obtenue auprès de la FIDIC.

La version de janvier 2021 comprend des dispositions sur l’exclusion des entrepreneurs et de leurs sous-traitants envisagés, le cas échéant, de l’accès aux marchés financés par la Banque pour non-conformité avec les obligations de EAS/HS. Ces dispositions s’appliquent dans le cas de la passation de marchés de Travaux pour des marchés dans le cadre de projets évalués comme à haut risque d’exploitation et d’abus sexuels (EAS) et/ou de harcèlement sexuel (HS).

Les circonstances dans lesquelles une telle approche de passation de marché de travaux est justifiée doivent être consignées, par exemple : (i) lorsque la portée des travaux est complexe et innovante par nature, (ii) le besoin d’innovation dans la conception est primordial, (iii) le Maître d’Ouvrage n’est pas certain que sa propre conception, le cas échéant, est la meilleure solution ou n’a pas la capacité et /ou les ressources nécessaires pour concevoir en interne, et l’embauche d’un consultant en conception spécialisée a été envisagée et jugée non justifiable, ou (iv) la concurrence entre les proposants initialement sélectionnés pour la conception est justifiée en raison des avantages de bénéficier d’une meilleure technologie et de coûts de cycle de vie inférieurs.

Il est important que, dans le cadre de la planification de la passation des marchés, le Maître d’Ouvrage considère les avantages, les limites, les risques et les attributs potentiels de l’approche conception et construction et qu’il prend une décision éclairée quant à savoir si l’utilisation de la conception et de la construction sera bénéfique. Il convient d’accorder toute l’attention voulue à : l’efficacité et la capacité du Maître d’Ouvrage en matière de passation et de gestion de marchés, la réponse potentielle du marché; le temps total estimé requis pour que le Maître d’Ouvrage effectue le processus de passation de marchés; ainsi que la capacité technique existante du Maître d’Ouvrage et de toute assistance professionnelle requise.

Voici quelques-uns des avantages de l’approche conception et construction : (i) réduit le délai (temps nécessaire pour embaucher un consultant en conception et pour la préparation de la conception technique) pour lancer le processus d’appel d’offres pour l’achat de travaux; (ii) point de responsabilité unique : la conception et la construction sont effectuées par l’entrepreneur, et (iii) l’entrepreneur peut apporter des solutions créatives qui optimisent la conception.

Quelques-uns des avantages de l’approche Conception, Construction et Exploitation sont: (i) une unique responsabilité ; la conception, la construction et l'exploitation sont effectuées par le même entrepreneur, (ii) l'accès à l'expertise en matière d'exploitation et de maintenance, (iii) des incitations plus fortes à fournir une usine fiable et durable parce que l'entrepreneur supporterait les conséquences financières d'une conception et d'une exécution médiocres et de la sélection et de l'installation d'équipements de mauvaise qualité, (iv) une optimisation des ressources à long terme parce que le contrat est attribué au proposant offrant le coût d'investissement et d'exploitation combiné le plus bas (contrairement à une conception-construction qui est attribuée sur la base du coût d'investissement initial le plus bas), et (v) des incitations supérieures à l'innovation : par exemple, le contractant peut être en mesure de développer une meilleure conception grâce à l'analyse de la valeur et en tenant compte des coûts d'exploitation et de construction des Ouvrages.

Parmi les limites de l'approche "Conception et Construction" comparée à la conception par le Maître d’Ouvrage comprennent : (i) le Maître d'Ouvrage doit avoir la capacité d'évaluer objectivement et correctement les différences entre les solutions proposées par les Proposants, (ii) le Maître d'Ouvrage peut perdre un certain contrôle du processus de conception – tandis que certains éléments de conception et de normes peuvent être spécifiés par le Maître d’Ouvrage, généralement le constructeur bénéficie d'une certaine flexibilité dans la conception, et (iii) le constructeur est motivé d’exécuter le marché plus vite et de le rendre moins coûteux – ce qui peut conduire à réduire la qualité des matériaux et de leur mise en oeuvre.

Le Maître d’Ouvrage doit effectuer les tâches frontales nécessaires pour fournir des informations techniques et contractuelles adéquates aux Proposants. Par exemple : (i) une description suffisamment détaillée des résultats du projet pour permettre au Proposant de comprendre pleinement la portée et les coûts du marché ; (ii) des informations suffisamment détaillées pour que les Proposants puissent comprendre la nature et l’étendue des principaux risques du projet sur lesquels le Proposant peut raisonnablement se fier pour établir ses prix et d’autres décisions commerciales ; et (iii) prévoir dans la demande de propositions des critères d’évaluation suffisamment détaillés qui mettent clairement l’accent sur les aspects prioritaires. Ces tâches peuvent inclure, le cas échéant, la spécification des exigences de performance/fonctionnelles/structurelles de base, des conditions contractuelles, des informations de base géotechniques/environnementales/sociales/hydrologiques, des enquêtes, des permis/consentements qui ont été obtenus ou qui sont nécessaires, etc.

Ce DTPM s’applique aux projets financés par la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD) et l’Association internationale de Développement (IDA) lorsque l’Accord juridique fait référence au Règlement sur la Passation des Marchés.

Pour toutes questions relatives à ce DTPM, ou pour obtenir des informations sur la passation des marchés dans le cadre de projets financés par la Banque mondiale, s’adresser à :

Chief Procurement Officer

Département des normes, passation des marchés, et gestion financière (OPSPF)

The World Bank

1818 H Street, N.W.

Washington, D.C. 20433 U.S.A.

http ://www.worldbank.org

**Dossier de Passation de Marché**

**Sommaire**

**Avis de Demande de Propositions – (AP)**

**Avis de Demande de Propositions, destiné aux Candidats sélectionnés initialement.**

Ce DPM traite d’un processus en deux étapes, après la Sélection initiale des Candidats.

Les Instructions aux Proposants (IP) décrivent les dispositions qui s’appliquent au processus en deux étapes. Les étapes sont les suivantes :

Etape 1 : Demande de Propositions pour la Première Etape (Technique) (une seule enveloppe) ;

Etape 2 : Demande de Propositions pour la Deuxième Etape (Technique et Financière) (deux enveloppes).

**PARTIE 1–PROCÉDURES DE DEDEMANDE DE PROPOSITIONS**

## Section I. Instructions aux Proposants (IP)

Cette Section fournit aux Proposants les informations utiles pour préparer leurs Propositions. Elle est basée sur un processus de passation de marchés en deux étapes. Elle comporte aussi des renseignements sur le dépôt, l’ouverture des plis et l’évaluation des propositions, et sur l’attribution des marchés**. Les dispositions figurant dans cette Section I ne doivent pas être modifiées.**

## Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP)

Cette Section énonce les dispositions propres à chaque passation de marché, qui complètent les informations ou conditions figurant à la Section I, Instructions aux Proposants.

## Section III. Critères d’Evaluation et de Qualification

Cette Section indique les critères à utiliser pour déterminer la proposition évaluée la plus avantageuse.

**Section IV.** **Formulaires de Proposition**

Cette Section contient les modèles des formulaires à utiliser par le Proposant pour la préparation de sa Proposition après les avoir dûment complétés.

## Section V. Pays Eligibles

Cette Section contient les renseignements concernant les pays éligibles.

**Section VI. Fraude et Corruption**

Cette Section contient les dispositions concernant la fraude et la corruption applicables à la procédure d’appel à propositions.

**PARTIE 2– EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE**

**Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage**

Cette section doit contenir une description de la spécification fonctionnelle et / ou de performance des ouvrages à concevoir et à construire. Il doit présenter, le cas échéant, un énoncé des normes requises concernant les matériaux, les équipements, les fournitures et le travail à fournir.

Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent également inclure les exigences environnementales et sociales (ES) (y compris les exigences relatives à l’exploitation et aux abus sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)) qui doivent être satisfaites par l’Entrepreneur lors de la conception et exécution des Travaux.

**PARTIE 3– CONDITIONS DU CONTRAT ET FORMULAIRES**

**Section VIII. Conditions Générales (CG)**

Cette section fait référence aux « Conditions générales » qui font partie des conditions de marché pour les Projets de Conception et Exploitation (pour les Installations Electriques et Mécaniques et pour la Construction et Conception de Travaux par l’Entrepreneur « Livre Jaune » Seconde édition 2017 » publié par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC).

**Section IX. Conditions Particulières (CP)**

Cette section comprend les conditions particulières du Marché comprenant : la Partie A - Données du Marché ; la Partie B - Dispositions spéciales, la Partie C - Fraude et corruption ; et la Partie D - Indicateurs de performance des dispositions environnementales et sociales (ES). Le contenu de cette section complète les conditions générales et doit être complété par le Maître d’Ouvrage.

## Section X. Formulaires du Marché

Cette section contient le modèle de **Lettre de marché** etle modèled’**Acte d’Engagement** et autres formulaires pertinents.

Avis de Demande de Propositions

Modèle Etape 1

Demande de Propositions Etape 1

Travaux

(Conception et Construction)

*(Faisant suite à la Sélection initiale)*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays]*

**N° du Prêt/Don/Crédit :** *[insérer le numéro du financement]*

**N° Appel à Propositions :** *[insérer le numéro de Demande de Propositions]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à la disposition des Proposants]*

**A Nom et adresse du Candidat(i) retenu suite à la Sélection initiale**

Messieurs, Mesdames,

1. Le *[insérer le nom de l’Emprunteur/Bénéficiaire/Récipiendaire]* *[a reçu/a sollicité/à l’intention de solliciter]* un financement de Banque Mondiale pour financer *[insérer le nom du Projet],* et à l’intention d’utiliser une partie de ce *[prêt/crédit/don]* pour effectuer des paiements au titre du Marché *[insérer le nom du Marché][[1]](#footnote-1) [[2]](#footnote-2). [Insérer le cas échéant :* « Pour ce Marché, l’Emprunteur effectuera les paiements en recourant à la méthode de décaissement par Paiement Direct, comme définie dans les Directives de la Banque Mondiale applicables aux Décaissements dans le cadre de Financements de Projets d’Investissement »]
2. Le *[insérer le nom de l’Agence d’exécution]* sollicite des offres fermées de la part de Proposants éligibles et répondant aux qualifications requises pour fournir *[insérer une brève description des Ouvrages Conception et Travaux][[3]](#footnote-3)*.
3. La procédure sera conduite par mise en concurrence internationale en recourant à une Demande de Propositions (DP) telle que définie dans le « Règlement applicable aux Emprunteurs – Passation des Marchés dans le cadre de Financement de Projets d’Investissement *[insérer le titre exact et la date du Règlement applicable comme indiqué dans l’accord de financement]* de la Banque Mondiale (« le Règlement de passation des marchés »), et ouverte à tous les Proposants éligibles sélectionnés.
4. Les Proposants éligibles initialement sélectionnés peuvent obtenir des informations auprès de *[insérer le nom de l’Agence ; insérer les noms et e-mail du responsable]* et prendre connaissance des documents de Demande de Propositions à l’adresse mentionnée ci-dessous *[spécifier l’adresse]* de *[insérer les heures d’ouverture et de fermeture][[4]](#footnote-4)*.
5. Le Document de Demande de Propositions en *[insérer la langue]* peut être acheté par tout Proposant éligible sélectionné en formulant une demande écrite à l’adresse ci-dessous contre un paiement[[5]](#footnote-5) non remboursable de *[insérer le montant en monnaie nationale]* ou *[insérer le montant dans une monnaie convertible].* La méthode de paiement sera *[insérer la forme de paiement][[6]](#footnote-6).* Le document sera adressé par *[insérer le mode d’acheminement[[7]](#footnote-7)].*
6. Un processus de Demande de Proposition (DP) en deux étapes sera utilisé, qui sera procédé comme suit :
7. Le processus de la Première Etape consistera en la remise d’une Proposition Technique, sans aucune référence aux prix. À la suite de l’évaluation des propositions de la première étape, un Proposant qui a soumis une Proposition Technique suffisamment conforme peut être invité à assister à une ou plusieurs réunions de clarification au cours desquelles la Proposition du Proposant sera examinée. Tous les changements, ajouts, suppressions et autres ajustements requis propres à la Proposition seront notés et consignés dans un mémorandum ou, si les modifications sont de nature générale, seront promulgués au moyen d’un addenda aux documents de la DP. À la suite des réunions de clarification, les Proposants ne peuvent pas être invités à soumettre des Propositions de Deuxième Etape, si leurs propositions de Première Etape contiennent des écarts par rapport aux exigences dans la mesure où on ne peut pas s’attendre à ce qu’elles répondent au processus de demande de Propositions de deuxième étape. Tous les autres Proposants dûment qualifiés et éligibles recevront des invitations à soumettre des Propositions de Deuxième Etape.
8. Le processus de la Deuxième Etape consistera à soumettre et à évaluer : (i), la partie technique mise à jour incorporant tous les changements requis tels qu’ils sont consignés dans le mémorandum spécifique au proposant, et/ou si nécessaire pour refléter tout addenda aux documents de la DP publiés après la première étape; et (ii), la partie financière.
9. Les Propositions Première Etape doivent être remises à l’adresse ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de la présente DP] [[8]](#footnote-8) à ou avant l’heure et à la date *[insérer l’heure et la date]*. La passation électronique de marchés sera *[ne sera pas]* autorisée. Les Propositions tardives seront rejetées. Les Propositions seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister à l’adresse ci-dessous *[indiquer adresse à la fin de cette DP]* à *[insérer l’heure et la date]*.
10. [*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Proposant attributaire, dans le cadre de l’avis de Notification d’Attribution de Marché, en renseignant le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) inclus dans le Document de DP ».]
11. Veuillez confirmer, dans les meilleurs délais, la réception de cette lettre par courriel ou télécopie. Si vous n’avez pas l’intention de soumettre une Proposition, nous apprécierions en être informés par écrit le plus tôt possible.
12. L’(les) adresse(s) à laquelle (auxquelles) il est fait référence ci-dessus est(sont) : *[insérer la (les) adresses détaillée(s)]*

*[Insérer le nom du bureau]*

*[Insérer le nom et la position du représentant]*

*[Insérer l’adresse postale et/ou l’adresse en indiquant la rue, le code postal, la ville et le pays]*

*[Insérer le numéro de téléphone, ainsi que le code pays et ville]*

*[Insérer l’adresse courriel]*

*[Insérer le site internet]*

Avis de Demande de Propositions

Modèle Etape 2

Demande de Propositions Etape 2

Travaux

(Conception et Construction)

*(Faisant suite à la Sélection initiale)*

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le titre du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du Pays]*

**N° du Prêt/Don/Crédit :** *[insérer le numéro du financement]*

**N° Appel à Propositions :** *[insérer le numéro de Demande de Propositions]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à la disposition des Proposants]*

**A Nom et adresse du Candidat**

Messieurs, Mesdames,

1. Nous vous informons par la présente que vous êtes invité à soumettre une Proposition scellée de Deuxième Etape pour l’exécution et l’achèvement du Marché cité ci-dessus pour lequel vous avez soumis une Proposition de Première Etape le *[insérer:* ***date de soumission de la Proposition de Première Etape****]*, qui a été examinée *[le cas échéant, ajouter «****et discuté lors de la ou des réunions de clarification tenues le*** *{insérer:* ***date(s)****}"]* et a été jugée suffisamment conforme techniquement aux exigences de la première étape.
2. Votre Proposition de Deuxième étape doit inclure une Proposition Technique mise à jour *[s’il y a lieu, remplacer par ou ajouter : «* ***et/ou proposition(s) technique(s) alternative(s) acceptée(s) et mises à jour****]* reflétant : (a) tout addenda aux documents de la Demande de Propositions délivrés à tous les Proposants invités à la deuxième étape avec l’invitation ou par la suite, ainsi que : (b) le mémorandum, le cas échéant, spécifique à votre proposition et intitulé « Changements requis en vertu de la première étape de l’évaluation ». L’addendum et/ou le mémorandum, s’il y a lieu, sont énumérés à la fin de cette invitation et sont inclus avec celle-ci. La Proposition de Deuxième Etape devrait également inclure les Parties Financières telles que le montant de la Proposition, le Bordereau des Prix, la Garantie de Proposition, etc., comme indiqué dans les Documents de la DP. Les parties technique et financière des Propositions de la Deuxième Etape devront être présentées dans deux enveloppes distinctes.
3. La Proposition doit être remise à l’adresse ci-dessous [indiquer l’adresse à la fin de la présente DP] [[9]](#footnote-9) à ou avant l’heure et à la date *[insérer l’heure et la date]*. La passation électronique de marchés sera *[ne sera pas]* autorisée. Les Propositions seront ouvertes publiquement en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister à l’adresse ci-dessous *[indiquer adresse à la fin de cette DP]* à *[insérer l’heure et la date]*.
4. La partie financière sera ouverte publiquement à moins qu’une Meilleure Offre Financière (MOF) ou négociations s’applique auquel cas l[*Insérer ce paragraphe si applicable conformément au Plan de Passation des Marchés :* « Veuillez noter que le Règlement de Passation des Marchés exige que l’Emprunteur divulgue les informations sur les [propriétaires efes Parties Financières ne seront pas ouvertes en public et seront ouvertes en présence d’un Garant de Probité recruté par le Maître d’Ouvrage.](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)
5. La Proposition devra valable jusqu’à *[insérer la date]* ou toute date étendue amendée par le Maître d’Ouvrage conformément à la DP. [*insérer* ***le jour, mois et année, en prenant en compte un temps nécessaire et raisonnable pour évaluer les propositions, obtenir les approbations nécessaires et la Non-Objection de la Banque (si un examen a priori est requis).]* *[Pour minimiser les erreurs des proposants, la période de validité des propositions est une date spécifique et non liée à la date limite de remise des propositions.].***
6. Toutes les Propositions doivent être accompagnées d’une [insérer « Garantie de Proposition » ou d’une « Déclaration de Garantie de Proposition » tel qu’approprié] d’un montant de [insérer le montant et la monnaie dans le cas d’une Garantie de Proposition[[10]](#footnote-10)
7. Toutes les Propositions doivent être accompagnées d’une Déclaration d’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Harcèlement Sexuel (HS).
8. Veuillez confirmer, dans les meilleurs délais, la réception de cette lettre par courriel ou télécopie. Si vous n’avez pas l’intention de soumettre une Proposition, nous apprécierions en être informés par écrit le plus tôt possible.

*Avec nos salutations distinguées*

*[Signature autorisée]*

*[Insérer : le nom et la position]*

*[Insérer : le nom du Maître d’Ouvrage]*

*PIECE/S JOINTE/S : [insérer si nécessaire :*

1. *Addendun No . [insérer le numéro de l’addendum] au documents de la DP, et/ou*
2. *Mémorandum pour [insérer le nom du Proposant indiqué en tête de cette invitation] sur les Changements Requis suivant l’Evaluation de la Première Etape*

*Ou indiquer : Il n’y a pas de pièces jointes.*

**Dossier de Demande de   
Propositions**

**Travaux**

**Conception et Construction**

***(Procédure en Deux Etapes, après une sélection initiale)***

**Passation du marché de :**

*[Insérer l’identification des Travaux]*

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom de l’Agence d’Exécution]*

**Projet :** *[insérer le nom du Projet]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer le nom du marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays]*

**N° du Prêt / Crédit / Don :** *[insérer le numéro de référence du financement]*

**N° Demande de Propositions :** *[insérer le numéro de la DP]*

**Émis le** : *[insérer la date de mise à disposition des Proposants]*

Table des matières

[PARTIE 1: PROCEDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS 3](#_Toc87352216)

[**Section I. Instructions aux Proposants** 4](#_Toc87352217)

[Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP) 44](#_Toc87352218)

[Section III. Critères d’évaluation et de qualification 55](#_Toc87352219)

[Section IV. Formulaires de Propositions 63](#_Toc87352220)

[Section V. Pays Eligibles 127](#_Toc87352221)

[Section VI. Règles de la Banque en matière de Fraude et Corruption 128](#_Toc87352222)

[PARTIE 2 EXIGENCES DU MAITRE D’OUVRAGE 131](#_Toc87352223)

[Section VII. Exigences du Maitre D’ouvrage 132](#_Toc87352224)

[PARTIE 3 : CONDITIONS DU MARCHE ET FORMULAIRES DU MARCHE 149](#_Toc87352225)

[Section VIII. Conditions Generales 150](#_Toc87352226)

[Section IX. Conditions Particulières (CP) 151](#_Toc87352227)

PARTIE 1:  
PROCEDURES DE DEMANDE DE PROPOSITIONS

Section I. Instructions aux Proposants

# Table des matières

[A. Généralités 7](#_Toc87367224)

[1. Objet du Marché 7](#_Toc87367225)

[2. Origine des fonds 8](#_Toc87367226)

[3. Fraude et corruption 8](#_Toc87367227)

[4. Proposants éligibles 9](#_Toc87367228)

[5. Matériaux, Equipement et Services éligibles 11](#_Toc87367229)

[B. Contenu du Dossier d’appel à Propositions 12](#_Toc87367230)

[6. Sections du Dossier de Demande de Propositions 12](#_Toc87367231)

[7. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel à Propositions, Visite du Site et Réunion Préparatoire 12](#_Toc87367232)

[8. Modifications apportées au Dossier d’appel à propositions 13](#_Toc87367233)

[9. Frais de préparation des propositions 14](#_Toc87367234)

[10. Contacter le Maître d’Ouvrage 14](#_Toc87367235)

[11. Langue de la proposition 14](#_Toc87367236)

[C. Préparation des Propositions 14](#_Toc87367237)

[12. Documents constitutifs de la Proposition 14](#_Toc87367238)

[13. Propositions techniques variantes 15](#_Toc87367239)

[14. Documents attestant de la Qualification du Proposant 15](#_Toc87367240)

[15. Documents attestant de la conformité des travaux 16](#_Toc87367241)

[16. Formulaire de Remise de Proposition Technique de Première Etape 17](#_Toc87367242)

[17. Forme et Signature de la Proposition de Première Etape 17](#_Toc87367243)

[D. Dépôt des Propositions 18](#_Toc87367244)

[18. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions 18](#_Toc87367245)

[19. Date et heure limites de dépôt des Propositions Techniques de Première Etape 18](#_Toc87367246)

[20. Propositions hors délai 18](#_Toc87367247)

[21. Retrait, substitution et modification des Propositions 18](#_Toc87367248)

[E. Ouverture et evaluation Des Propositions techniques de premiere etape 19](#_Toc87367249)

[22. Ouverture des Propositions Techniques par le Maitre d’Ouvrage 19](#_Toc87367250)

[23. Détermination de la Conformité des Propositions Techniques de Première Etape 20](#_Toc87367251)

[24. Evaluation des Parties techniques 20](#_Toc87367252)

[25. Évaluation de la qualification du Proposant 21](#_Toc87367253)

[26. Clarification des Propositions Techniques de Première Etape et examen des déviations et Variantes proposées par les Proposants 21](#_Toc87367254)

[F. invitation aux propositions techniques et financieres combinees de deuxieme etape 23](#_Toc87367255)

[27. Invitation à soumettre des Propositions combinées Techniques et Financières de Deuxième Etape 23](#_Toc87367256)

[G. Preparation des Propositions Techniques et Financieres de Deuxieme Etape 24](#_Toc87367257)

[28. Documents comprenant la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape 24](#_Toc87367258)

[29. Lettre de Proposition et Annexes 26](#_Toc87367259)

[30. Prix de la Proposition 26](#_Toc87367260)

[31. Monnaies de la Proposition 27](#_Toc87367261)

[32. Garantie de Proposition 28](#_Toc87367262)

[33. Période de Validité des Propositions 29](#_Toc87367263)

[34. Forme et Signature de la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape 30](#_Toc87367264)

[H. Soumission des Propositions Techniques et Financieres de Deuxieme Etape 31](#_Toc87367265)

[35. Soumission, Cachetage et Marquage des Propositions 31](#_Toc87367266)

[36. Date limite de Soumission des Propositions 31](#_Toc87367267)

[37. Propositions en retard 31](#_Toc87367268)

[38. Retrait, Substitution et Modification des Propositions de l’Etape 2 31](#_Toc87367269)

[I. Deuxieme Etape : Ouverture Publique des Parties Techniques 32](#_Toc87367270)

[39. Ouverture Publique de la Partie Technique de la Deuxième Etape 32](#_Toc87367271)

[J. Deuxieme Etape : Evaluation de la Partie Technique 33](#_Toc87367272)

[40. Confidentialité 33](#_Toc87367273)

[41. Éclaircissements concernant les Propositions 33](#_Toc87367274)

[42. Détermination de la Conformité 34](#_Toc87367275)

[43. Evaluation des Propositions Techniques 34](#_Toc87367276)

[44. Notification de l’évaluation des Parties techniques 34](#_Toc87367277)

[K. Deuxieme Etape : Ouverture des Parties Financeres 35](#_Toc87367278)

[45. Ouverture publique des Parties Financières lorsque MOF ou négociations ne sont pas applicables 35](#_Toc87367279)

[46. Ouverture des Parties Financières lorsque MOF ou négociations sont applicables 36](#_Toc87367280)

[L. Evaluation des Parties Financières 36](#_Toc87367281)

[47. Non-conformité, mineures 36](#_Toc87367282)

[48. Correction des erreurs arithmétiques 37](#_Toc87367283)

[49. Conversion en une seule monnaie 37](#_Toc87367284)

[50. Marge de préférence 37](#_Toc87367285)

[51. Processus d’Évaluation des Parties Financières 37](#_Toc87367286)

[52. Proposition anormalement basse 38](#_Toc87367287)

[53. Proposition Déséquilibrée ou avec Concentration de paiement au début 38](#_Toc87367288)

[M. Evaluation Combinée des Parties Techniques et Financières 39](#_Toc87367289)

[54. Evaluation combinée des Parties Technique et Financière 39](#_Toc87367290)

[55. Meilleure Offre Finale (MOF) 39](#_Toc87367291)

[56. Proposition la plus Avantageuse 39](#_Toc87367292)

[57. Négociations 39](#_Toc87367293)

[58. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions 40](#_Toc87367294)

[59. Période d’Attente 40](#_Toc87367295)

[60. Notification de l’Intention d’Attribution 40](#_Toc87367296)

[N. Attribution du Marché 41](#_Toc87367297)

[61. Attribution du Marché 41](#_Toc87367298)

[62. Notification de l’Attribution du Marché 41](#_Toc87367299)

[63. Débriefing par le Maître d’Ouvrage 42](#_Toc87367300)

[64. Signature du marché 42](#_Toc87367301)

[65. Garantie de Bonne Exécution 43](#_Toc87367302)

[66. Réclamation concernant la Passation de Marché 43](#_Toc87367303)

# Section I - Instructions aux Proposants

|  |  |
| --- | --- |
|  | 1. Généralités |
| 1. Objet du Marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage, tel qu’il est indiqué dans les Données Particulières de la Demande de Proposition (DPDP), émet le présent Dossier de Demande de Propositions (DDP) pour la Conception et la Construction des Ouvrages, comme spécifiés à la Section VII, Exigences du Maître d’Ouvrage. Le nom, le numéro d’identification et le nombre de lots faisant l’objet de la Demande de Propositions (DP) figurent dans les DPDP.   2. Sauf mention contraire, les définitions et interprétations tout au long de ce DDP sont celles présentées dans la Section VIII – Conditions générales.   3. Dans le présent Dossier d’appel à propositions :  1. Le terme « **par écrit** » signifie communiqué sous forme écrite (par courrier postal, courriel, télécopie, incluant si cela est indiqué dans les **DPDP**, la distribution ou la remise par le canal du système d’achat électronique utilisé par le Maître d’Ouvrage) avec accusé de réception ; 2. Si le contexte l’exige, le **singulier** désigne le **pluriel**, et vice versa ; 3. Le terme « **jour**» désigne un jour calendaire, sauf s’il est indiqué qu’il s’agit de « jour ouvrable ». Un jour ouvrable est un jour de travail officiel de l’Emprunteur, à l’exclusion des jours fériés officiels de l’Emprunteur ; 4. Le terme "**Ouvrages**" fait référence aux travaux faisant l'objet du présent document de demande de propositions, à exécuter dans le cadre d'un Marché de conception et de construction ; et 5. « **ES** » signifie environnemental et social (y compris l'Exploitation et les Abus sexuels (EAS), et le Harcèlement sexuel (HS)); 6. L’expression « **Exploitation et Abus Sexuels (EAS**) » englobe les significations ci-après :   L’« **Exploitation Sexuelle** » (ES), définie comme le fait d'abuser ou de tenter d'abuser d'un état de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, incluant, mais sans y être limité, le fait de profiter monétairement, socialement ou politiquement de l’exploitation sexuelle d’une autre personne;  Les « **Abus Sexuels** » (AS), définis comme toute intrusion physique ou menace d’intrusion physique de nature sexuelle, soit par force ou sous des conditions inégales ou par coercition;   1. Le « **Harcèlement Sexuel** » (HS) est défini comme toute avance sexuelle importune, toute demande de faveurs sexuelles ou tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle par le personnel de l’Entrepreneur à l’égard d’autres personnels de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ; 2. L’expression « **Personnel de l’Entrepreneur** » est définie à la Sous-Clause 1.1.21 des Conditions générales ; et 3. L’expression « **Personnel du Maître d’Ouvrage** » est définie à la Sous-Clause 1.1.3 des Conditions générales.   Une liste non-exhaustive de : (i) comportements qui constituent l’EAS ; et (ii) comportements qui constituent le HS, est jointe dans le formulaire du Code de Conduite de la Section IV. |
| 1. Origine des fonds | * 1. L’Emprunteur ou le Bénéficiaire (ci-après dénommé « l’Emprunteur »), dont le nom figure dans les **DPDP,** a sollicité ou obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds » de la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement ou de l’Association internationale de Développement (ci-après dénommée la « Banque »), d’un montant spécifié dans les **DPDP**, en vue de financer le projet indiqué dans les **DPDP**. L’Emprunteur a l’intention d’utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du Marché pour lequel le présent appel à propositions est lancé.   2. La Banque n’effectuera les paiements qu’à la demande de l’Emprunteur, après avoir approuvé lesdits paiements, conformément aux articles et conditions de l’accord de financement intervenu entre l’Emprunteur et la Banque (ci-après dénommé « l’Accord de financement »). Ces paiements seront soumis à tous égards aux clauses et conditions dudit Accord de financement. L’Accord de financement interdit tout retrait du Compte de prêt destiné au paiement de toute personne physique ou morale, ou de toute importation de fournitures, matériels, équipement ou matériaux lorsque, ledit paiement, ou ladite importation, tombe sous le coup d’une interdiction prononcée par le Conseil de Sécurité de l’Organisation des Nations Unies, au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies. Aucune partie autre que l’Emprunteur ne peut se prévaloir de l’un quelconque des droits stipulés dans l’Accord de financement ni prétendre détenir une créance sur les fonds provenant du financement. |
| 1. Fraude et corruption | * 1. La Banque exige le respect de ses Directives en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et ses règles et procédures de sanctions applicables, telles qu’établies par le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, comme indiqué dans la Section VI.   2. Aux fins d’application de ces dispositions, les Proposants devront permettre et faire en sorte que leurs agents (qu’ils soient déclarés ou non), leurs sous-traitants, consultants, prestataires de services, fournisseurs, et leur personnel, permettent à la Banque et à ses agents d’examiner les comptes, pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à toute procédure de sélection initiale, de préqualification, de remise des offres, remise de proposition, et d’exécution des marchés (en cas d’attribution), et de les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque. |
| 1. Proposants éligibles | * 1. Un Proposant peut-être une entreprise privée ou publique (sous réserve des dispositions de **l’article 4.6 des IP**) ou un Groupement d’Entreprises (GE) au titre d’un accord existant ou tel qu’il ressort d’une intention de former un tel accord supporté par une lettre d’intention et un projet d’accord de groupement. En cas de GE tous les partenaires le constituant seront solidairement responsables pour l’exécution de la totalité du Marché conformément à ses termes. Le GE désignera un Mandataire avec pouvoir de représenter valablement tous ses partenaires durant l’appel à propositions, et en cas d’attribution du Marché à ce GE, durant l’exécution du Marché. A moins que le **DPDP** n’en dispose autrement, le nombre des participants au GE n’est pas limité.   2. Les Proposants ne doivent pas être en situation de conflit d’intérêt et ceux dont il est déterminé qu’ils sont dans une telle situation seront disqualifiés. Sont considérés comme pouvant avoir un tel conflit avec l’un ou plusieurs intervenants au processus d’Appel à propositions les Proposants dans les situations suivantes :  1. Les Proposants placés directement ou indirectement sous le contrôle de la même entreprise ; ou 2. Les Proposants qui reçoivent directement ou indirectement des subventions l’un de l’autre ; ou 3. Les Proposants qui ont le même représentant légal dans le cadre du présent Appel à propositions ; ou 4. Les Proposants qui entretiennent entre eux directement ou par l’intermédiaire d’un tiers, des contacts leur permettant d’avoir accès aux informations contenues dans leurs propositions ou de les influencer ; ou 5. Les Proposants ou l’une des firmes auxquelles ils sont affiliés qui ont fourni des services de conseil pour la préparation des spécifications, plans, calculs et autres documents pour les travaux qui font l’objet de la présente Demande de Propositions ; ou 6. Le Proposant qui a lui-même, ou l’une des firmes auxquelles il est affilié, a été recruté ou doit l’être par l’Emprunteur ou le Maître d’Ouvrage, pour effectuer la supervision ou le contrôle en tant qu’ingénieur pour la mise en œuvre du contrat ; ou 7. Le Proposant qui fournit des biens, des travaux ou des services autres que des services de consultant qui font suite ou sont liés directement aux services de conseil fournis pour la préparation ou l’exécution du Projet mentionné au l’article **2.1** **des IP**, qu’il avait lui-même fournis ou qui avaient été fournis par toute autre entreprise qui lui est affiliée et qu’il contrôle directement ou indirectement ou qui le contrôle ou avec laquelle il est soumis à un contrôle commun ; ou 8. Les Proposants qui entretiennent une étroite relation d’affaires ou de famille avec un membre du personnel de l’Emprunteur (ou du personnel de l’entité d’exécution du Projet ou d’un bénéficiaire d’une partie du financement) : (i) qui intervient directement ou indirectement dans la préparation du Dossier de Demande de Propositions ou des Spécifications du Marché, et/ou dans le processus d’évaluation des Propositions ; ou (ii) qui pourrait intervenir dans l’exécution ou la supervision de ce même Marché, sauf si le conflit qui découle de cette relation a été réglé d’une manière satisfaisante pour la Banque pendant le processus de sélection et l’exécution du marché.    1. Une entreprise Proposant (à titre individuel ou en tant que partenaire d’un Groupement) ne doit pas participer dans plus d’une Proposition en tant que Proposant ou partenaire d’un groupement (à l’exception de variantes éventuellement permises). Une telle participation d’un Proposant à plusieurs propositions provoquera la disqualification de toutes les propositions auxquelles il aura participé. Toutefois, un Proposant ou un sous-traitant peut figurer en tant que sous-traitant dans plusieurs propositions.    2. Sous réserve des dispositions de l’article **4.8 des IP**, un Proposant, ainsi que les entités qui le constituent, peut avoir la nationalité de tout pays. Un Proposant sera réputé avoir la nationalité d'un pays donné s’il y est constitué en société, ou enregistré, et soumis à son droit, tel qu’il ressort de ses statuts ou documents équivalents et de ses documents d'enregistrement. Ce critère s’appliquera également à la détermination de la nationalité des sous-traitants et fournisseurs du Marché, y compris pour les Services y afférant.    3. Un Proposant ayant fait l’objet d’une sanction prononcée par la Banque, en vertu des Directives de la Banque en matière de lutte contre la Fraude et la Corruption, et en conformité avec les politiques et sanctions applicables telles que prévues dans le régime de Sanctions du Groupe Banque mondiale, et décrites à la Section VI, paragraphe 2.2 d, sera inéligible pour être pré-qualifié, présélectionné, pour soumettre une offre ou une proposition ou pour se voir attribuer un contrat financé par la Banque ou recevoir un bénéfice quelconque (qu’il soit d’ordre financier ou autre) d’un tel contrat pour la période que la Banque aura déterminée. La liste des exclusions est disponible à l’adresse électronique mentionnée dans les **DPDP.**    4. Les établissements publics du pays du Maître d’Ouvrage sont admis à participer à la condition qu‘ils puissent établir à la satisfaction de la Banque (i) qu’ils jouissent de l’autonomie juridique et financière, (ii) qu’ils sont régis par les règles du droit commercial, et (iii) qu’ils ne se trouvent pas sous la supervision ou la tutelle du Maître d’Ouvrage.    5. Le Proposant ne devra pas faire l’objet d’une exclusion temporaire par le Maître d’ouvrage de soumettre des Propositions, au titre d’une Déclaration de Proposition ou une garantie de Proposition.    6. Les entreprises et les individus en provenance des pays énumérés à la Section V sont inéligibles à la condition que : (a) la loi ou la réglementation du pays de l’Emprunteur interdise les relations commerciales avec le pays de l’entreprise, sous réserve qu’il soit établi à la satisfaction de la Banque que cette exclusion n’empêche pas le jeu efficace de la concurrence effective pour la fourniture de biens ou la passation de marchés de travaux ou de services requis dans le présent Appel à propositions; ou (b) si, en application d’une décision prise par le Conseil de Sécurité des Nations Unies au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, le pays de l’Emprunteur interdit toute importation de fournitures en provenance du pays de l’entreprise ou tout paiement aux personnes physiques ou morales dudit pays. Si le marché doit être exécuté dans plusieurs pays (et plusieurs pays constituent l’Emprunteur ou sont impliqués dans la procédure d’appel d’acquisition), l’exclusion d’une entreprise ou d’un individu en application de l’article **4.8 (a**) **IP** ci-dessus par l’un des pays concernés pourra s’appliquer à la présente procédure avec l’accord de la Banque et des Emprunteurs concernés.    7. Le Proposant doit fournir tout document que le Maître d’Ouvrage peut raisonnablement exiger, établissant à la satisfaction du Maître d’Ouvrage qu’il continue d’être admis à concourir.    8. Une entreprise tombant sous le coup d’une sanction par l’Emprunteur l’excluant de ses marchés sera admise à participer au présent processus, à moins que, à la demande de l’Emprunteur, la Banque ne détermine que l’exclusion : (a) est en relation avec la fraude et la corruption, et (b) a été prononcée dans le cadre d’une procédure judiciaire ou administrative équitable à l’égard de l’entreprise. |
| 1. Matériaux, Equipement et Services éligibles | * 1. Les matériaux, équipements et services à fournir au titre du marché peuvent avoir leur origine dans tout pays en conformité avec les dispositions de la section V, Pays éligibles, et toutes les dépenses prévues au contrat ne seront pas contraires à ces restrictions. À la demande du Maître d’Ouvrage, les Proposants peuvent être tenus de fournir la preuve de l'origine des matériaux, équipements et services. |
| 1. Contenu du Dossier d’appel à Propositions | |
| 1. Sections du Dossier de Demande de Propositions | * 1. Le Dossier de Demande de Propositions (DDP) comprend toutes les parties 1, 2 et 3 comprenant les sections dont la liste figure ci-après. Il doit être interprété à la lumière de tout additif éventuellement émis conformément à **l’article 8 des IP**. |
|  | **PARTIE 1 : Procédures de demande de Proposition**  Section I. Instructions aux Proposants (IP)  Section II. Données particulières de le Demande de Propositions (DPDP)  Section III. Critères d’évaluation et de qualification  Section IV. Formulaires de Propositions  Section V. Pays Eligibles  Section VI. Fraude et Corruption  **PARTIE 2 : Exigences du Maître d’Ouvrage**  Section VII. Exigences du Maître d’Ouvrage  **PARTIE 3 : Conditions du Marché et formulaires**  Section VIII. Conditions Générales (CG)  Section IX. Conditions Particulières (CP)  Section X. Formulaires du Marché |
|  | * 1. L’Avis d’Appel à Propositions adressé par le Maître d’Ouvrage ne fait pas partie du DDP.   2. Le Maître d’Ouvrage ne peut être tenu responsable vis-à-vis des Proposants de l’intégrité du DDP, des réponses aux demandes de clarifications, du compte rendu de la réunion préparatoire précédant le dépôt des propositions (le cas échéant) et des additifs au DDP conformément à l’article **8 des IP**, s’ils n’ont pas été obtenus directement auprès de lui. En cas de contradiction, les documents directement issus du Maître d’Ouvrage auront précédence.   3. Le Proposant doit examiner l’ensemble des instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans le DDP. Il lui appartient de fournir tous les renseignements et documents demandés dans le DDP. |
| 1. Eclaircissements apportés au Dossier d’Appel à Propositions, Visite du Site et Réunion Préparatoire | * 1. Un Proposant souhaitant des éclaircissements sur les documents doit contacter le Maître d’Ouvrage, par écrit, à l’adresse du Maître d’Ouvrage indiquée dans les **DPDP** ou soumettre ses requêtes durant la réunion préparatoire éventuellement prévue selon les dispositions de l’article **7.4 des IP**. Le Maître d’Ouvrage répondra par écrit à toute demande d’éclaircissements reçue au plus tard quatorze (14) jours avant la date limite de remise des propositions. Il adressera une copie de sa réponse (indiquant la question posée mais sans mention de l’auteur) à tous les candidats éventuels qui auront obtenu le DDP en conformité avec l’article **6.3 des IP**. Si les **DPDP** le prévoient, le Maître d’Ouvrage publiera également sa réponse sur la page Web identifiée dans les **DPDP**. Au cas où le Maître d’Ouvrage jugerait nécessaire de modifier le DDP à la suite des éclaircissements fournis, il le fera conformément à la procédure stipulée à l’article **8 des IP et 27.1 des IP**. |
|  | * 1. Il est conseillé au Proposant de visiter et d’inspecter le site des travaux et ses environs et d’obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de la proposition et la signature d’un marché pour l’exécution des Ouvrages. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Proposant.   2. Le Maître d’Ouvrage autorisera le Proposant et ses employés ou agents à entrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Proposant, ses employés et agents dégagent le Maître d’Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu’ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.   3. Lorsque les **DPDP** le prévoient, le représentant que le Proposant aura désigné est invité à assister à une réunion préalable à la proposition et/ou à une visite des lieux indiqués dans les **DPDP**. L’objet de la réunion est de clarifier tout point et répondre aux questions qui pourraient être soulevées à ce stade. Le fait qu’un proposant n’assiste pas à la réunion préparatoire à l’établissement des propositions, ne constituera pas un motif de rejet de sa proposition.   4. Il est demandé au Proposant, autant que possible, de soumettre toute question par écrit, de façon qu’elle parvienne au Maître d’Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire.   5. Le compte-rendu de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous les Proposants ayant acquis le Dossier de Demande de Propositions conformément à l’article **6.3 des IP**. Toute modification des documents de Demande de Propositions qui pourrait s’avérer nécessaire à l’issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d’Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l’article **8 des IP**, et non par le canal du compte-rendu de la réunion préparatoire. |
| 1. Modifications apportées au Dossier d’appel à propositions | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut, à tout moment, avant la date limite de remise des propositions, modifier le DDP en publiant un additif.   2. Tout additif publié sera considéré comme faisant partie intégrante du DDP et sera communiqué par écrit à tous ceux qui ont obtenu le DDP directement du Maître d’Ouvrage conformément à l’article **6.3 des IP**. Le Maître d’Ouvrage publiera immédiatement l’additif sur le site internet identifié à l’article **7.1 des IP**.   3. Afin de laisser aux proposants éventuels un délai raisonnable pour prendre en compte l’additif dans la préparation de leurs propositions, le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des propositions conformément à l’article **19.2 des IP et 36.2 des IP.** |
| 1. Frais de préparation des propositions | * 1. Le Proposant supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa proposition, et le Maître d’Ouvrage n’est en aucun cas responsable de ces frais ni tenu de les régler. |
| 1. Contacter le Maître d’Ouvrage | * 1. Entre le moment où les Propositions seront ouvertes et celui où le Marché sera attribué, si un Proposant souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait à sa Proposition, il devra le faire par écrit.   2. Toute tentative faite par un Proposant pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’examen, de l’évaluation, de la comparaison des Propositions ou lors de la décision d’attribution peut entraîner le rejet de sa Proposition. |
| 1. Langue de la proposition | * 1. Sauf disposition contrainte dans le DDP, la Proposition ainsi que la correspondance et tous les documents concernant la Proposition échangés entre le Proposant et le Maître d’Ouvrage seront rédigés dans la langue indiquée dans les **DPDP**. Les documents complémentaires et les brochures fournis par le Proposant peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d’être accompagnés d’une traduction dans la langue indiquée dans les **DPDP** des passages en rapport avec la Proposition, auquel cas, et aux fins d’interprétation de la Proposition, la traduction fera foi. |
| 1. Préparation des Propositions | |
| 1. Documents constitutifs de la Proposition | * 1. La Proposition technique de la Première Etape soumise par le Proposant doit comprendre ce qui suit :  1. La Lettre de Proposition de Première Etape ; 2. Les propositions techniques variantes conformément à l’article **13 des IP** ; 3. la confirmation écrite de l’habilitation du signataire de la proposition à engager le Proposant, conformément aux dispositions de l’article **17.2 des IP ;** 4. des pièces attestant que le Proposant continue à être éligible et à posséder les qualifications nécessaires pour exécuter le Marché si sa Proposition est retenue ; 5. Une description de la méthode de réalisation, du matériel, du personnel et toute autre information décrite dans la Section IV, Formulaires de Proposition ; 6. Les documents établis conformément à l’article **15 des IP** apporteront la preuve que les travaux proposés par le Proposant dans sa proposition sont conformes au DDP ; 7. Les Proposants doivent donner les détails de toutes déviations dans leur Proposition Technique de Première Etape concernant les termes contractuels et les exigences de performance, qu’ils souhaiteraient que le Maître d’Ouvrage considère lors de l’évaluation des Propositions Techniques de Première Etape et au cours de toute/s Réunion/s de Clarification avec le Proposant, conformément aux articles **23 à 26 des IP**. 8. Dans le cas d’une proposition technique présentée par un GE d’entreprises, la proposition devra inclure soit une copie de l’Accord de GE liant tous les membres du GE, soit une lettre d’intention de constituer un tel GE signée par tous les membres du GE et assortie d’un projet d’accord indiquant les parties des travaux à réaliser par les différents membres ; 9. La liste des sous-traitants en conformité avec l’article **15.4 des IP** ; et 10. Tout autre document stipulé dans les **DPDP**. |
| 1. Propositions techniques variantes | * 1. Les Proposants devront noter qu’ils sont autorisés à proposer des variantes techniques avec leurs Propositions Techniques de Première Etape en plus et à la place des exigences spécifiés dans les Documents de DP, dans la mesure où ils peuvent démontrer que la proposition variante proposée bénéficie au Maître d’Ouvrage, qu’elle remplit les objectifs principaux du marché, et qu’elle satisfait aux performances de base et aux critères techniques spécifiés dans le DDP.   2. Toutes variantes techniques soumises par un Proposant en tant que Proposition Technique de Première Etape sera sujette à des clarifications avec le Proposant, selon l’article **26 des IP**. |
| 1. Documents attestant de la Qualification du Proposant | * 1. Conformément à la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification, pour établir que le Proposant continue de satisfaire aux critères de qualification utilisés au moment de la Sélection Initiale, le Proposant fournira des informations à jour sur tout aspect de l'évaluation ayant changé depuis la Sélection Initiale, y compris le statut de disqualification relative à l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS) / Harcèlement Sexuel (HS).   2. Si une marge de préférence s'applique conformément à l’article **50.1 des IP**, les Proposants du pays du Maître d’Ouvrage, individuellement ou en groupement, demandant de bénéficier de la préférence nationale doivent fournir toutes les informations nécessaires pour satisfaire aux critères d'éligibilité spécifiés conformément l’article **50.1 des IP**.   3. Tout changement dans la structure ou la formation d'un Proposant après avoir été initialement sélectionné et invité à soumettre une Proposition (y compris, dans le cas d'un groupement, tout changement dans la structure ou la formation d'un membre et tout changement dans un Sous-Traitant spécialisé) doit être : soumis à l'approbation écrite du Maître d’Ouvrage avant la date limite de soumission des Propositions. Cette approbation sera refusée si : (i) un Proposant propose de s’associer à un candidat disqualifié ou, en cas de groupement disqualifié, à l’un de ses membres; (ii) à la suite du changement, le Proposant ne remplit plus pour l’essentiel les critères de qualification énoncés dans les documents de Sélection Initiale; (iii) ne fait plus partie de la liste des candidats initialement sélectionnés à la suite de la réévaluation de la demande par le Maître d’Ouvrage conformément aux critères énoncés dans les documents de Sélection Initiale; ou (iv) de l'avis du Maître d’Ouvrage, le changement peut entraîner une réduction importante de la concurrence. Tout changement de ce type devrait être soumis au Maître d’Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours après l'Avis de Demande de Propositions de Première Etape. |
| 1. Documents attestant de la conformité des travaux | * 1. Conformément à l’article **12.1 (e) des IP**, le Proposant doit fournir, dans le cadre de sa Proposition, les documents établissant la conformité aux documents du DDP des Ouvrages qu'il propose de concevoir et de construire dans le cadre du Marché.   2. La preuve documentaire de la conformité des Ouvrages avec les documents du DDP peut prendre la forme de documentation, de dessins et de données, et doit comprendre :   (a) les documents spécifiés à la Section IV (Formulaires de Proposition) - Proposition technique ;  (b) une description détaillée des caractéristiques techniques et fonctionnelles / de performance essentielles des Ouvrages proposés, en réponse aux exigences du Maître d’Ouvrage ; et  (c) des preuves suffisantes démontrant la conformité des Ouvrages aux exigences du Maître d’Ouvrage. Les proposants noteront que les normes de fabrication, de matériaux et d'équipement définies par le Maître d’Ouvrage dans le DDP ne sont que descriptives (établissant des normes de qualité et de performance) et non restrictives. Le Proposant peut substituer d'autres normes, dans sa proposition technique, à condition qu'il démontre à la satisfaction du Maître d’Ouvrage que les substitutions sont substantiellement équivalentes ou supérieures aux normes indiquées dans les exigences de performances fonctionnelles spécifiées par le Maître d’Ouvrage.   * 1. Pour leurs Propositions Techniques et Financières combinées de la deuxième étape, les Proposants invités sont censés présenter la même proposition technique qu’à la première étape, à moins que des modifications ne soient explicitement autorisées ou requises dans le mémorandum spécifique au Proposant intitulé « Changements requis en vertu de la Première Etape de l’évaluation » conformément à l’article **26.7 des IP**, ou qu’ils soient implicites ou déclenchés par des additifs aux documents de DP émis à la Deuxième Etape. Les Proposants qui s’écartent de leurs Propositions Techniques de la Première Etape sans l’approbation spécifique du mémorandum ou sans une raison clairement établie par les additifs publiés à la Deuxième Etape, mettent leur proposition en danger d’être rejetée.   2. Le Proposant est responsable de s'assurer que tout sous-traitant proposé est conforme aux exigences de l’article **4 des IP** et que tous les travaux devant être réalisés par le sous-traitant sont conformes aux exigences des articles **5 et 15.1 des IP**. Le Proposant doit soumettre son Code de Conduite qui réunit les exigences indiquées à la Section IV – Formulaires de Proposition. |
| 1. Formulaire de Remise de Proposition Technique de Première Etape | * 1. Le Proposant doit remplir la Lettre de Proposition de Première Etape fournie dans les Formulaires de Proposition (Section IV) selon la manière et les détails indiqués dans cette section et soumettre ce formulaire avec la Proposition. |
| 1. Forme et Signature de la Proposition de Première Etape | * 1. Le Proposant doit préparer un original et le nombre d’exemplaires de la Proposition spécifiés dans le PDS, en indiquant clairement chacun d’eux comme : « Proposition Technique de Première Etape –Original», « Copie de la proposition technique de Première Etape n° 1 », « Proposition TECHNIQUE de première étape - Copie n° 2», etc., comme approprié. En cas de divergence entre l’original et toute copie, l’original prévaut.   2. L’original et toutes les copies de la Proposition doivent être dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile et doivent être signés par une ou plusieurs personnes dûment autorisées à signer au nom du Proposant. L’autorisation doit être écrite, tel que spécifié dans **le PDS** et incluse dans la proposition conformément à l’article **12.1 (c) des IP**. Le nom et la position occupés par chaque personne signataire de l’autorisation doivent être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition, où des ajouts ou des modifications ont été apportées, doivent être signées ou paraphées par la ou les personnes qui signent la Proposition.   3. La Proposition ne doit contenir aucune interlimitation, effacement ou écrasement, sauf pour corriger les erreurs commises par le Proposant, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes qui signent la Proposition.   4. La signature et soumission d’une Proposition Technique de Première Etape ne lie ni oblige le Proposant de soumettre une Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape. |
| 1. Dépôt des Propositions | |
| 1. Dépôt, Cachetage et Marquage des Propositions | * 1. Le Proposant cachètera l’original de la Proposition Technique de Première Etape et chaque copie de la Proposition dans des enveloppes distinctes, chacune contenant les documents spécifiés à l’article **12 des IP**, et marquera les enveloppes de la mention « Proposition Technique de Première Etape – Original, » et « Proposition Technique de Première Etape – Copie No [insérer le nombre], » toutes marquées comme exigé en **IP 17.1**. Les enveloppes seront cachetées dans une enveloppe extérieure.   2. Les enveloppes intérieure et extérieure doivent :  1. porter le nom et l'adresse du Proposant ; 2. être adressée au Maître d’Ouvrage, à l'adresse indiquée dans le **DDP, article 19.1 des IP**; et 3. porter le nom du (des) Marché (s), le titre et le numéro de la Demande de Propositions, comme spécifié dans le **DDP**, pour l’article **1.1 des IP**, ainsi que la déclaration « Proposition Technique Première Etape -- Ne pas ouvrir avant le [date et l’heure] », à compléter par l'heure et la date spécifiées dans les **DPDP**, article **19.1 des IP**.    1. Si l’enveloppe extérieure n’est pas cachetée et marquée comme le requièrent les articles **18.1 et 18.2 des IP**, le Maître d’Ouvrage ne pourra être tenu responsable si la Proposition est égarée ou ouverte prématurément. |
| 1. Date et heure limites de dépôt des Propositions Techniques de Première Etape | * 1. Les Propositions Techniques de Première Etape doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse spécifiée au plus tard à l’heure et à la date indiquées **dans les DPDP**. Les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs propositions par voie électronique si cela est spécifié **dans les DPDP**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, reporter la date limite de remise des Propositions en modifiant le DDP en application de l’article **8.3 des IP**, auquel cas, tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Proposants régis par la date limite antérieure seront régis par la nouvelle date limite. |
| 1. Propositions hors délai | * 1. Toute Proposition reçue par le Maître d’Ouvrage après la date et l’heure limites de dépôt des Propositions conformément à l’article **19 des IP** sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. |
| 1. Retrait, substitution et modification des Propositions | * 1. Le Proposant peut retirer, remplacer, ou modifier sa Proposition après l’avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité, assortie d’une copie de l’habilitation en application de l’article **17.2 des IP** (à l’exception d’une notification de retrait qui ne nécessite pas de copie). La Proposition modifiée ou la Proposition de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Toutes les notifications doivent être :  1. préparées et délivrées en application des articles **17 et 18 des IP** (sauf pour ce qui est des notifications de retrait qui ne nécessitent pas de copies). Par ailleurs, les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « PROPOSITION PREMIERE ETAPE -- RETRAIT », « PROPOSITION PREMIERE ETAPE – REMPLACEMENT », ou « PROPOSITION PREMIERE ETAPE – MODIFICATION » ; et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date et l’heure limites de dépôt des Propositions conformément à l’article **19 des IP**. |
| 1. Ouverture et évaluation Des Propositions techniques de première étape | |
| 1. Ouverture des Propositions Techniques par le Maitre d’Ouvrage | * 1. Sous réserve des dispositions figurant aux articles **20 et 21 des IP**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture en public de la Proposition, en présence des représentants des Proposants et de toute autre personne qui souhaite être présente, à la date, à l’heure et à l’adresse indiquées dans les **DPDP**. Les procédures spécifiques à l’ouverture de propositions électroniques, si de telles dispositions sont prévues, seront détaillées dans les **DPDP.**   2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « PROPOSITION PREMIERE ETAPE -- RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l’enveloppe contenant la Proposition correspondante sera renvoyée au Proposant sans avoir été ouverte. Le retrait d’une Proposition ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le retrait et n’est pas lue à haute voix en séance ;   3. Ensuite, les enveloppes marquées « PROPOSITION TECHNIQUE PREMIERE ETAPE -- REMPLACEMENT » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Proposition correspondante substituée à la précédente ne sera pas ouverte et sera renvoyée sans avoir été ouverte au Proposant. Le remplacement d’une Proposition ne sera pas autorisé si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et n’est pas lue à haute voix.   4. Puis, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec la Proposition correspondante. La modification d’une Proposition ne sera pas autorisée si la notification correspondante ne contient pas une habilitation valide du signataire à demander la modification et n’est pas lue à haute voix.   5. Ensuite, toutes les enveloppes restantes seront ouvertes l’une après l’autre, en annonçant à haute voix les noms des Proposants et tous autres détails que le Maître d’Ouvrage considère, à sa discrétion, appropriés qui seront enregistrés dans le procès-verbal de l’ouverture des Propositions Techniques de la Première Etape. Le Maître d’Ouvrage transmettra le procès-verbal écrit à tous les Proposants ayant remis une Proposition dans les délais.   6. Seules les Propositions qui auront été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l’ouverture des plis seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. Le Maître d’Ouvrage ne devra discuter du mérite d'aucune Proposition, ni rejeter aucune des Propositions en séance d’ouverture (à l’exception des Propositions reçues hors délais, en conformité avec l’article **20.1 des IP**). |
| 1. Détermination de la Conformité des Propositions Techniques de Première Etape | * 1. Le Maître d’Ouvrage examinera les Propositions Techniques de Première Etape, y compris les éventuelles variantes proposées par le Proposant, afin de déterminer si elles sont complètes, ont été dûment signées et sont généralement en ordre.   2. Le Maître d’Ouvrage déterminera également si les Propositions contiennent des écarts par rapport aux exigences des Documents de demande de propositions (p. ex., preuves documentaires, conformité de la proposition technique) en nombre ou de nature telle qu’on ne peut raisonnablement s’attendre à ce que la Proposition devienne conforme dans le cadre du processus en deux étapes. Dans ce cas, le Maître d’Ouvrage, à sa discrétion, peut exclure la Proposition d’un examen plus approfondi et ne pas émettre de Demande de Propositions - Deuxième Etape à ce Proposant. Pour toutes les autres Propositions, le Maître d’Ouvrage, par le biais du processus détaillé d’évaluation de la Proposition Technique de la Première Etape, identifiera et communiquera aux Proposants, conformément à l’article **26 des IP**, tous les domaines pour lesquels leurs Propositions s’écartent des exigences. |
| 1. Evaluation des Parties techniques | * 1. Le Maître d’Ouvrage effectuera une évaluation technique détaillée de chaque Proposition Technique de Première Etape qui a été jugée conforme selon **IP 23**, afin de déterminer si les aspects techniques de la Proposition répondent aux exigences énoncées dans les documents de la DP. Afin de parvenir à une telle détermination, le Maître dÓuvrage examinera les renseignements fournis par les Proposants, conformément aux articles **12 à 15 des IP**, et en réponse à d’autres exigences des Documents de la DP, en tenant compte des facteurs suivants :      1. l’exhaustivité globale et la conformité aux exigences du Maître d’Ouvrage, les mérites techniques de toutes variantes offertes, la conformité des Ouvrages avec les exigences fonctionnelles / de performance spécifiées dans le document d’appel de propositions;      2. la qualité de la proposition technique, y compris, le cas échéant, la méthodologie de conception, l’énoncé de la méthode, la stratégie de gestion de la construction, l’organisation, l’affectation des ressources et l’évaluation des risques;      3. l’adéquation des Ouvrages proposés par rapport aux conditions environnementales et climatiques prévalant sur le site;      4. le respect du calendrier prévu par le calendrier de mise en œuvre et de tout autre calendrier proposé par les Proposants, comme en témoigne un calendrier d’étape fourni dans la Proposition Technique;      5. toutes déviations proposées dans la Proposition aux dispositions contractuelles stipulées dans les Documents de DP;      6. la pertinence du Code de Conduite du Proposant; et      7. tout autre facteur technique pertinent que le Maître d’Ouvrage juge nécessaire ou prudent de prendre en considération, comme précisé à la Section III – Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Le Maître d’Ouvrage examinera également les Propositions Techniques Variantes complètes, le cas échéant, proposées par le Proposant, conformément à l’article **13 des IP**, afin de déterminer si ces variantes peuvent constituer une base acceptable pour une Proposition de Deuxième Etape à soumettre selon ses propres mérites. |
| 1. Évaluation de la qualification du Proposant | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit s'assurer à sa satisfaction que, sur la base des preuves documentaires mises à jour conformément à **l’IP 12.1(d)**, et de la Section III - Critères d'Evaluation et de Qualification, le Proposant continue d'être qualifié pour exécuter le Marché de manière satisfaisante. S’il y a des questions relatives à la continuité de la qualification du Proposant, le Maître d’Ouvrage peut rechercher à résoudre ces questions durant la/es réunion/s de clarification selon l’article **26 des IP**.   2. Avant l’attribution du Marché, le Maître d’Ouvrage vérifiera que le Proposant retenu (y compris chaque membre d’un GE) n’est pas disqualifié par la Banque en raison de non-conformité avec les obligations contractuelles de prévention et d’intervention EAS/HS. Le Maître d’Ouvrage effectuera la même vérification pour chaque sous-traitant proposé par le Proposant retenu. Si un sous-traitant proposé ne répond pas à l’exigence, le Maître d’Ouvrage exigera du Proposant qu’il propose un sous-traitant de remplacement. |
| 1. Clarification des Propositions Techniques de Première Etape et examen des déviations et Variantes proposées par les Proposants | * 1. Le Maître d’Ouvrage peut organiser des réunions de clarification avec chaque proposant afin de clarifier les aspects des Propositions Techniques de la Première Etape qui nécessitent une explication et d’examiner les solutions variantes proposées par le Proposant ou les réserves aux dispositions commerciales ou contractuelles des Documents de DP. L’objectif des réunions doit être suffisamment large pour permettre la découverte et la clarification des aspects techniques ainsi que des conditions commerciales. Cette réunion doit examiner la pertinence des solutions proposées.   2. Au cours des réunions de découverte et de clarification, le Maître d’Ouvrage sera en mesure de s’engager dans un processus visant à affiner ses exigences et à identifier les modifications appropriées aux conditions techniques et commerciales. Le Proposant peut également porter à l’attention du Maître d’Ouvrage toute modification qu’il souhaite apporter à sa Proposition Technique de Première Etape dans la Proposition Technique et Financière combinée de Deuxième Etape.   3. Il n’y a aucune obligation pour le Proposant d’assister à une Réunion de Clarification. Si le Proposant n’est pas en mesure, ou refuse, d’assister à une Réunion de Clarification, le Maître d’Ouvrage s’efforcera raisonnablement d’obtenir les éclaircissements requis par correspondance avec le Proposant ou par d’autres moyens tels que l’audio ou la vidéo-conférence qui peuvent être disponibles. Toute réduction de la possibilité d’obtenir une clarification complète d’une Proposition Technique de Première Etape en raison de l’utilisation de ces méthodes alternatives est au risque que sa Proposition soit rejetée.   4. Le Maître d’Ouvrage informera le Proposant, conformément à l’article **12.1 (f) des IS**, de toute déviation que le Proposant a fait ou proposée dans la Proposition Technique de la Première Étape et qu’il trouve :      1. inacceptable et qui doit être retirée dans la Deuxième Etape de la Proposition Technique et Financière combinée;      2. acceptable et qui sera incorporée dans les Documents de la DP au moyen d’un addendum qui sera envoyé à tous les Proposants invités à soumettre une Proposition de Deuxième tEape.   Si une déviation est rejetée pour un Proposant, le Maître d’Ouvrage veillera à ce que cette déviation soit également rejetée pour tous les autres Proposants, le cas échéant.   * 1. Chaque réunion de clarification doit être suivie par une ou plusieurs personnes qui, par le biais d’une procuration écrite, sont dûment autorisées à représenter le Proposant dans les discussions et à parvenir à un accord avec le Maître d’Ouvrage sur les modifications spécifiques de la Proposition Technique de Première Etape du Proposant qui sont nécessaires si le Proposant doit soumettre une Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape. Le Maître d’Ouvrage ne sera pas responsable des frais engagés par le Proposant pour assister à la ou aux Réunions de Clarification. Une invitation et une participation à des Réunions de Clarification n’impliquent pas nécessairement que le Proposant sera invité à la Deuxième Etape. Toutefois, si des Réunions de Clarification ont lieu, tous les Proposants qui ont été jugés conformes en application de l’article **23.2 des IS** se verront offrir la possibilité d’une telle réunion, même si leurs Propositions, de l’avis du Maître d’Ouvrage, ne nécessitent pas de clarification en face à face.   2. Ni le mémorandum spécifique au Proposant conformément à **l’IS 26.7**, ni aucun procès-verbal écrit de la ou des Réunions de Clarification ou de toute correspondance échangée entre un Proposant spécifique et le Maître d’Ouvrage, ne seront partagés avec d’autres Proposants. À l’exception du memorandum, aucune exigence relative à la Proposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape du Proposant ne sera implicite dans les procès-verbaux de réunions ou de correspondance supplémentaires propres au Proposant. Toutefois, le Maître d’Ouvrage et le Proposant peuvent utiliser ces documents, le cas échéant, comme informations de clarification à la Deuxième Etape de préparation et d’’evaluation de la Proposition, respectivement.   3. À la fin du processus de clarification, le Maître d’Ouvrage préparera un memorandum spécifique au Proposant intitulé « Changements requis en vertu de l’Evaluation de la Première Etape » et le transmettra au Proposant concerné dans le cadre de la Demande de Propositions – Proposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape.   Le Maître d’Ouvrage enregistrera dans chaque memorandum spécifique à un Proposant :   * + 1. toutes les modifications à la Proposition Technique de la Première Etape et les autres précisions requises pour la Proposition Technique et Financière combinée de la Deuxième Etape;     2. énumérer toute déviation en vertu des articles **12.1 (f) et 26.4 des IP** qui est inacceptable pour le Maître d’Ouvrage et que le Proposant doit retirer dans la Deuxième Etape de la Proposition Technique et Financière combinée;     3. tout Sous-traitant que le Proposant doit modifier, y compris la justification de la modification ; et     4. s’il n’y a pas d’exigence de modifications spécifiques à un Proposant, la Demande de Propositions - Deuxième Etape l’indiquera. |
| 1. invitation aux propositions techniques et financières combinées de deuxième étape | |
| 1. Invitation à soumettre des Propositions combinées Techniques et Financières de Deuxième Etape | * 1. Après avoir terminé de l’Evaluation Technique de la Première Etape (y compris les Réunions de Clarification), le Maître d’Ouvrage :      1. peut publier un addendum aux Documents de la DP modifiant, entre autres, le PDS, les CP et les Exigences Techniques dans le but d’améliorer la concurrence sans compromettre le rendement essentiel et/ou les exigences fonctionnelles (p. ex., écarts acceptables portés à l’attention du Maître d’Ouvrage par un ou plusieurs Proposants; formulation affinée de certaines Exigences Techniques; ajustements au Calendrier de mise en œuvre; etc.) :      2. aura pour option de :  1. inviter le Proposant à soumettre une Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape, avec une Proposition technique mise à jour (reflétant le mémorandum spécifique au Proposant « Modifications requises en vertu de l’Evaluation Technique de la Première Etape » et/ou dans les Additifs aux Documents de la DP et une Proposition financière correspondante, ou 2. informer le Proposant que sa Proposition a été rejetée pour le motif qu’elle ne répond pas ou qu’il ne continue pas de satisfaire les exigences minimales de qualification énoncées dans le Document de sélection initiale et dans la Section III - Critères d’Evaluation et de Qualification.    1. Les Proposants invités à soumettre des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape sont tenus d’accuser réception rapidement au Maître d’Ouvrage de l’Invitation à remettre des Propositions - Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape et des pièces jointes, le cas échéant, qui y sont énumérées.    2. La date limite et l’adresse pour la soumission des Propositions Techniques et Financières de la Deuxième Etape seront précisées dans l’invitation à remettre des Propositions – Proposition Technique et Financière de la Deuxième Etape. De même, la Déclaration de Garantie de Proposition requise ou le montant de la Garantie de Proposition requise seront également communiqués dans la même Invitation.    3. Les Proposants ne sont pas autorisés à former un Groupement d’Entreprises (GE) avec d’autres Proposants, ni à modifier le(s) partenaire(s) ou la structure du GE sans l’approbation du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Préparation des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape | |
|  | |
| 1. Documents comprenant la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape | * 1. La Proposition doit comprendre deux Parties, la Partie Technique et la Partie Financière. Ces deux Parties doivent être soumises simultanément dans deux enveloppes cachetées et distinctes. Une enveloppe doit contenir seulement des informations en relation avec la Partie Technique et l’autre seulement les informations en relation avec la Partie Financière.   2. La Partie Technique doit comprendre ce qui suit :      1. **Lettre de Proposition:** Deuxième étape - Partie Technique, conformément à l’**IP 29.1**;      2. **Garantie:**  Une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition, conformément à l’**IP 32**;      3. **Autorisation:** Une confirmation écrite autorisant le signataire de la Proposition à engager le Proposant, conformément à l’**IP 34.2**;      4. la Proposition Technique mise à jour de la Première Etape, comprenant toutes les modifications requises de la Proposition Technique de la Première Etape, telle que consignées dans le mémorandum intitulé « Changements à l’Evaluation de la Première Etape »;      5. des preuves documentaires concernant tout changement qui aurait pu survenir entre le moment de la soumission des Propositions de la Première et de la Deuxième Etape qui aurait un effet important sur l’éligibilité et les qualifications du proposant pour exécuter le Marché;      6. des preuves documentaires établissant que tous les Ouvrages supplémentaires ou modifiés conformément aux exigences du mémorandum intitulé « Modifications requises suite à l’Evaluation de la Première Etape » sont techniquement acceptables. Les preuves documentaires de la conformité des Ouvrages aux exigences du mémorandum intitulé « Modifications requises suite à l’Evaluation de la Première Etape » peuvent prendre la forme de documentation, de dessins et de données;      7. Si le Proposant propose d’engager des Sous-traitants supplémentaires ou différents de ceux nommés dans sa Proposition Technique de Première Étape pour les principaux éléments des Ouvrages, le Proposant doit donner des détails sur le nom et la nationalité des Sous-traitants proposés pour chacun de ces éléments. En outre, le Proposant doit inclure dans sa Proposition des informations établissant la conformité aux exigences spécifiées par le Maître d’Ouvrage pour ces éléments;      8. Une Déclaration d’Exploitation et d’Abus Sexuels (EAS) et/ou de Harcèlement Sexuel (HS) à l’aide du formulaire figurant à la section IV, Formulaires de Propositions ; et      9. Autres documents et informations qui peuvent être spécifiés dans les Données Particulières de Propositions.   3. La Proposition de la Première Etape sur laquelle la Proposition de la Deuxième Etape est fondée, bien qu’elle n’ait pas à être soumise à nouveau, demeure une partie intégrante implicite de la Proposition de la Deuxième Etape. La période de validité de la Proposition, conformément à l’**IP 33** doit comprendre toutes les parties ou dispositions de la Proposition de la Première Etape telles que référencées, supposées ou implicites dans la Proposition de Deuxième Etape.   4. La Partie Financière doit comprendre les éléments suivants:      1. **Lettre de Proposition –** Deuxième Etape – Partie Financière : préparée conformément aux **IP 29**;      2. **Bordereau des Prix:** établis conformément aux IP **30 et 31**;      3. **Divulgation Financière :** Le Proposant doit fournir dans la Lettre de Proposition des informations sur les commissions et les honoraires, le cas échéant, payés ou à payer aux agents ou à toute autre partie relative à la présente Proposition ; et      4. **Autre :** tout autre document requis dans le PDS.   5. Le Proposant doit fournir dans la Lettre de Proposition : Deuxième Étape -Partie Technique, trois noms des membres potentiels du CPRD et joindre leur curriculum vitae. La liste des membres potentiels du CPRD proposée par le Maître d’Ouvrage (Données du Marché 21.1) et par le Proposant (Lettre de Proposition) doit être soumise à la Non-objection de la Banque. |
| 1. Lettre de Proposition et Annexes | * 1. Le Proposant doit remplir la Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Technique et la Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Financière en utilisant les formulaires fournis à la section IV, Formulaires de Proposition. Les formulaires doivent être remplis sans aucune modification du texte et aucun substitut ne doit être accepté, sauf dans les cas prévus aux **IP 17.3**. Tous les espaces vides doivent être remplis avec les informations demandées. |
| 1. Prix de la Proposition | * 1. Sauf disposition contraire dans les **DPDP**, les Proposants doivent établir un prix pour l'ensemble des Ouvrages sur la base d’une « responsabilité unique », de sorte que le prix total forfaitaire de la Proposition, couvre toutes les obligations de l’Entrepreneur mentionnées dans les DDP ou qui en découlent en ce qui concerne la conception, la fabrication, y compris les achats et la sous-traitance (le cas échéant), la livraison, la construction et la réalisation des ouvrages. Ceci inclut toutes les exigences sous les responsabilités de l’Entrepreneur en matière d’essais, et de mise en service (le cas échéant) des Ouvrages et, si cela est demandé dans les Documents de la DP, d’acquisition de tous les permis, approbations et licences, etc. ; les opérations de maintenance et les services de formation et tous autres éléments et services spécifiés dans les Documents de DP, le tout conformément aux exigences des Conditions Générales.   2. Les Proposants devront détailler les prix de la manière et dans les détails indiqués dans le Programme des Activités et Sous-Activités chiffré de la Section IV, Formulaires de Proposition, en précisant, le cas échéant, les sous-détails de prix des activités. Le total des prix des éléments figurant dans le Programme d’Activités chiffré constitue l’offre du Proposant pour réaliser les travaux selon le principe de « responsabilité unique ». Le coût de tous les éléments que le Proposant aurait pu omettre est réputé être compris dans le prix des autres éléments du Programme des Activités et Sous-Activités et ne sera pas réglé séparément par le Maître d’Ouvrage.   3. Les prix seront soit fermes, soit révisables, comme précisé dans les **DPDP**.   4. Dans le cas de **prix fermes**, les prix fournis par le Proposant seront des prix fixes pendant l’exécution du marché par le Proposant et ne seront sujets à aucune variation sous aucun motif. Une Proposition présentée avec un prix révisable sera considérée comme non conforme et sera écartée.   5. Dans le cas de **prix révisables**, les prix fournis par le Proposant seront révisables pendant l’exécution du marché pour refléter les changements dans le coût des éléments tels que la main d’œuvre, les matériaux, le transport et l’équipement de l’Entrepreneur, conformément aux procédures spécifiées dans l’annexe correspondante sur les Indices de Prix. Une Proposition présentée avec un prix fixe ne sera pas rejetée, mais la révision de prix sera considérée comme égale à zéro. Le Proposant sera tenu d’indiquer l’origine des indices applicables pour la main-d’œuvre et les matériaux dans le formulaire correspondant de la Section IV, Formulaires de Propositions.   6. Si indiqué à l’article**1.1 des IP**, l’appel à Propositions est lancé pour des lots individuels (marchés) ou pour un groupe de lots (paquet avec lots multiples). Les Proposants désirant offrir une réduction de prix (rabais) en cas d’attribution de plus d’un lot spécifiera dans leur Lettre de Proposition les réductions applicables à chaque paquet, ou à chaque marché du paquet et la manière selon laquelle les rabais seront appliqués. **Cependant, les rabais conditionnels pour l’attribution de plus d’un marché ne seront pas considérés aux fins de l’évaluation des Propositions.**   7. Des Proposants souhaitant offrir un éventuel rabais inconditionnel devra l’indiquer dans la Lettre de Proposition, ainsi que la manière dont le rabais s’appliquera. |
| 1. Monnaies de la Proposition | * 1. La/es monnaie/s de la Proposition et les monnaies de règlement seront identiques et doivent être telles que spécifiées dans les **DPDP**.   2. Le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de justifier, à la satisfaction du Maître d’Ouvrage, ses besoins en monnaies nationale et étrangères et de justifier que les montants indiqués dans le Programme des Activités et des sous-activités chiffré et figurant dans le tableau des données de révision dans les Annexes à la Proposition sont raisonnables, auquel cas un détail des besoins en monnaie étrangère doit être fournie par le Proposant. |
| 1. Garantie de Proposition | * 1. Le Proposant doit fournir l’original d’une Garantie de Proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition, qui fera partie intégrante de sa Proposition, comme requis dans les **DPDP**, sous une forme originale et, dans le cas d’une garantie de Proposition, dans le montant et la monnaie spécifiées dans les **DPDP**.   2. La Déclaration de Garantie de Proposition se présentera selon le modèle figurant à la Section IV, Formulaires de Proposition.   3. Si une Garantie de Proposition est exigée en application de l’article **19.1 des IP**, elle sera une garantie sur première demande sous l’une des formes ci- après, au choix du Proposant :  1. une garantie inconditionnelle émise par une banque ou une institution financière autre qu’une banque (telle une compagnie d’assurances ou un organisme de caution)*;* 2. un crédit documentaire irrévocable ; 3. un chèque de banque ou un chèque certifié ; ou 4. toute autre garantie mentionnée, le cas échéant, dans les **DPDP** ;   en provenance d’une source reconnue, établie dans un pays éligible. Si une garantie inconditionnelle est émise par une institution financière, autre qu’une banque, située en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, l’institution financière émettrice devra avoir une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage afin d’en permettre l’exécution, le cas échéant, à moins que le Maître d’Ouvrage n’ait donné son accord par écrit, avant le dépôt de la Proposition, pour qu’une institution financière correspondante dans le pays du Maître d’Ouvrage ne soit pas requise.   * 1. Dans le cas d’une garantie bancaire, la Garantie de Proposition sera établie conformément au formulaire figurant à la Section IV- Formulaires de Proposition, ou dans une autre forme similaire pour l’essentiel et approuvée par le Maître d’Ouvrage avant le dépôt de la Proposition. La Garantie de Proposition demeurera valide pendant vingt-huit jours (28) après l’expiration de la période de validité de la Proposition, y compris si la période de validité de la Proposition est prorogée en application de l’article **33.2 des IP**.   2. Si une Garantie de Proposition ou une Déclaration de Garantie de Proposition est requise en application de l’article **32.1 des IP**, toute Proposition non accompagnée d’une Garantie de proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition conforme pour l’essentiel sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme étant non conforme.   3. Si une Garantie de Proposition est spécifiée conformément à l’article **32.1 des IP**, la Garantie de Proposition des Proposants doit être renvoyée aussi rapidement que possible une fois que le proposant retenu a signé le Marché, a fourni la Garantie de Bonne Exécution requise, et, si exigée dans le **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).   4. La Garantie de Proposition peut être saisie ou la Déclaration de Garantie de la Proposition exécutée :  1. si le Proposant retire sa Proposition pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans sa Proposition, le cas échéant prorogé par le Proposant ; ou 2. s’agissant du Proposant retenu, si ce dernier : 3. manque à son obligation de signer le Marché en application de l’article **64 des IP** ; ou 4. manque à son obligation de fournir la Garantie de Bonne Exécution et si exigée dans le **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), en application de l’article **65 des IP**.    1. La Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de la Proposition d’un groupement d’entreprises doit être au nom du groupement qui a soumis la Proposition. Si un groupement n’a pas été formellement constitué lors du dépôt de la Proposition, la Garantie de Proposition ou la Déclaration de Garantie de la Proposition devra être au nom de tous les futurs partenaires, conformément au libellé de la Lettre d’intention mentionnée à l’article **4.1 des IP***.*    2. Si une Garantie de Proposition n’est pas exigée dans les **DPDP** et :   (a) le Proposant retire sa Proposition pendant le délai de validité mentionné dans la Lettre de Proposition ; ou bien  (b) le Proposant retenu manque à son obligation de :   1. signer le Marché conformément à l’article **64 des IP**, ou 2. fournir la Garantie de bonne exécution, et, si exigé dans les **DPDP**, la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), conformément à l’article **65 des IP**,   le Maître d’Ouvrage pourra, si indiqué dans les **DPDP**, disqualifier le Proposant de toute attribution de marché par le Maître d’Ouvrage pour la période de temps stipulée dans les **DPDP***.* |
| 1. Période de Validité des Propositions | * 1. Les Propositions demeureront valables jusqu’à la date stipulée dans les **DPDP** ou toute date prorogée si modifiée par le Maître d’Ouvrage selon l’article **8 des IP**. Une Proposition qui n’est pas valide jusqu’à la date spécifiée dans les **DPDP**,ou toute autre date étendue par le Maître d’Ouvrageconformément à l’article 8 des IP, sera écartée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme.   2. Exceptionnellement, avant l’expiration de la période de validité des propositions, le Maître d’Ouvrage peut demander aux Proposants de prolonger la date de validité jusqu’à une date spécifiée. La demande et les réponses seront par écrit. Le Proposant peut refuser de prolonger la validité de sa Proposition sans perdre sa Garantie de Proposition ou sans faire l’objet de la mise en œuvre de la Déclaration de Garantie de la Proposition. Sous réserves des dispositions de l’article **33.3 des IP**, le Proposant qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier sa Proposition ni ne sera autorisé à le faire, mais il devra faire en sorte que le délai de validité de la Garantie de Proposition sera de même prolongé autant qu’il sera nécessaire en conformité avec l’article **32.4 des IP**.   3. Dans le cas d’un marché à prix ferme, si l’attribution est retardée de plus de cinquante-six (56) jours au-delà du délai initial de validité de la Proposition selon l’article **33.1 des IP**, le prix du Marché sera actualisé comme indiqué aux **DPDP**. Les Propositions seront évaluées sur la base du Montant de la Proposition sans prendre en considération l’actualisation susmentionnée. |
| 1. Forme et Signature de la Proposition Technique et Financière de Deuxième Etape | * 1. Le Proposant doit préparer un original et le nombre d’exemplaires de la Proposition spécifiés dans les DPDP, en indiquant clairement chacun d’eux comme : « Proposition de l’Etape 2 - Original » et « Proposition de l’Etape 2 - Copie ». En cas de divergence entre eux, l’original prévaut.   2. L’original et toutes les copies de la Proposition comprenant les documents tels que décrits à l’article **28.2 des IP**, seront dactylographiés ou écrits à l’encre indélébile ; ils seront signés par une personne dûment habilitée à signer au nom du Proposant. Cette habilitation consistera en une confirmation écrite comme spécifié dans les **DPDP**, qui sera jointe à la Proposition, conformément à l’article **28.2 (c) des IP**. Le nom et le titre de chaque personne signataire de l’habilitation devront être dactylographiés ou imprimés sous la signature. Toutes les pages de la Proposition sur lesquelles des ajouts ou modifications ont été apportés, devront être signées ou paraphées par la personne signataire de la Proposition.   3. La Proposition d’un GE doit être signée par un représentant du groupement dûment autorisé à signer au nom du groupement, de manière à engager légalement tous les partenaires du groupement, et accompagnée d’un pouvoir habilitant le signataire établi par les personnes légalement autorisés à signer pour les partenaires.   4. La Proposition ne devra contenir aucun ajout entre les lignes, rature ou surcharge, sauf s’il s’agit de rectifier des erreurs commises par le Proposant, auquel cas toute correction devra être signée ou paraphée par la personne signataire de la Proposition.   5. Le Proposant doit fournir, dans les Formulaires de Proposition Technique et Financière (Section IV), les informations concernant les commissions ou avantages, le cas échéant, payés ou à payer à des agents en relation avec la passation et l’exécution du Marché au cas où le Proposant serait l’attributaire. |
| 1. Soumission des Propositions Techniques et Financières de Deuxième Etape | |
| 1. Soumission, Cachetage et Marquage des Propositions | * 1. À moins que les **DPDP** n’indiquent que les Propositions doivent être soumises par voie électronique, les procédures suivantes s’appliquent.  1. Le Proposant doit remettre la Proposition dans deux enveloppes séparées et scellées. Une enveloppe contenant la Partie Technique et l’autre la Partie financière. Ces deux enveloppes doivent être enfermées dans une enveloppe extérieure scellée et porter clairement la mention « Proposition de l’Etape 2 - Original ». 2. En outre, le Proposant doit préparer des copies de la Proposition, au nombre spécifié dans les DPDP. Les copies de la Partie Technique doivent être placées dans une enveloppe scellée séparée portant la mention « Copies: Partie Technique de la Proposition de l’Etape 2 ». Les copies de la Partie Financière doivent être placées dans une enveloppe scellée distincte portant la mention « Copies: Partie Financière de la Proposition de l’Etape 2 ». Le Proposant doit placer ces deux enveloppes dans une enveloppe extérieure séparée et scellée portant la mention « Proposition de l’Etape 2 - Copies ». En cas de divergence entre l’original et les copies, l’original prévaudra. |
| 1. Date limite de Soumission des Propositions | * 1. Les propositions de l’Etape 2 doivent être reçues par le Maître d’Ouvrage à l’adresse et au plus tard à la date et à l’heure indiquées dans la Demande de Propositions de Deuxième Etape.   2. Le Maître d’Ouvrage peut, à sa discrétion, prolonger la date limite de soumission des Propositions en modifiant les Documents de DP conformément à l’article **8.3 des IP**, auquel cas tous les droits et obligations du Maître d’Ouvrage et des Proposants seront par la suite soumis à la date limite ainsi prolongée. |
| 1. Propositions en retard | * 1. Toute Proposition reçue par le Maître d’Ouvrage après la date limite de dépôt de la Pproposition, telle que spécifiée dans l’invitation à soumettre des Propositions – Proposition Technique et Financière combinée de Deuxième Etape, sera rejetée et retournée non ouverte au Proposant. |
| 1. Retrait, Substitution et Modification des Propositions de l’Etape 2 | * 1. Un Proposant peut retirer, remplacer ou modifier sa Proposition après qu’elle a été soumise, et avant la date limite de soumission des Propositions, en envoyant un avis écrit, dûment signé par un représentant autorisé, y compris une copie de l’autorisation conformément à l’article **34.2 des IP**, (sauf que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies). La substitution ou la modification correspondante de la Proposition doit accompagner la notification écrite respective. Toutes les notifications doivent être :  1. préparées et soumises conformément aux article 34 et 35 des IP (sauf que les avis de retrait ne nécessitent pas de copies), et en outre, les enveloppes respectives doivent porter clairement la mention « Proposition de l’Etape 2 - Retrait »; « Proposition de l’étape 2 – Substitution (« Partie Technique » et/ou « Partie Financière ») » ; « Proposition de l’Etape 2 – Modification (« Partie Technique » et/ou « Partie Financière »);  et 2. reçues par le Maître d’Ouvrage avant la date limite prescrite pour la soumission des Propositions, conformément aux IS 36. |
| 1. Deuxième Etape : Ouverture Publique des Parties Techniques | |
| 1. Ouverture Publique de la Partie Technique de la Deuxième Etape | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit procéder à l’ouverture publique des Parties Techniques de la Deuxième Etape en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui choisit d’y assister, et à l’adresse, à la date et à l’heure spécifiées dans la demande de soumission des Propositions de Deuxième Etape. Toute procédure électronique spécifique d’ouverture de proposition requise si elle est autorisée doit être celle spécifiée dans les DPDP :  1. tout d’abord, l’avis écrit de retrait dans les enveloppes portant la mention « Proposition Etape 2 - Retrait » doit être ouvert et lu et l’enveloppe contenant la Proposition correspondante ne doit pas être ouverte, mais retournée au Proposant. Aucun retrait de Proposition n’est autorisé à moins que l’avis de retrait correspondant ne contienne une autorisation valide de demander le retrait et ne soit lu à l’ouverture de la Proposition; 2. ensuite, les enveloppes portant la mention « Proposition Etape –Substitution Partie Technique » doivent être ouvertes, lues et échangées avec la Proposition correspondante substituée, et la Proposition substituée ne doit pas stre ouverte, mais retournée au Proposant. Aucune substitution de Proposition n’est autorisée à moins que l’avis de Substitution correspondant ne contienne une autorisation valide de demander la substitution et ne soit lu à l’ouverture de la Proposition; 3. ensuite, les enveloppes portant la mention « Proposition de l’étape 2 – Modification – Partie technique » doivent être ouvertes et lues avec la proposition correspondante. Aucune modification de la proposition n’est permise à moins que l’avis de modification correspondant ne contienne une autorisation valide de demander la modification et ne soit lu à l’ouverture de la proposition. Seules les propositions qui sont ouvertes et lues à l’ouverture de la proposition seront examinées plus avant; 4. ensuite, toutes les autres enveloppes portant la mention « Proposition Etape 2 – Partie Technique » doivent être ouvertes une à la fois. Toutes les enveloppes portant la mention « Proposition Etape 2 – Partie Financière » doivent demeurer scellées et conservées par le Maître d’Ouvrage en lieu sûr jusqu’à ce qu’elles soient ouvertes, lors d’une ouverture publique ultérieure, après l’évaluation de la Partie Technique des Propositions. Lors de l’ouverture des enveloppes de la Partie Technique, le Maître d’Ouvrage doit lire : le nom du Proposant et s’il y a une modification ; la présence ou l’absence d’une garantie de Proposition ou d’une Déclaration de Garantie de Proposition; et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger approprié 5. aucune Proposition ne sera rejetée lors de l’ouverture publique, sauf pour les Propositions reçues tardivement, conformément à l’**IP 37.1**.    1. Le Maître d’Ouvrage doit préparer un procés-verbal de l’ouverture publique qui doit inclure, au minimum : le nom du Proposant et s’il y a un retrait, une substitution ou une modification. Les représentants des Proposants qui sont présents sont priés de signer le procés-verbal. L’omission de la signature du procés-verbal par un Proposant ne doit pas invalide le contenu et l’effet du procés-verbal. Une copie du procés-verbal doit être distribué à tous les Proposants qui ont soumis des Propositions à temps, et affichée en ligne lorsque la passation de marchés électronique est autorisée. |
| 1. Deuxième Etape : Evaluation de la Partie Technique | |
| 1. Confidentialité | * 1. Les informations concernant l’évaluation des Parties Techniques ne devront pas être divulguées aux Proposants ni à toute autre personne non officiellement concernée par ladite procédure tant que la l’Evaluation des Parties Techniques n’aura pas été notifiée conformément à l’article **44 des IP**.   2. Toute tentative faite par un Proposant pour influencer le Maître d’Ouvrage lors de l’évaluation des Propositions peut entraîner le rejet de sa Proposition.   3. Nonobstant les dispositions de l’article **44 des IP,** après l’ouverture des Propositions, si un Proposant souhaite entrer en contact avec le Maître d’Ouvrage pour des motifs ayant trait au processus d’Appel à Propositions, il devra le faire par écrit. |
| 1. Éclaircissements concernant les Propositions | * 1. Pour faciliter l’examen, l’évaluation, la comparaison des Propositions et la vérification des qualifications des Proposants, le Maître d’Ouvrage a toute latitude pour demander à un Proposant des éclaircissements sur sa Proposition. Aucun éclaircissement apporté par un Proposant autrement qu’en réponse à une demande du Maître d’Ouvrage ne sera pris en compte. La demande d’éclaircissement du Maître d’Ouvrage, comme la réponse apportée, seront formulées par écrit.   2. Si le Proposant ne fournit pas les éclaircissements demandés avant la date et l’heure limites indiquées dans la demande d’éclaircissements du Maître d’Ouvrage, sa Proposition pourra se voir rejetée. |
| 1. Détermination de la Conformité | * 1. La détermination par le Maître d’Ouvrage de la conformité pour l’essentiel de la Proposition sera fondée sur le contenu même de la Proposition. Aux fins de cette décision, une Proposition conforme pour l’essentiel est une proposition qui :  1. est conforme matériellement à la Proposition de la Première Etape et/ou à tous éléments variantes ou Propositions Variantes que la Maître d’Ouvrage a invité le Proposant à soumettre dans sa Proposition de Deuxième Etape ; 2. incorpore les modifications, le cas échéant, listées dans le mémorandum spécifique du Proposant intitulé « Changements exigés suite à l’Evaluation de la Première Etape » conformément à l’article **26.7 des IP**; et 3. reflète les changements, le cas échéant des Documents de DP émis en tant qu’Addendum au moment ou après l’Invitation à soumettre des Propositions – Deuxième Etape, conformément à l’article **27.1 des IP**.    1. Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut tolérer toute non-conformité ou omission qui ne constitue pas une divergence importante par rapport aux conditions du DDP.    2. Lorsqu’une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de présenter, dans un délai raisonnable, les informations, ou la documentation, nécessaires pour remédier à la non-conformité ou aux omissions mineures constatées dans la Proposition en liaison avec les exigences de documentation. |
| 1. Evaluation des Propositions Techniques | * 1. L’évaluation des Propositions Techniques par le Maître d’Ouvrage sera effectuée conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification.   2. Les scores à attribuer aux facteurs techniques et aux sous-facteurs sont précisés dans les **DPDP**. |
| 1. Notification de l’évaluation des Parties techniques | * 1. A l’issue de l’évaluation de la Partie Technique des Propositions, le Maître d’Ouvrage fera les notifications ci-après :   (a) Notification par écrit à tous les Proposants dont la Proposition a été jugée non-conforme pour l’essentiel aux exigences du DP, en les informant comme suit :  (i) le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) leur Proposition – Partie Technique -- a été jugée non-conforme ;  (ii) leur enveloppe marquée « Partie Financière » leur sera retournée sans avoir été ouverte à l’issue de l’évaluation des Propositions et après la signature du Marché ;  (b) Simultanément, notification par écrit aux Proposants dont la Proposition a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP les informant que leur Proposition a été jugée conforme pour l’essentiel aux exigences du DDP ; et  (c) Notification à tous les Proposants en conformité avec l’une des options ci-après :  (i) Option 1 : Dans le cas **où ni la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ni la méthode de négociations ne sont applicables**, la date l’heure et le lieu de l’ouverture publique des enveloppes marquées « Partie financière », ou  (ii) Option 2 : Dans le cas **où la méthode MOF (Meilleure Offre Finale) ou la méthode de négociations** est prévue, conformément aux **DPDP IP 55 et IP 57** respectivement, que : (i) les enveloppes marquées « Partie Financière », ne seront pas ouvertes en public, mais en la présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage, et (ii) que l’annonce des noms des Proposants dont la Partie Financière sera ouverte et le montant total de leurs Propositions aura lieu lors de la Notification de l’intention d’attribution du Marché. |
| 1. Deuxième Etape : Ouverture des Parties Financerais | |
| 1. Ouverture publique des Parties Financières lorsque MOF ou négociations ne sont pas applicables | * 1. Dans le cas où la méthode **MOF** (Meilleure Offre Finale) ou des négociations ne sont pas applicables comme spécifié dans les **DPDP**, le Maître d’Ouvrage procédera à l’ouverture des Parties Financières en présence des représentants désignés des Proposants et de toute personne qui souhaitent y assister. Chaque enveloppe marquée « Partie Financière » sera inspectée afin de confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage annoncera à haute voix le nom du Proposant, le score technique obtenu, ainsi que le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais annoncés à haute voix en séance publique seront ensuite considérés aux fins de l’évaluation. La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des plis de la manière indiquée dans les **DPDP**.   2. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte,  (b) le prix de la Proposition, par lot le cas échéant, y compris tous rabais.   * 1. Il sera demandé aux représentants des Proposants dont les Parties Financières auront été ouvertes de signer ce procès-verbal. L’absence de la signature des représentants des Proposants ne porte pas atteinte à la validité et au contenu du procès-verbal. Un exemplaire du procès-verbal sera distribué à tous les Proposants. |
| 1. Ouverture des Parties Financières lorsque MOF ou négociations sont applicables | * 1. Dans le cas où la méthode **MOF** (Meilleure Offre Finale) **ou des négociations** sont prévues comme spécifié dans les **DPDP**, le Maître d’Ouvrage ne procédera pas à l’ouverture publique des Parties Financières, mais elles seront ouvertes en la présence d’un Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.   2. En séance d’ouverture, chacune des enveloppes marquées « Partie Financière » sera inspectée afin de confirmer qu’elle est demeurée cachetée et qu’elle n’a pas été ouverte. Ces enveloppes seront ouvertes par le Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage enregistrera le nom du Proposant, ainsi que le prix total de la Proposition, par lot (marché) le cas échéant, y compris tout rabais éventuel, et tout autre détail que le Maître d’Ouvrage peut juger utile de mentionner. La Lettre de Proposition – Partie Financière et les Bordereaux de Prix seront paraphés par les représentants du Maître d’Ouvrage participant à l’ouverture des plis et par le Garant de Probité.   3. Le Maître d’Ouvrage établira un procès-verbal de la séance d’ouverture des Propositions – Partie Financière, qui comportera au minimum :   (a) le nom du Proposant dont la Partie Financière a été ouverte,  (b) le prix de la Proposition, par lot le cas échéant, y compris tous rabais, et  (c) le rapport du Garant de Probité portant sur l’ouverture des Parties Financières.   * 1. Le Garant de Probité signera le procès-verbal. Le contenu des enveloppes marquées « Partie Financière » et le procès-verbal d’ouverture seront conservés en lieu sûr par le Maître d’Ouvrage et ne seront pas divulgués à quiconque jusqu’au moment de la Notification de l’intention d’attribution du Marché. |
| 1. Evaluation des Parties Financières | |
| 1. Non-conformité, mineures | * 1. Si une Proposition est conforme pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage rectifiera les non-conformités mineures qui affectent le prix de la Proposition. À cet effet, le prix de la Proposition sera ajusté, uniquement aux fins de comparaison, compte tenu de l’élément ou du composant manquant ou non conforme, en ajoutant la moyenne des prix de l’élément ou composant fournis par les autres Proposants ayant remis des propositions conformes pour l’essentiel. Si le prix de cet élément ou composant ne peut pas être estimé par la prise en compte du prix des autres propositions conformes pour l’essentiel, le Maître d’Ouvrage fera sa propre estimation. |
| 1. Correction des erreurs arithmétiques | * 1. Le Maître d’Ouvrage rectifiera les erreurs arithmétiques sur la base suivante :   (a) **Le Programme des Sous-Activités chiffré** : en cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne "Prix de la sous-activité" et le montant indiqué sous le total pour la sous-activité, la première prévaut et la dernière est corrigée en conséquence ;  (b) **Le Programme des Activités** **chiffré** : en cas d'erreur entre le total des montants indiqués dans la colonne du prix de l'activité et le montant **indiqué** sous le prix total des activités, la première prévaut et la dernière est corrigée en conséquence ;  (c) En cas d’erreur entre le total des montants figurant dans le **Programme des Sous-Activités** et le montant correspondant dans le Programme des **prix des Activités**, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ;  (d) **Récapitulatif** : en cas d’erreur entre le prix total des activités figurant dans le Programme des Activités chiffré et le montant **indiqué** dans le **Récapitulatif**, le premier prévaut et le dernier est corrigé en conséquence ; et  (e) en cas de divergence entre les mots et les chiffres, le montant **exprimé** en mots prévaudra, sauf si le montant exprimé en mots est entaché d’erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres l'emporte sous réserve des alinéas (a) à (d) ci-dessus.   * 1. Il sera demandé au Proposant d’accepter la correction des erreurs arithmétiques. Si le Proposant n’accepte pas les corrections apportées en conformité avec l’article **48.1 des IP**, sa Proposition sera écartée. |
| 1. Conversion en une seule monnaie | * 1. Aux fins d’évaluation et de comparaison, le Maître d’Ouvrage convertira tous les prix des Propositions exprimés dans diverses monnaies en une seule monnaie, comme indiqué dans les **DPDP**. |
| 1. Marge de préférence | * 1. Sauf indication contraire dans le **DPDP**, aucune marge de préférence ne s’applique pour les Proposants[[11]](#footnote-11) du pays du Maître d’Ouvrage. |
| 1. Processus d’Évaluation des Parties Financières | * 1. Pour évaluer la Partie Financière des Propositions, le Maître d’Ouvrage procédera comme suit :  1. le prix de la Proposition, en excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans les Bordereaux de Prix (le cas échéant) ; 2. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l’article **48.1** **des IP** ; 3. les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l’article **30.7 des IP** ; 4. les ajustements effectués au titre de la quantification des divergences mineures en application de l’article **47.1 des IP** ; 5. en convertissant en une seule monnaie le montant résultant des opérations (a), (b) et (c) ci-dessus, conformément aux dispositions de l’article **49.1 des IP** ; et 6. les facteurs d’évaluation indiqués **dans les DPDP** et dont le détail figure à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. |
|  | * 1. Dans le cas où la révision des prix est prévue au titre de l’article **30.5 des IP**, l’effet estimé des dispositions de révision des prix figurant dans les conditions du Marché, appliquées durant la période d’exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l’évaluation de la Proposition.   2. Si le présent DDP autorise les Proposants à indiquer séparément leurs prix pour différents lots, chaque lot sera évalué séparément pour déterminer la proposition la plus avantageuse, en utilisant la méthode spécifiée dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification. **Les rabais conditionnés par l’attribution de plus d’un lot ne seront pas pris en compte pour les besoins de l’évaluation de la Proposition.** |
| 1. Proposition anormalement basse | * 1. Une Proposition dont le prix est anormalement bas est une Proposition qui, en tenant compte de sa portée, du mode de fabrication des produits, de la solution technique et du calendrier de réalisation, apparait si basse qu’elle soulève des préoccupations chez le Maître d’Ouvrage quant à la capacité du Proposant à réaliser le Marché pour le prix proposé.   2. S’il considère que la Proposition est d’un prix anormalement bas, le Maître d’Ouvrage pourra demander au Proposant des éclaircissements par écrit, y compris une analyse détaillée du prix en relation avec l’objet du Marché, sa portée, le calendrier de réalisation, la répartition des risques et responsabilités, et toute autre exigence contenue dans le DDP.   3. Après avoir vérifié les informations et le détail du prix fournis par le Proposant, dans le cas où le Maître d’Ouvrage établit que le Proposant n’a pas démontré sa capacité à réaliser la Marché pour le prix proposé, il écartera la Proposition. |
| 1. Proposition Déséquilibrée ou avec Concentration de paiement au début | * 1. Si la Proposition évaluée de moindre coût est fortement déséquilibrée par rapport à l’estimation du Maître d’Ouvrage de l’échéancier de paiement des travaux à exécuter, le Maître d’Ouvrage peut demander au Proposant de fournir des clarifications par écrit. Une telle demande pourra porter sur le détail de prix, pour prouver que les prix de la Proposition sont compatibles avec l’étendue des travaux, les méthodes de construction et le calendrier proposé et toute autre exigence du DDP.   2. Après avoir évalué les renseignements fournis, et le détail de prix, le Maître d’Ouvrage pourra :  1. accepter la Proposition, ou 2. demander que le montant de la garantie de bonne exécution soit augmenté, aux frais du Proposant, à un niveau n’excédant pas vingt (20) pourcent du Montant du Marché, ou 3. écarter la Proposition. |
| 1. Evaluation Combinée des Parties Techniques et Financières | |
| 1. Evaluation combinée des Parties Technique et Financière | * 1. Lors de l’évaluation des Propositions conformes de Deuxième Etape, le Maître d’Ouvrage prendra en compte des facteurs techniques, en plus des facteurs de coût, en conformité avec la Section III, Deuxième Etape Critères d’Evaluation et de Qualification. Les pondérations affectant les aspects techniques et le coût sont indiqués dans les **DPDP**. Le Maître d’Ouvrage classera les Propositions sur la base du score évalué des propositions (B). |
| 1. Meilleure Offre Finale (MOF) | * 1. A l’issue de l’évaluation combinée technique et financière des Propositions, si cela est **indiqué dans les** **DPDP**, le Maître d’Ouvrage pourra inviter les Proposants à remettre leur Meilleure Offre Finale (MOF). La procédure correspondante sera **spécifiée dans les** **DPDP** et représentera une ultime opportunité pour les Proposants d’améliorer leur Proposition, sans pour autant modifier les fonctionnalités et les exigences de performance requises dans l’invitation à soumettre des Propositions Combinée Techniques et Financières de Deuxième Etape. Le Proposant ne sera pas tenu de remettre une MOF. Lorsque la procédure MOF sera utilisée, il n’y aura pas de négociation après la MOF.   2. La procédure MOF comprend le recours à deux enveloppes. Le dépôt de MOF, les ouvertures des Parties Techniques et des Parties Financières, et l’évaluation des Propositions se feront selon la procédure définie ci-avant. |
| 1. Proposition la plus Avantageuse | * 1. La Proposition la plus avantageuse est la Proposition présentée par le Proposant qui satisfait aux Critères de Qualification et dont la Proposition :   (a) est conforme pour l’essentiel au DDP, et  (b) est évaluée comme étant la meilleure Proposition, c’est-à-dire la Proposition obtenant le meilleur score, dans l’évaluation combinée technique et financière. |
| 1. Négociations | * 1. Si cela est **indiqué dans les** **DPDP**, le Maître d’Ouvrage pourra entreprendre des négociations à l’issue de l’évaluation des Propositions de Deuxième Etape, avant l’attribution finale du Marché. La procédure des négociations sera **indiquée dans les** **DPDP**.   2. Les négociations seront menées en présence du Garant de Probité désigné par le Maître d’Ouvrage.   3. Les négociations pourront porter sur tout aspect du Marché, mais elles ne pourront pas conduire à modifier les fonctionnalités ni les exigences de performance.   4. Le Maître d’Ouvrage pourra négocier en premier lieu avec le Proposant ayant présenté la Proposition la plus avantageuse. Si les négociations sont infructueuses, le Maître d’Ouvrage pourra négocier avec le Proposant classé second et ainsi de suite jusqu’à ce qu’un résultat de négociation positif soit obtenu. |
| 1. Droit du Maître d’Ouvrage d’accepter l’une quelconque des Propositions et de rejeter une ou toutes les Propositions | * 1. Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’accepter ou d’écarter toute Proposition, et d’annuler la procédure d’appel à propositions et d’écarter toutes les Propositions à tout moment avant l’attribution du Marché, sans encourir de ce fait une responsabilité quelconque vis-à-vis des Proposants. En cas d’annulation, toutes les propositions déposées, et notamment les garanties de Proposition seront immédiatement retournées aux Proposants. |
| 1. Période d’Attente | * 1. Le Marché ne sera pas attribué avant l’achèvement de la Période d’Attente. La période d’attente sera de dix (10) jours ouvrables sous réserve de prorogation en conformité à l’article **63 des IP**. La Période d’Attente commence le lendemain du jour auquel le Maître d’Ouvrage aura transmis à chacun des Proposants (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n’aura pas été retenue) la Notification de l’intention d’attribution du Marché. Lorsqu’une seule Proposition a été déposée, ou si le marché est en réponse à une situation d’urgence reconnue par la Banque, la Période d’Attente ne sera pas applicable. |
| 1. Notification de l’Intention d’Attribution | * 1. Le Maître d’Ouvrage doit transmettre à chacun des Proposants (qui n’aura pas été prévenu auparavant que sa Proposition n’aura pas été retenue), la Notification de son intention d’attribution du Marché au Proposant retenu. La Notification de l’intention d’attribution du Marché doit au minimum contenir les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Proposant dont la Proposition est retenue ;  (b) le Montant du Marché de ce Proposant ;  (c) le score combiné recueilli par la Proposition retenue ;  (d) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, et le prix de leurs Propositions tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué, ainsi que les scores techniques ;  (e) une déclaration indiquant le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) la Proposition du Proposant non retenu, destinataire de la notification, n’a pas été retenue ;  (f) la date d’expiration de la Période d’attente ; et  (g) les instructions concernant la présentation d’une demande de débriefing et/ou d’un recours durant la Période d’attente. |
| 1. Attribution du Marché | |
| 1. Attribution du Marché | * 1. Sous réserve des dispositions de l’article **58.1 des IP**, le Maître d’Ouvrage attribuera le Marché au Proposant dont la Proposition aura été évaluée la plus avantageuse, à condition que le Proposant soit en outre éligible et qualifié pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Notification de l’Attribution du Marché | * 1. Avant l’expiration du délai de validité des Propositions et à l’issue de la Période d’attente indiquée à l’article **59.1 des IP** ou de toute prolongation de cette période d’attente, ou après avoir traité toute réclamation présentée durant la Période d’attente, le Maître d’Ouvrage notifiera au Proposant retenu, par écrit, que sa Proposition a été retenue. La lettre de notification (ci-après « Lettre d’Acceptation ») indiquera le Montant contractuel accepté, à payer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en contrepartie de l’exécution du Marché (appelé "le Prix du Marché" ci-après et dans les Conditions du Marché et les Formulaires du Marché).   2. Dans le délai de dix (10) jours ouvrables après la transmission de la Lettre de Marché, le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution qui devra contenir, au minimum, les renseignements ci-après :   (a) le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage ;  (b) l’intitulé et la référence du marché faisant l’objet de l’attribution, ainsi que la méthode d’attribution utilisée ;  (c) le nom de tous les Proposants ayant remis une Proposition, le prix de leurs Propositions tel qu’annoncé lors de l’ouverture des plis et le coût évalué de chacune des Propositions ;  (d) les noms des Proposants dont la Proposition a été écartée et le motif du rejet ; et  (e) le nom et l’adresse du Proposant dont la Proposition est retenue, le montant total final du Marché, la durée d’exécution et un résumé de l’objet du Marché ; et  (f) le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) du Proposant retenu si cela est indiqué **dans les DPDP IP 64.1.**   * 1. La notification d’attribution du Marché sera publiée sur le site du Maître d’Ouvrage d’accès libre s’il existe, ou au minimum dans un journal national de grande diffusion dans le pays du Maître d’Ouvrage, ou dans le journal officiel. Le Maître d’Ouvrage publiera la notification d’attribution dans UNDB en ligne.   2. Jusqu’à la préparation et l’approbation du Marché, la Notification d’attribution constituera l’engagement réciproque du Maître d’Ouvrage et de l’Attributaire. |
| 1. Débriefing par le Maître d’Ouvrage | * 1. Après avoir reçu du Maître d’Ouvrage, la Notification de l’intention d’attribution du Marché mentionnée à l’article **60 des IP**, tout Proposant non retenu dispose de trois (3) jours ouvrables pour solliciter un débriefing, par demande écrite adressée au Maître d’Ouvrage. Le Maître d’Ouvrage devra accorder un débriefing à tout Proposant non retenu qui en aura fait la demande dans ce délai.   2. Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai prescrit, le Maître d’Ouvrage accordera le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à moins que le Maître d’Ouvrage ne décide d’accorder le débriefing plus tard, pour un motif justifié. Dans un tel cas, la Période d’attente sera automatiquement prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Si plusieurs débriefings sont ainsi retardés, la Période d’attente sera prolongée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le dernier débriefing aura eu lieu. Le Maître d’Ouvrage informera tous les Proposants par le moyen le plus rapide de la prolongation de la Période d’attente.   3. Lorsque la demande de débriefing par écrit est reçue par le Maître d’Ouvrage après le délai de trois (3) jours ouvrables, le Maître d’Ouvrage devra accorder le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la Notification d’attribution du Marché. Une demande de débriefing reçue après le délai de (3) jours ouvrables ne donnera pas lieu à une prolongation de la Période d’attente.   4. Le débriefing d’un Proposant non retenu peut être oral ou par écrit. Un Proposant devra prendre à sa charge ses propres frais de participation à la réunion de débriefing. |
| 1. Signature du marché | * 1. Le Maître d’Ouvrage enverra au Proposant retenu la lettre de notification d’attribution et l’Acte d’Engagement, et si cela est indiqué dans les **DPDP**, la demande de fourniture du Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. Le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs), si cela est demandé, devra être soumis dans le délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la demande.   2. Le Proposant retenu renverra l’Acte d’Engagement au Maître d’Ouvrage après l’avoir daté et signé dans les vingt-huit (28) jours suivant sa réception. |
| 1. Garantie de Bonne Exécution | * 1. Dans les vingt-huit (28) jours suivant la réception de la notification par le Maître d’Ouvrage de l’attribution du Marché, le Proposant retenu fournira la Garantie de Bonne Exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), si cela est stipulé dans les **DPDP**, conformément aux Conditions Générales et sous réserves des dispositions de l’article **53.2 (b) des IP**, en utilisant le Formulaire de Garantie de Bonne Exécution et le Formulaire de Garantie de Performance ES figurant à la Section X, Formulaires du Marché ou tout autre modèle jugé acceptable par le Maître d’Ouvrage. Si la Garantie de Bonne Exécution est une caution émise par une compagnie d’assurance ou un organisme de cautionnement, l’institution émettrice devra être acceptable au Maître d’Ouvrage. Si l’institution émettrice de la garantie d’une telle forme de caution est établie en dehors du pays du Maître d’Ouvrage, elle devra avoir une institution financière correspondante établie dans le pays du Maître d’Ouvrage, à moins que le Maître d’Ouvrage ait accepté par écrit qu’une telle institution financière correspondante n’est pas exigée. |
|  | * 1. Le défaut de fourniture par le Proposant retenu, de la Garantie de Bonne Exécution et si elle est exigée, de la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES), ou le fait qu’il ne signe pas l’Acte d’Engagement, constitueront un motif suffisant d’annulation de l’attribution du Marché et de saisie de la Garantie de Proposition, auquel cas le Maître d’Ouvrage pourra attribuer le Marché au Proposant dont la Proposition est jugée conforme pour l’essentiel au DDP et classée la deuxième plus avantageuse, et qui possède les qualifications exigées pour exécuter le Marché de façon satisfaisante. |
| 1. Réclamation concernant la Passation de Marché | * 1. Les procédures applicables pour formuler une réclamation relative à la passation de marché sont indiquées **dans les** **DPDP.** |

Section II. Données particulières de demande de propositions (DPDP)

Les données particulières qui suivent, relatives aux travaux envisagés, complètent, précisent, ou amendent les articles des Instructions aux Proposants (IP). En cas de conflit, les clauses ci-dessous prévalent sur celles des IP.

*[Lorsqu’un système de passation de marchés électronique est utilisé, modifiez les parties pertinentes* ***des DPDP*** *en conséquence pour tenir compte du processus passation de marchés électronique].*

*[Les instructions pour remplir la fiche de données de Proposition sont fournies, au besoin, dans les notes en italique mentionnées pour l’IP pertinente. Toutes les notes en italiques, autres que celles à l’intention du Proposant, devraient être éliminées.]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Référence IP** | **A. Généralités** | |
| **IP 1.1** | Numéro ou intitulé de l’avis de Demande de Propositions : *[insérer le numéro]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  Nom et Numéro d’identification des lots de la DP : *[insérer le nom et le numéro de la DP]*  Le nombre et l’identification des lots comprenant cette DP sont les : [*insérer le numéro et l’identification des lots*] | |
| **IP 2.1** | Nom de l’Emprunteur : *[insérer le nom de l’Emprunteur et indiquer sa relation avec le Maître d’Ouvrage, si différent de l’Emprunteur. Cette insertion devrait correspondre aux informations fournies dans la Demande de Propositions]* | |
| **IP 2.1** | Montant de l’accord de prêt ou de financement : *[insérer l’équivalent US$]*  Nom du Projet : *[insérer le nom du Projet]* | |
| **IP 1.3(a)** | *[supprimer si pas applicable]*  **Procédure de mise à disposition du DDP par voie électronique**  Le Maître d’Ouvrage utilisera le système électronique suivant pour conduire le processus de passation de marchés :  *[insérer le nom du système et l’adresse « url » ou lien]*  Le système électronique sera utilisé pour gérer les aspects suivants du processus de passation de marchés :  *[insérer les aspects tels que la mise à la disposition des entreprises initialement sélectionnées le Dossier de Demande de Propositions (DDP), le dépôt des Propositions, l’ouverture des Propositions]* | |
| **IP 4.1** | Le nombre des membres d’un groupement (GE) ne dépassera pas : *[insérer le nombre ou indiquer « sans objet »]* | |
| **IP 4.5** | L’adresse électronique où consulter la liste des entreprises et personnes exclues par la Banque mondiale est la suivante : <http://www.worldbank.org/debarr> | |
| **B. Contenu du Dossier d’appel à propositions** | | |
| **IP 7.1** | Afin d’obtenir des **clarifications** uniquement**,** l’adresse du Maître d’Ouvrage est la suivante :  ***Insérer l’information correspondante comme requis ci-après. Cette adresse peut être identique ou non à celle spécifiée à l’article 19.1 des IP pour la remise des Propositions]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Numéro de télécopie : ***[insérer numéro]***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  Le délai de réception des demandes d’éclaircissements, exprimé en nombre de jours avant la date limite de dépôt des offres est de ***[insérer nombre] \_\_\_\_\_\_\_\_\_*** jours. | |
| **IP 7.1** | Adresse du site internet : ***[le cas échéant, identifier le site internet d’accès libre sur lequel les renseignements concernant le processus de Demande de Propositions seront publiés]*** | |
| **IP 7.4** | Une réunion préparatoire aura lieu au lieu et date ci-après :  Lieu :  Date :  Heure :  Une visite du site organisée par le Maître d’Ouvrage \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer « sera » ou « ne sera pas »]*** organisée. | |
| **Préparation des Propositions** | | |
| **IP 11.1** | La langue de la Proposition est : ***[insérer « Anglais » ou « Espagnol » ou « Français"]****.*    ***[Remarque : En plus de la langue ci-dessus, et si accepté par la Banque, le Maître d’Ouvrage a la possibilité d’émettre des versions traduites du document de DP dans une autre langue qui devrait être : (a) la langue nationale du Maître d’Ouvrage ; ou (b) la langue utilisée à l’échelle nationale dans le pays du Maître d’Ouvrage pour les transactions commerciales. Dans ce cas, le texte suivant doit être ajouté :]***  ***« De plus, le document de DP est traduit dans la langue [insérer une langue nationale ou la langue largement utilisée dans le pays] [s’il y a plus d’une langue utilisée à l’échelle nationale ou langue largement utilisée dans le pays national, ajouter « et dans la \_\_\_\_\_\_ » [insérer la seconde langue nationale ou la langue largement utilisée dans le pays***  ***Les Propositions ont la possibilité de soumettre leur Proposition dans l’une ou l’autre des langues mentionnées ci-dessus. Les Proposants ne doivent pas soumettre de propositions dans plus d’une langue.] »***  Tous les échanges de correspondance doivent être en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  La langue de traduction des documents justificatifs et de la littérature imprimée est \_\_\_\_ ***[spécifier une langue]****.* | |
| **IP 12.2 (j)** | Le Proposant devra joindre à sa Proposition les autres documents suivants :  ***[Indiquer ici tout document qui ne figure pas déjà à la clause 12.1 des IP et qui doit obligatoirement être joint à la Proposition. La liste des documents additionnels doit inclure ce qui suit :]***  **Code de Conduite pour le Personnel du Constructeur (ES)**  Le Proposant devra soumettre le Code de Conduite applicable à son personnel (comme défini par la sous-rubrique 1. 1.16 des Conditions Générales) afin d’assurer la conformité aux bonnes pratiques environnementales et sociales (ES) spécifiées dans le Marché.  Le Proposant devra utiliser à cette fin le formulaire du Code de Conduite fourni en Section IV.  Aucune modification substantielle ne pourra être introduite dans ce formulaire, excepté si le Proposant introduit des exigences additionnelles, compris le cas échéant, pour prendre en compte des circonstances particulières ou risques spécifiques au marché. | |
| **IP 17.1,**  **IP 34.1 et**  **IP 35.1** | En plus de l’original de la Proposition, le nombre de copies est de : ***[insérer le nombre de copies]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*** | |
| **IP 17.2 et IP34.2** | La confirmation écrite de l’autorisation de signature au nom du Proposant doit consister en : ***[insérer le nom et la description de la documentation exigée pour démontrer l’autorité du signataire de la Proposition].*** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| **D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES DE PREMIERE ETAPE** | | |
| **IP 19.1** | Pour la soumission des Propositions, seulement, l’adresse du Maître d’Ouvrage est : ***[Cette adresse peut être la même ou différente de celle spécifiée en IP 7.1 for les demandes de clarifications]***  Attention de : ***[insérer le nom du responsable]***  Rue : ***[insérer le nom de la rue]***  Étage/ numéro de bureau : ***[insérer étage et numéro du bureau]***  Ville : ***[insérer le nom de la ville]***  Code postal : ***[insérer le numéro du code postal]***  Pays : ***[insérer le nom* du pays*]***  Numéro de téléphone : ***[insérer numéro***  Adresse électronique : ***[insérer adresse]***  **La date limite pour la soumission des Propositions est :**  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, ex. 15 juin 2021]***  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  L’heure : ***[insérer l’heure en identifiant s’il s’agit du matin ou de l’après-midi ou utiliser les heures allant de 1 à 24 heures ; ex. 14 :00 pour 2 heures de l’après-midi]***  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes qu’indiquées dans la Demande de Propositions, à moins que modifiées ultérieurement, conformément aux IP 19.2]*** | |
| **IP 19.1**  **IP35.1 et**  **IP36.1** | Les Proposants \_\_\_\_\_\_[***insérer « auront » ou « n’auront pas »***] l’option de soumettre leurs Propositions par voie électronique.  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs Propositions par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de la Proposition sont les suivantes ***: [insérer une description des procédures électroniques de dépôt des Propositions.]*** | |
| **IP 22.1** | L’ouverture des Propositions aura lieu à l’adresse, à la date et à l’heure suivantes :  Adresse de la rue: *[****insérer l’adresse de la rue et le numéro****]*  Numéro de l’étage /salle : *[ insérer* ***le numéro de l’étage /salle, le caséchéant****]*\_\_  Ville: *[ insérer* ***le nom de la ville****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Pays: *[ insérer* ***le nom du pays****]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Date : ***[insérer le jour, le mois et l’année, p. ex. le 15 juin 2021] \_\_\_\_\_\_\_\_\_***  Heure: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer* ***le temps et déterminer -- p. ex. 10 h 30 ou 16 h 30.****]*  ***[La date et l’heure devraient être les mêmes que celles données pour la date limite de dépôt des Propositions dans l’IP 19.1].*** | |
| **IP 22.1 et**  **IP 39.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis ne devraient être insérés que*** ***si les Proposants ont la possibilité de soumettre leurs Propositions par voie électronique. Sinon omettre.]***  Les procédures électroniques de présentation de la Proposition sont les suivantes ***: [insérer une description des procédures électroniques d’ouverture des Propositions.]*** | |
| **IP 28,2 (i)** | Le Proposant devra joindre à sa proposition les documents supplémentaires suivants :  ***[énumérez tout document supplémentaire qui n’est pas déjà répertorié dans l’IP 28.2 qui doit être soumis avec la Proposition Financière], sinon indiquez : « aucun ».*** | |
| **IP 28.4 (d)** | Le Proposant devra joindre à sa proposition les documents supplémentaires suivants :  ***[énumérez tout document supplémentaire qui n’est pas déjà répertorié dans l’IP 28.4 qui doit être soumis avec la Proposition Financière], sinon indiquez : « aucun ».*** | |
| **IP 30.1** | 1. *[s’il y a des circonstances particulières, où seules certaines composantes des Ouvrages doivent être sur une base de responsabilité unique et/ou s’il y a des éléments des Ouvrages à fournir sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage, le texte suivant peut être utilisé, et certaines parties du DDP (telles que les exigences du Maître d’Ouvrage, les formulaires de présentation des Propositions) modifiées pour répondre à cette exigence; autrement supprimer:*   « Les Proposants doivent proposer la composante suivante des Ouvrages sur une base de responsabilité unique:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **et/ou**  Les éléments suivants des Ouvrages seront fournis sous la responsabilité du Maître d’Ouvrage »*]*  *[Conception et construction - Les Ouvrages sont normalement contractés sur la base d’une seule responsabilité et ce DDP est conçue à cette fin. Il n’est pas recommandé de diluer l’approche de responsabilité unique à moins qu’il n’y ait des raisons justifiables.]*   1. *[Le prix du marché est un montant forfaitaire, sous réserve de tout ajustement, conformément au Marché. Toutefois, si une partie des Ouvrages doit être payée en fonction de la quantité fournie ou du travail effectué, les dispositions relatives à la mesure et à l’évaluation doivent être énoncées dans les Conditions Particulières - Partie B- Sous-Clause 14.1.*   *S’il n’est pas applicable, supprimez ce 30.1(b). Si* *applicable indiquer*: « Les parties des Ouvrages pour lesquelles le paiement sera effectué sur la base de prix unitaires sont spécifiées dans \_\_\_\_\_\_\_\_. La méthode de détermination du paiement de ces parties des Ouvrages est également précisée dans la Sous-Clause 14.1 des Conditions Particulières - Partie B »*]* | |
| **IP 30.3** | Les prix proposés par le Proposant *[insérer : «****seront****» ou «****ne seront pas****»]* révisables durant l’exécution du Marché. | |
| **IP 31.1** | La ou les monnaies de la proposition et la ou les monnaies de paiement doivent être conformes à l’Option \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ décrite ci-après :  **Option A : Les Propositions doivent être entièrement libellées en monnaie nationale :**   1. Les prix doivent être libellés par le Proposant dans le Programme d’Activités et de Sous-Activités chiffré en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage]*** et désigné ci-après par « la monnaie nationale ». Un proposant qui prévoit d'engager des dépenses dans d'autres monnaies pour des intrants et/ou matériaux pour les travaux fournis en provenance de pays autres que le pays du Maître d’Ouvrage (ci-après dénommé « les besoins en monnaie étrangère ») indique dans l'annexe de la Proposition - Tableau C, le ou les pourcentages du prix de la proposition excluant les sommes provisionnelles), nécessaire(s) au Proposant pour le paiement de ces besoins en monnaie étrangère, limité à trois monnaies au maximum. 2. Les taux de change que le Proposant utilisera pour obtenir l'équivalent dans la monnaie nationale et le(s) pourcentage(s) mentionné(s) en (a) ci-dessus seront spécifiés par le Proposant dans l'annexe à la Proposition - Tableau C, et s'appliqueront pour tous les paiements au titre du marché, de sorte qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Proposant retenu.   **Option B : (Proposants autorisés à proposer leur prix en monnaies locales et étrangères):**  a) Les prix doivent être libellés par le Proposant dans le Programme d’Activités et de Sous-Activités chiffré séparément dans les monnaies suivantes :   1. pour les contributions aux Ouvrages que le Proposant s’attend à fournir à partir du pays du Maître d’Ouvrage, en \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***[insérer le nom de la monnaie du pays du Maître d’Ouvrage],*** et désigné ci-après par « la monnaie nationale » ; et 2. pour les intrants aux Ouvrages que le Proposant s’attend à fournir de l’extérieur du pays du Maître d’Ouvrage (appelés « exigences en devises étrangères »), **en au plus trois (3) devises étrangères**. | |
| **IP 32** | ***[Si une Garantie de Proposition est exigée, une Déclaration de Garantie de Proposition n’est pas exigée et vice versa.]***  *Une Garantie de Proposition [****insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  *Une Déclaration de Garantie de Proposition* ***[insérer « est » ou « n’est pas »****] requise.*  Si une Garantie de Proposition est exigée, le montant et la monnaie de Garantie de Proposition sera : *…………. [insérer le montant]*  ***[Si une Garantie de Proposition est exigée, insérer le******montant et la monnaie de la Garantie de Proposition. Autrement insérer « pas applicable »,] [Dans le cas de lots, insérer le montant de Garantie de Proposition pour chacun des lots]***  ***[Note : Une Garantie de Proposition est exigée pour chacun des lots, pour le montant indiqué. Le Proposant pourra remettre une seule Garantie de Proposition pour tous les lots (pour le montant total correspondant à tous les lots) pour les lots pour lesquels le Proposant dépose une Proposition ; cependant si le montant de la Garantie de Proposition est inférieur au montant total requis, le Maître d’Ouvrage déterminera le lot ou les lots pour lesquels la Garantie de Proposition s’appliquera.]***  ***[La disposition suivante devrait être incluse et les renseignements correspondants requis insérés uniquement si une Garantie de Proposition n’est pas requise en vertu de la disposition IP 32.1 et que le Maître d’Ouvrage souhaite déclarer le Proposant inadmissible pour une période de temps si le Proposant exécute les actions mentionnées dans la disposition IP 32.9. Sinon omettre.]***  Si le Proposant exécute l’une ou l’autre des actions prescrites dans les paragraphes (a) ou (b) de cette disposition, le Maître d’Ouvrage déclarera le Proposant inadmissible à l’attribution de marchés par le Maître d’Ouvrage pour une période de \_\_\_\_\_\_ ans *[insérer la période,* *à partir de la date à laquelle le Proposant effectue l’une ou l’autre des actions spécifiées en* ***IP 32.9 (a) ou (b)***.*]* | |
| **IP 32.3 (d)** | Autres types de garanties acceptables :  ***[Insérez les noms d’autres garanties acceptables. Insérez « Aucune » si aucune garantie de Proposition n’est requise en vertu de la disposition IP 32.1*** ***ou si la Garantie de Proposition est nécessaire, mais aucune autre forme de Garanties de Proposition que* *celles énumérées dans l’IP 32.3(a) à (c) ne sont acceptables*.*]*** *\_\_\_* | |
| **IP 33.3** | Le prix de la Proposition sera actualisé selon les facteurs suivants : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  ***[La partie en monnaie locale du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation locale pendant la période de prolongation, et la partie en devises du prix du marché doit être ajustée par un facteur reflétant l’inflation internationale (dans le pays de la devise étrangère) pendant la période de prolongation.]*** | |
| **IP 43.2** | Les critères et sous-critères techniques et les scores respectifs dont le total sera de 100% sont : | |
|  | **Critères techniques** | **Pondération en pourcentage**  **(insérez le poids en%)** |
|  | **A. Ouvrages proposés** |  |
|  | * 1. dans quelle mesure les Ouvrages proposés répondent aux exigences du Maître d’Ouvrage: |  |
|  | **B. Valeur ajoutée** |  |
|  | * 1. dans quelle mesure la proposition ajoute de la valeur en termes de performances, de fonctionnalité et / ou de coûts d'exploitation et de maintenance ; |  |
|  | **C. Approche méthodologique** |  |
|  | * 1. Méthodologie de conception ; |  |
|  | * 1. Stratégie de gestion de la construction ; |  |
|  | * 1. Méthodologie de réalisation des activités de construction; |  |
|  | * 1. Code de conduite |  |
|  | * 1. Programme de travail |  |
|  | * 1. Schéma d’Organisation du personnel |  |
|  | 9. Qualifications du Personnel Clé et Calendrier des ressources |  |
|  | 1. Évaluation des risques |  |
|  | 1. Stratégie pour les équipements principaux ; et |  |
|  | **D. *[Tout autre facteur approprié]*** |  |
|  | 1. ….. |  |
|  | *[Les facteurs techniques ci-dessus peuvent être modifiés le cas échéant pour s’assurer que les documents demandés aux Proposants dans le cadre de leurs Propositions Techniques (section IV) permettent d’évaluer les facteurs techniques.]*  *[****Les pondérations devraient être réparties en fonction de l’importance relative des facteurs techniques.*** *Insérez les sous-facteurs techniques et les poids correspondants, le cas échéant].* | |
| **IP 45.1** | La Lettre de Proposition et les Bordereaux de Prix seront paraphés par \_\_\_\_\_ ***[insérer le nombre***] représentants du Maître d’Ouvrage assistant à l’ouverture des plis.  ***[Insérer la procédure: Exemple: Chaque Proposition sera numérotée et toute modification du prix unitaire ou total sera paraphé par le Représentant du Maître d’Ouvrage, etc.]*** | |
| **IP 49.1** | La monnaie utilisée pour convertir en une seule monnaie, au cours vendeur, tous les prix des Propositions exprimées en diverses monnaies aux fins d’évaluation et de comparaison de ces propositions est *: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* ***[insérer le nom de la monnaie]***  La source du taux de change est \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ ***[insérer le nom et la source du taux de change (p. ex la Banque Centrale du pays du Maître d’Ouvrage***  La date du taux de change sera la date limite de dépôt des Propositions de Deuxième Etape telle que spécifiée dans **l’article IP 36**, sauf dispositions contraires spécifiées par le Maître d’Ouvrage.  La ou les monnaies de la Proposition doit/vent être convertie/s dans une monnaie unique conformément à la procédure décrite dans l’Option \_\_\_\_\_ ci-après :  **Option A : les propositions sont entièrement en monnaie nationale**  Pour comparer les propositions, le prix de la Proposition, corrigé conformément à **l’IP 48.1**, sera d’abord décomposé en montants respectifs payables en diverses monnaies en utilisant les taux de change spécifiés par le Proposant conformément à **l’IP 31.1.**  Ensuite, il sera procédé à la conversion des montants en diverses monnaies dans lesquels le prix de la proposition est payable (à l’exception des sommes provisionnelles mais incluant les Travaux en Régie si chiffrés compétitivement) dans la monnaie unique mentionnée ci-dessus aux taux de vente pour des transactions similaires par l’autorité spécifiée et à la date stipulée ci-dessus.  **OU**  ***Option B : Les proposants remettent des prix en monnaies nationales et étrangères***  Le Maître d’Ouvrage convertira les montants en diverses monnaies dans lesquelles le prix de la Proposition, corrigé conformément **à l’IP 48.1**, est payable (à l’exclusion des sommes provisionnelles mais incluant les Travaux en Régie si chiffrés compétitivement) dans la monnaie unique identifiée ci-dessus aux taux de vente établis pour des transactions similaires par l’autorité spécifiée et à la date prévue ci-dessus. | |
| **IP 50.1** | ***[La disposition suivante devrait être incluse*** ***et les renseignements correspondants requis insérés uniquement*** ***si le Maître d’Ouvrage a l’intention d’appliquer la marge de préférence et que cela est autorisé dans le Plan de Passation de Marchés pour le Marché en question. Sinon, supprimer]***  Une marge de préférence ***[insérer*** ***soit « doit » soit « ne doit pas"]***  *\_\_\_\_\_\_\_\_\_*s’appliquer.  ***[Si une marge de préférence s’applique, la méthode de demande est définie à la Section III – Critères d’évaluation et de qualification.]*** | |
| **IP 51.1 (f)** | Les ajustements sont déterminés à l’aide des critères suivants, tels qu’ils sont détaillés à la Section III:   1. Déviation dans l’Echéancier : *[insérer Oui ou Non. Dans l’affirmative, insérer le facteur d’ajustement dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification];* 2. Coûts du cycle de vie : les coûts d’exploitation et d’entretien prévus pour les Ouvrages *[insérer Oui ou Non. Dans l’affirmative, insérer la méthodologie et les critères dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]; et* 3. *[insérer tout autre critère spécifique ici et fournir des détails dans la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification]* | |
| **IP 54.1** | La pondération du coût est : \_\_\_\_\_\_\_\_ ***[indiquer le poids pour le coût de telle sorte que le poids pour le coût plus le poids pour le score technique total soit 1 (un).]*** | |
| **IP 55.1** | La procédure **MOF *[« est applicable » / « n’est pas applicable »]***  Si la procédure MOF s’applique, la procédure sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| **IP 57.1** | La procédure de Négociation **[« s’applique » / « ne s’applique pas »]**  Si la procédure de Négociation s’applique, la procédure sera : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | |
| **IP 64.1** | Le Proposant retenu ***[« devra » ou « ne devra pas »]*** fournir le Formulaire de divulgation [des bénéficiaires effectifs](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs) fournissant les renseignements additionnels sur ses propriétaires effectifs. | |
| **IP 65.1 et 65.2** | ***[Supprimer ce qui suit si pas applicable]***  Le Proposant retenu sera tenu de soumettre une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES).  *[La Garantie de Performance ES sera normalement exigée lorsque les risque ES sont élevés].* | |
| **IP 66.1** | Les procédures de présentation d’une réclamation concernant la passation des marchés est détaillée dans le [Règlement de Passation de Marchés applicable aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement](http://www.worldbank.org/en/projects-operations/products-and-services/brief/procurement-new-framework) (Annexe III). Un Proposant désirant présenter une réclamation concernant la passation des marchés devra présenter sa réclamation en suivant ces procédures, par écrit (par le moyen le plus rapide, c’est-à-dire courriel ou télécopie) à :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne recevant des plaintes]*  **Titre/position** : *[insérer le titre/la position]*  **Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse** *e-mail : [insérer l’adresse e-mail]*  **Numéro de fax** : *[insérer le numéro de fax] supprimer* ***s’il* *n’est pas utilisé***  En résumé, une réclamation concernant la passation des marchés pourra porter sur :  1. Les termes du présent Dossier de Demande de Propositions ;  2. La décision du Maître d’Ouvrage d’exclure un Proposant du processus de passation de marché, avant l’attribution du marché ; et/ou  3. La décision d’attribution du marché par le Maître d’Ouvrage. | |

Section III. Critères d’évaluation et de qualification

[A. Première Etape Propositions Techniques 56](#_Toc87431881)

[1. Evaluation des Propositions Techniques (IP 24.1 (g) 56](#_Toc87431882)

[2. Qualification 56](#_Toc87431883)

[B. Deuxième Etape : Propositions Financières et Techniques 57](#_Toc87431884)

[1. Evaluation de la Partie Technique (IP 43) 57](#_Toc87431885)

[2. Marge de préférence : 58](#_Toc87431886)

[3. Evaluation de la Partie Financière (IP 51.1(f)) 59](#_Toc87431887)

[4. Evaluation Combinée (IP 54) 61](#_Toc87431888)

A. Première Etape Propositions Techniques

1. Evaluation des Propositions Techniques (IP 24.1 (g)

Les facteurs techniques et, le cas échéant, les sous- facteurs à évaluer et les notes maximales à attribuer à chaque facteur technique et à chaque sous- facteurs sont spécifiés dans les **IP 24.1 (a) des DPDP.**

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. Qualification

2.1 Mise à jour des renseignements

Le Proposant et tout sous-traitant éventuel doit satisfaire ou continuer à satisfaire aux critères utilisés lors de la Sélection initiale.

2.2 Situation financière

En utilisant le formulaire no FIN 3.3 de la Section IV, Formulaires de proposition, le Proposant doit démontrer qu’il a accès à des financements tels que des avoirs liquides, lignes de crédit, autres que l’avance de démarrage éventuelle, à hauteur de :

(i) besoins en financement du marché :

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

et

(ii) besoins en financement pour ce marché et les autres engagements en cours du Proposant.

2.3 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

Le Proposant doit établir qu’il aura un Représentant qualifié ainsi que le personnel clé qualifié nécessaire (et en nombre adéquate) pour exécuter le Marché, comme décrit dans les Exigences du Maitre d’Ouvrage.

Le Proposant doit fournir des détails sur le Représentant de l’Entrepreneur et son Personnel clé, qu’il juge appropriés, ainsi que leurs qualifications académiques et leur expérience professionnelle. Le Proposant doit compléter les formulaires pertinents de la Section IV, Formulaires de Proposition.

2.4 Matériel

Le Proposant doit fournir sa stratégie pour l’acquisition et la maintenance des équipements clés nécessaires pour exécuter les Ouvrages conformément au Programme des Ouvrages.

Le Proposant doit fournir les détails dans le formulaire approprié de la Section IV*.*

2.5 Sous-traitants

Tout sous-traitant spécialisé identifié au moment de la Sélection initiale doit continuer à satisfaire aux exigences applicables.

Tout autre sous-traitant supplémentaire pour les activités / sous-activités majeures suivantes doit respecter les critères minimaux suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| ***[Activité/Sous-activité No.]*** | **Description de l’Article** | **Critères minima à satisfier** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| … |  |  |

B. Deuxième Etape : Propositions Financières et Techniques

1. Evaluation de la Partie Technique (IP 43)

Les facteurs techniques, et les sous-facteurs le cas échéant, à évaluer et les scores à attribuer à chaque facteur technique et sous-facteurs sont spécifiés en IP 43.2.

*METHODOLOGIE POUR LA NOTATION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE*

*[****NOTE POUR LE MAITRE D’OUVRAGE****: Le Maître d’Ouvrage développera une méthode de notation à inclure ici]*

*Si, conformément à* ***l’IP 43.2 des DPDP****, les facteurs techniques (et sous-facteurs le cas échéant) sont pondérés en fonction de leur pertinence, la note technique totale sera la moyenne pondérée en pourcentage.*

Le score de chaque sous-facteur (i) d’un facteur (j) sera combiné avec les scores des sous-facteurs du même facteur comme une somme pondérée pour former le Score du Facteur Technique en utilisant la formule suivante :



où:

*tji* = le score technique pour le sous-facteur “i” du facteur “j”

*wji* = la pondération du sous-facteur “i” du facteur “j”,

*k* = le nombre de sous-facteurs ayant reçu un score à l’intérieur du facteur “j”

et 

1. Les scores des facteurs techniques seront combinés en une somme pondérée pour former la Note Technique totale en utilisant la formule suivante :



où:

*Sj* = le Score du facteur “j”

*Wj* = la pondération du facteur “j” comme spécifié **dans les DPDP**

*n* = le nombre de facteurs

et 

La notation sera effectuée pour chaque lot, considéré individuellement.

1. Marge de préférence :

**Si le DP le précise,** le Maître d’Ouvrage accordera une marge de préférence de 7,5 % (sept pour cent et demi) aux entrepreneurs du pays du Maître d’Ouvrage, conformément aux dispositions suivantes :

a) Les Entrepreneurs qui demandent une telle préférence sont priés de fournir, dans le cadre des données de qualification, les renseignements, y compris les détails de l’actionariat, comme il est nécessaire de déterminer si, selon la classification établie par l’Emprunteur et acceptée par la Banque, un Entrepreneur ou un groupement d’entrepreneurs est admissible à la préférence. Le document de Demande de Propositions indique clairement la préférence et la méthode qui seront suivies dans l’évaluation et la comparaison des Propositions pour donner effet à cette préférence.

b) Une fois que les Propositions ont été reçues et examinées par le Maître d’Ouvrage, les Propositions reçues sont classées dans les groupes suivants :

(i) Groupe A : Propositions présentées par des entrepreneurs du pays du Maître d’Ouvrage admissibles à cette préférence :

ii) Groupe B : Propositions présentées par d’autres entrepreneurs.

Toutes les Propositions évaluées dans chaque groupe doivent, dans un premier temps d’évaluation, être comparées pour déterminer la Proposition la plus avantageuse, et la Proposition la plus avantageuse dans chaque groupe doit être comparée aux autres. S’il résulte de cette comparaison qu’une Proposition du groupe A est la Proposition la plus avantageuse, elle est sélectionnée pour l’attribution du Marché, si le Proposant est qualifié. Si une Proposition du groupe B est la Proposition la plus avantageuse, lors de la deuxième étape de l’évaluation, toutes les Propositions du groupe B seront alors comparées à la Proposition la plus avantageuse du groupe A. Aux fins de cette autre comparaison seulement, un montant égal à 7,5 % (sept pour cent et demi) du prix de la Proposition considérée, corrigé pour les erreurs arithmétiques, y compris les remises inconditionnelles, mais à l’exclusion des sommes provisionnelles, le cas échéant, sera ajouté au coût évalué offert dans chaque proposition du groupe B. Si la Proposition du groupe A est alors la Proposition la plus avantageuse, elle sera sélectionnée pour être retenue. Si ce n’est pas le cas, la Proposition présentant le coût évalué le plus bas du groupe B lors de la première étape de l’évaluation sera redtenu pour l’attribution.

1. Evaluation de la Partie Financière (IP 51.1(f))

Les facteurs et méthodes suivants s’appliqueront : ***[utiliser un ou plusieurs des facteurs d’ajustement suivants conformément à l’IP 51.1 (f***) ***des DPDP]***

#### **Délais**

Le délai d’achèvement des Ouvrages à compter de la Date de Démarrage doit être tel que spécifié dans les Conditions Particulières Partie A – Données du Marché Sous-Clause 1.1.86. Aucun crédit ne sera alloué pour un délai d’achèvement plus court.

**Ou**

Le délai pour exécuter les Ouvrages à partir de la Date de Démarrage devra être compris entre \_\_\_\_\_ minimum et \_\_\_\_\_ maximum. Le taux d’ajustement en cas d’achèvement au-delà de la période minimale sera de \_\_\_\_\_\_\_\_ (%) pour chaque semaine de retard par rapport à ce délai minimum. Aucun crédit ne sera accordé pour l’achèvement avant le délai minimum indiqué. Les Propositions qui offrent une date d’achèvement au-delà du délai maximal indiqué sont rejetées.

#### **Coûts du Cycle de Vie**

*[Le coût du Cycle de Vie devrait être utilisé lorsque les coûts d’exploitation et/ou de maintenance au cours de la durée de vie spécifiée des Ouvrages sont estimés considérables par rapport au coût initial et peuvent varier selon les différentes Propositions. Il est évalué sur la base de la valeur actualisée nette.* *Si* l’établissement *du coût du cycle de vie doit être appliqué pour l’évaluation de la Proposition, le Maître d’Ouvrage doit préciser les renseignements pertinents sur sa demande comme suit :]*

*[Indiquer soit le coût du cycle de vie « s’appliquera » ou « ne s’appliquera pas ». Si le calcul du coût du cycle de vie s’applique pour l’évaluation de la Proposition, la méthodologie et les informations attendues des Proposants doivent être précisées]*

Les facteurs de calcul du coût du cycle de vie sont les suivants :

* + - 1. nombre d’années pour le cycle de vie: *\_\_\_\_[Insérer le nombre d’années],*
      2. les coûts d’exploitation *[indiquer comment ils seront déterminés]*,
      3. les coûts de maintenance, y compris le coût des pièces de rechange pour la période d’exploitation initiale *[indiquer comment ils seront déterminés]*, et
      4. Taux d’actualisation : *\_\_\_\_\_\_\_\_[insérer le taux d’actualisation en pourcentage]* à utiliser pour actualisation à la valeur actualisée de tous les coûts annuels futurs calculés aux points (ii) et (iii) ci-dessus pour la période spécifiée au point (i).

#### **Critères supplémentaires spécifiques**

La méthode d’évaluation pertinente, le cas échéant, est la suivante:

Tout ajustement de prix résultant des procédures ci-dessus doit être ajouté, à des fins d’évaluation comparative seulement, pour arriver à un « Coût de Proposition Evalué (C) ».

#### **Contrats multiples (IP 51.3)**

*Si ce n’est pas applicable indiquer : « Non applicable »*

Si, conformément à l’**IP 1.1**, les Propositions sont invitées pour plus d’un lot, le marché sera attribué au Proposant ou aux Proposants ayant remis la Proposition la plus advantageuse pour les lots individuels.

Toutefois, si un Proposant, avec des Propositions qui sont substantiellement conforme et avec le score évalué le plus élevé pour les lots individuels, n’est pas qualifié pour la combinaison des lots, alors l’attribution sera faite sur la base de la meilleure note totale pour la combinaison de lots pour lesquels les Proposants sont qualifiés.

*[Note - Exemple du scénario ci-dessus: Un Proposant qui a d’abord été sélectionné pour le lot A ou le lot B, mais pas les deux soumet des Propositions pour les lots A et B. Ces deux propositions sont substantiellement conformes et obtiennent le score total le plus élevé pour le lot A et le lot B respectivement. Dans un tel cas,* il faut décider si *ce Proposant* *devrait recevoir le lot A ou le lot B en considérant les scores combinés des Proposants pour le lot A et le lot B.]*

**Les rabais conditionnels pour l’attribution de plusieurs lots ne seront pas pris en considération.**

#### **Critères supplémentaires spécifiques**

La méthode d’évaluation pertinente, le cas échéant, doit être la suivante :

1. Evaluation Combinée (IP 54)

Le Maître d’Ouvrage évaluera et comparera les Propositions qui auront été jugées conformes pour l’essentiel.

Un Score évalué pour la Proposition (B) sera calculé pour chacune des Propositions conformes, en utilisant la formule ci-après, qui permettra une évaluation globale des coût évalués et des mérites techniques et du coût de la Proposition :

|  |
| --- |
| Dans laquelle  *C* = Coût de la Proposition évaluée  *C bas* = le coût le moins élevé évalué parmi toutes les Propositions conformes  *T* = la Note technique totale attribué à la Proposition  *Thaut* = la Note technique la plus élevée obtenu parmi toutes les Propositions conformes  *X* = pondération du Coût  La Proposition ayant obtenu le Score évalué (B) le plus élevé parmi toutes les Propositions conformes sera la Proposition la plus avantageuse à la condition que le Proposant est qualifié pour exécuter le Marché. |

Section IV. Formulaires de Propositions

**Tableau des formulaires**

[Formulaires de Propositions 65](#_Toc87431904)

[Lettre de Proposition de Première Etape 65](#_Toc87431905)

[Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Technique 68](#_Toc87431906)

[Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Financière 71](#_Toc87431907)

[Annexe à la Proposition 74](#_Toc87431908)

[Révisions des Prix 74](#_Toc87431909)

[Tableau A. Conception – Construction -- Monnaie Locale 76](#_Toc87431910)

[Tableau B. Monnaie Etrangère 77](#_Toc87431911)

[Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement 78](#_Toc87431912)

[Programme des Activités et Sous-Activités (à chiffrer) 80](#_Toc87431913)

[Exemple de Programme d’activités chiffrées 81](#_Toc87431914)

[Exemple de Programme de Sous-Activités chiffrées 82](#_Toc87431915)

[Sommes Provisionnelles Spécifiées 90](#_Toc87431916)

[Récapitulatif Général 91](#_Toc87431917)

[Garanties de Performance et Dommages-Intérêts de Performance 93](#_Toc87431918)

[Formulaires de Proposition Technique 94](#_Toc87431919)

[Méthodologie de Conception 95](#_Toc87431920)

[Stratégie de Gestion de la Construction 97](#_Toc87431921)

[Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction 98](#_Toc87431922)

[Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES) 99](#_Toc87431923)

[Programme de travail 103](#_Toc87431924)

[Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur 104](#_Toc87431925)

[Evaluation des Risques 105](#_Toc87431926)

[FORMULAIRE EQU Matériel de l’Entrepreneur 106](#_Toc87431927)

[FORMULAIRE PER -1 Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 107](#_Toc87431928)

[Formulaire PER-2 Curriculum vitae et Déclaration 108](#_Toc87431929)

[Sous-traitants proposés pour les Activités principales / Sous Activités 110](#_Toc87431930)

[FORMULAIRE DE QUALIFICATION 111](#_Toc87431931)

[Formulaire ELI – 1.1 Fiche de renseignements sur le Proposant 111](#_Toc87431932)

[Formulaire ELI – 1.2 Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un GE/ sous-traitants spécialisés 113](#_Toc87431933)

[Formulaire CON – 2 Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours 114](#_Toc87431934)

[Formulaire CON – 3 Déclaration de Performance Environnementale et Sociale 116](#_Toc87431935)

[Formulaire CON – 4 Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS) 118](#_Toc87431936)

[Formulaire CCC/ECC  Engagements contractuels en cours / Travaux en Cours 120](#_Toc87431937)

[Formulaire FIN – 3.3  Ressources Financières 121](#_Toc87431938)

[Autres 122](#_Toc87431939)

[Formulaire de Garantie de Proposition (garantie sur demande) 123](#_Toc87431940)

[Formulaire de Déclaration de Garantie de Propositions 125](#_Toc87431941)

[Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement sexuel (HS) 126](#_Toc87431942)

Formulaires de Propositions

Lettre de Proposition de Première Etape

**Date de la remise de la Proposition :** *[insérer la date (en jour, mois et année) de la Proposition]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[insérer No d’identification]*

**Lot No :** *[insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous avons examiné le Dossier de Demande de Propositions (DDP), y compris l’additif/ les additifs No. : *[insérer les numéros],* dont nous accusons réception, et nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages ci-après : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec le DDP.

Nous confirmons que si vous nous invitez à assister à une Réunion de Clarification dans le but d’examiner notre Proposition de Première Etape à un endroit et à une date de votre choix, nous nous efforcerons d’assister à cette ou ces réunions à nos propres frais et nous noterons dûment les modifications, les ajouts et les omissions de notre Proposition de Première Etape que vous pourriez exiger. Nous acceptons que nous sommes seuls responsables de ne pas obtenir la clarification de notre Proposition au cas où cet échec serait dû à notre incapacité à assister aux Réunions de Clarification dûment planifiées.

Nous nous engageons, dès réception de votre invitation écrite, à procéder à la préparation de notre Proposition de Deuxième Etape, en mettant à jour la Proposition de Première Etape conformément aux exigences, le cas échéant, spécifiées dans : (a) le mémorandum, spécifique à notre proposition de première étape, intitulé « Changements requis en vertu de l’évaluation de la Première Etape » et toute mise à jour de ce mémorandum, et (b) les Addenda au DDP émis avant ou après l’invitation à la Deuxième Etape. La Proposition de Deuxième Etape comprendra également notre Proposition commerciale conformément aux exigences du DDP pour les Propositions de Deuxième Etape, pour l’exécution des travaux conformément à notre Proposition technique mise à jour.

Nous certifions par la présente que nous répondons aux critères d’admissibilité et que nous n’avons pas de conflit d’intérêts tels que définis à l’Article **4 des IP**.

**Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l’option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

*Nous [dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE"], et l’un de nos sous-traitants :*

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]

Nous, y compris tous nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour une partie quelconque du marché, ne sommes soumis à aucune entité ou personne faisant l’objet d’une suspension temporaire ou d’une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou d’une exclusion imposée par le Groupe de la Banque mondiale en vertu de l’Accord Mutuel d’Exclusion entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. En outre, nous ne sommes pas inadmissibles en vertu des lois ou des règlements officiels du pays du Maître d’Ouvrage ou conformément à une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies;

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne se livre à tout type de Fraude et Corruption.

Entreprise ou institution d’État : *[sélectionnez l’option appropriée et supprimez l’autre] [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution publique du pays du Maître d’Ouvrage] / [Nous sommes une entreprise ou une institution publique, mais nous répondons aux exigences de l’****IP 4.6****]*;

Nous acceptons de nous engager par cette Proposition, qui, conformément **à l’IP 12**, se compose de cette lettre (Proposition de Premièere Etape) et de ses pièces jointes dont la liste est jointe ci-dessous. Avec les engagements écrits ci-dessus, la Proposition restera contraignante pour nous. Nous comprenons que nous pouvons retirer notre Proposition, ou toute Proposition alternative qui y est incluse, à tout moment en vous en informant par écrit. Toutefois, nous acceptons que si nous sommes invités à la Deuxième Etape, une fois que nous avons soumis une Proposition de Deuxième Etape, cette Proposition (et les parties des Propositions de Première Etape qu’elle comprend et met à jour) ne peut être retirée qu’avant la date limite de remise des Propositions de Deuxième Etape, et uniquement par la procédure formelle de retrait de la Proposition de Deuxième Etape stipulée dans les Documents de Demande de Propositions.

**Nom du Proposant** *\*[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant \*\***: *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\* Au cas où la Proposition est soumise par un Groupement d’Entreprises, spécifier le nom du Groupement d’Entreprises, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

Pièces jointes ()

Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Technique

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la seconde enveloppe « PARTIE TECHNIQUE ».*  *Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Note : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de propositions.* |

**Date de soumission de la Proposition :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Proposition]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[insérer No d’identification]*

**Lot No :** *[insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous, Proposant soussigné, soumettons par la présente la deuxième partie de notre Proposition, la Partie Technique.

Après avoir examiné le DDP y compris les additifs émis durant la première étape, Addenda Nos. *[insérer :* ***numéros****]* émis avec ou après la Demande de Propositions – Deuxième Etape, dont nous accusons réception, ainsi que les exigences énumérées dans le mémorandum appelé « Changements Exigés suite à l’Evaluation de Première Etape » spécifique à la Proposition de Première Etape, et toutes mises à jour de ce mémorandum, nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages \_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec les dits Documents de DP, ainsi que tout Additif et mémorandum.

Nous nous engageons, si notre Proposition est acceptée, de commencer les Travaux et achever leur Exécution dans les délais respectifs indiqués dans le Documents de DP.

Nous certifions que nous, y compris nos sous-traitants pour toute partie du Marché, satisfaisons les exigences d’éligibilité et n’avons aucun conflit d’intérêt conformément à l’article **IP 4**.

**Exploitation et Abus sexuels (EAS) et/ou Harcèlement sexuel (HS)**: *[sélectionnez l’option appropriée de (i) à (v) ci-dessous et supprimez les autres].*

*Nous [dans le cas d’un GE, insérer : « y compris tous membres du GE"], et l’un de nos sous-traitants :*

1. [n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la part de la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.]
2. [sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS.]
3. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.]
4. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Par la suite, nous avons fourni et démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]
5. [avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations d’EAS/HS pour une période de deux (2) ans. Nous avons joint des documents démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS.]

Nous, ainsi que l’un de nos sous-traitants, fournisseurs, consultants, fabricants ou prestataires de services pour toute partie du contrat, ne sommes pas soumis et ne sommes pas contrôlés par une entité ou une personne qui fait l’objet d’une suspension temporaire ou d’une interdiction imposée par le Groupe de la Banque mondiale ou une interdiction imposée par le Groupe de la Banque mondiale conformément à l’Accord pour l’application mutuelle des décisions d’interdiction entre la Banque mondiale et d’autres banques de développement. De plus, nous ne sommes pas inéligibles en vertu des lois ou règlements officiels du pays du Maître d’Ouvrage ou en vertu d’une décision du Conseil de Sécurité des Nations Unies;

Nous certifions par la présente que nous avons pris des mesures pour nous assurer qu’aucune personne agissant pour nous ou en notre nom ne se livre à tout type de Fraude et de Corruption.

Entreprise ou institution d’État: *[sélectionnez l’option appropriée et supprimez l’autre] [Nous ne sommes pas une entreprise ou une institution d’État] / [Nous sommes une entreprise ou une institution d’État mais répondons aux exigences de* ***l’IP 4.6****];*

**Membres potentiels du CPRD :** Nous proposons par la présente les trois personnes suivantes, dont le curriculum vitae est joint, en tant que membres potentiels du CPRD :

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse |
| * + - 1. ……………… |  |
| * + - 1. ……………… |  |
| * + - 1. ……………… |  |

Nous nous engageons à respecter cette Proposition, qui, conformément aux **IP** **28** et **IP** **29**, se compose de cette lettre (Deuxième Etape Partie Technique) et de pièces jointes jusqu’à *[insérer le jour, le mois et l’année conformément à* *IP* *33.1],* et elle restera contraignante pour nous et pourra être acceptée par vous à tout moment à cette date ou avant cette date.

Jusqu’à ce que le Marché final formel soit préparé et exécuté entre nous, cette Proposition, ainsi que votre acceptation écrite de celle-ci incluse dans votre lettre d’acceptation, constitueront un marché contraignant entre nous.

**Nom du Proposant :** \* *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant** : \*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\*Dans le cas d’une Proposition présentée par un groupement d’entreprises (GE), indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

**Pièce/s jointe/s**

Lettre de Proposition Deuxième Etape – Partie Financière

|  |
| --- |
| *INSTRUCTIONS AUX PROPOSANTS : SUPPRIMER CE CARTOUCHE APRES AVOIR REMPLI LE FORMULAIRE*  *Insérer le présent formulaire dûment rempli dans la seconde enveloppe « PARTIE FINANCIERE ».*  *Le Proposant devra remplir la lettre ci-dessous avec son entête, indiquant clairement le nom et l’adresse commerciale complets.*  *Note : le texte en italiques est destiné à faciliter la préparation des formulaires et devra être supprimé dans les formulaires de propositions.* |

**Date de soumission de la Proposition :** *[insérer la date (jour, mois, année) de remise de la Proposition]*

**Avis d’appel à propositions No. :** *[insérer No de l’appel à Proposition]*

**Demande de proposition :** *[insérer No d’identification]*

**Lot No :** *[insérer No d’identification]*

**Variante No :** *[insérer No si la Proposition est une variante]*

À : *[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]*

Monsieur / Madame

Nous, Proposant soussigné, soumettons par la présente la deuxième partie de notre Proposition, la Partie Financière.

Après avoir examiné les Documents de DP y compris les Additifs émis durant la première étape, Addenda Nos. *[insérer :* ***numéros****]* émis avec ou après la Demande de Propositions – Deuxième Etape, dont nous accusons réception, ainsi que les exigences énumérées dans le mémorandum appelé « Changements Exigés suite à l’Evaluation de Première Etape » spécifique à la Proposition de Première Etape, et toutes mises à jour de ce mémorandum, nous, soussignés, offrons d’exécuter les Ouvrages \_\_\_\_\_\_\_\_\_, en pleine conformité avec les dits Documents de DP, ainsi que tout Additif et mémorandum pour le Prix total suivant, non compris tous rabais.

*[Insérer l'une des options ci-dessous, le cas échéant]*

**Option 1**, dans le cas d'un seul lot : Prix total : *[insérez le prix total de la Proposition en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

**Ou**

**Option 2**, en cas de lots multiples : (a) Prix total de chaque lot *[insérer le prix total de chaque lot en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives]; et (b)* Prix total de tous les lots (somme de tous les lots) *[insérer le prix total de tous les lots en lettres et en chiffres, en indiquant les différents montants et les monnaies respectives];*

Les rabais offerts et les modalités d’application desdits rabais sont les suivants :

1. Les rabais offerts sont les suivants : *[indiquer en détail chacun des rabais offerts]*
2. La méthode précise de calcul de ces rabais pour déterminer le montant rabais inclus est la suivante : *[indiquer en détail la méthode d’application de chacun des rabais offerts]* ;

Si notre Proposition est acceptée, nous nous engageons à obtenir une Garantie de bonne exécution du Marché *[et une Garantie de performance environnementale et sociale (ES).* ***Supprimer si pas applicable****]* sous la forme, dans les montants, et dans les délais spécifiés dans le DDP.

Nous acceptons de nous engager par la présente Proposition, qui en conformité avec les articles **28 et 29 des IP**, comprend la présente lettre de Proposition Financière et les pièces jointes dont la liste figure ci-après, jusqu’à *[insérer: le jour, mois et année conformément à l’article* ***33.1 des IP****]*, et la Proposition nous engage et pourra être acceptée par vous à tout moment à ou avant cette date.

Les avantages, honoraires ou commissions ci-après ont été versés ou doivent être versés en rapport avec la procédure de Demande de Propositions ou l’exécution/la signature du Marché : *[indiquer le nom complet de chaque bénéficiaire, son adresse complète, le motif de versement de chacun des honoraires ou commissions, le montant et la monnaie, le cas échéant].*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Nom du Bénéficiaire** | **Adresse** | **Motif** | **Montant** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

(Si aucune somme n’a été versée ou ne doit être versée, porter la mention « néant »).

Il est entendu que la présente Proposition, et votre acceptation écrite de ladite Proposition par le moyen de la Notification d’attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu d’engagement ferme entre nous, jusqu’à ce qu’un marché soit formellement établi et signé.

**Nom du Proposant :** \* *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant** : \*\* *[insérer le nom complet de la personne dûment autorisée à signer la Proposition]*

**Titre de la personne signataire de la Proposition**: *[insérer le titre complet de la personne signataire de la proposition]*

**Signature de la personne nommée ci-dessus**: *[insérer la signature de la personne dont le nom et les capacités sont indiqués ci-dessus]*

**Date de signature** *[insérer la date de signature]* jour de *[insérer le mois], [insérer l’année]*

\*Dans le cas d’une Proposition présentée par un groupement d’entreprises (GE), indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à la Proposition.

**Pièce/s jointe/s**

Annexe à la Proposition

Révisions des Prix

*[****Note au Maître d’Ouvrage*** *:* *Il est recommandé* *que le Maître d’Ouvrage soit conseillé par un professionnel ayant de l’expérience dans les coûts de construction et l’effet inflationniste sur les coûts de construction lors de la préparation du contenu de l’annexe de révision des prix.* *Dans le cas de marchés de travaux très importants et/ou complexes, il peut être nécessaire de préciser plusieurs familles de formules de révision des prix correspondant aux différents travaux concernés].* ***[Lors de la finalisation du marché, assurez-vous que le calendrier final de Révision des Prix est joint à l’Accord de Marché.****]*

Formule de Révision de Prix

*Les formules de révision du prix doivent être du type général suivant :*

Si les prix doivent être révisés conformément à l’article 13.7 du CCAG, la méthode suivante doit être utilisée pour calculer la révision de prix :

Les prix payables à l'entrepreneur, conformément au marché, pourront être révisés au cours de l'exécution du marché afin de refléter les variations du coût de la main-d'œuvre, des matériaux et du matériel, conformément à la formule suivante :

Pn = a + b Ln / Lo + c En / Eo + d Mn / Mo + ........

où:

 «Pn» est le coefficient multiplicateur de révision à appliquer à la valeur estimée selon le marché dans la monnaie concernée, du travail effectué dans la période «n», cette période étant un mois, sauf indication contraire dans les Données du Marché;

«a» est un coefficient fixe, indiqué dans le tableau des données de révision, représentant la partie non révisable des paiements contractuels;

“b”, “c”, “d”, ... sont des coefficients représentant la proportion estimée de chaque élément de coût lié à l'exécution des ouvrages, comme indiqué dans le tableau correspondant des données de révision ; ces éléments de coût sous forme de tableau peuvent refléter des ressources telles que la main-d'œuvre, les matériaux et le matériel ;

"Ln", "En", "Mn", ... sont les indices de prix actuels ou les prix de référence pour la période "n", exprimés dans la monnaie de paiement concernée, chacun étant applicable à l'élément de coût tabulé pertinent à la date 49 jours avant le dernier jour de la période (à laquelle le certificat de paiement donné se rapporte) ; et

«Lo», «Eo», «Mo», ... sont les indices de prix de base ou les prix de référence, exprimés dans la monnaie de paiement concernée, chacun étant applicable à l'élément de coût totalisé pertinent à la Date de référence.

Les indices de coût ou les prix de référence indiqués dans le tableau des données de révision seront utilisés. Si leur source est douteuse, cela sera déterminé par l'Ingénieur. À cette fin, il sera fait référence aux valeurs des indices aux dates indiquées (citées dans les quatrièmes et cinquièmes colonnes du tableau).

Si la monnaie dans laquelle le prix du Marché est payable diffère de la monnaie du pays d'origine des indices de main d’œuvre et / ou des matériaux et/ou du matériel, un facteur de correction sera appliqué pour éviter des ajustements incorrects du prix du Marché. Le facteur de correction doit être : Z0 / Z1, où

Z0 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du prix de règlement contractuel à la date de base, et

Z1 = le nombre d'unités de monnaie de l'origine des indices qui correspond à une unité de la monnaie du prix de règlement contractuel à la date de révision.

Tableau des Données de Révision

[Dans les tableaux A, B et C ci-dessous, le Proposant doit (a) indiquer le montant de son paiement en monnaie locale, (b) indiquer les valeurs de base et la proposition d'indices pour les différents éléments de coût en monnaie étrangère, (c) calculer les pondérations proposées pour les paiements en monnaie locale et étrangère, et d) indiquer les taux de change utilisés pour la conversion de monnaie. Dans le cas de marchés de travaux très volumineux et / ou complexes, il peut être nécessaire de spécifier plusieurs familles de formules d'ajustement de prix correspondant aux différents travaux en cause.]

Tableau A. Conception – Construction -- Monnaie Locale

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Proposant | Pondération proposée par le Proposant |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Proposant devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations soit égale à 1,00]*

Tableau B. Monnaie Etrangère

**Indiquer le Type**  *: [Si le Proposant est autorisé à recevoir un paiement en monnaies étrangères, ce tableau doit être utilisé. Si le Proposant souhaite indiquer plus d’une monnaie étrangère (jusqu’à trois monnaies sont autorisées), alors ce tableau doit être répété pour chaque monnaie étrangère.]*

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code de l’indice \* | Description de l’indice \* | Source de l’indice \* | Valeur de base et date \* | Montant en monnaie du Proposant | Equivalent en Monnaie étrangère | Pondération proposée par le Proposant |
|  | Non ajustable | ----- | ---- | ---- |  | a: --------\*  b: ---------\*  c:--------- \*  d:------- \*  e:--------- \* |
|  |  |  | Total |  |  | 1.00 |

*[\* À inscrire par le Maître d’Ouvrage. Attendu que “a” devrait être un pourcentage fixé, b, c, d et e devraient spécifier une plage de valeurs et le Proposant devra spécifier une valeur dans la plage telle que la somme des pondérations est égale à 1,00]*

Tableau C. Récapitulatif des Monnaies de Paiement

Tableau : Alternative A

Pour ………………………………. *[insérer le nom de la section des Ouvrages]*

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de la monnaie de paiement | A  Montant de la monnaie | B  Taux de change  (monnaie locale par unité de la monnaie étrangère | C  Équivalent en monnaie locale  C = A x B | D  Pourcentage de  Prix total de la Proposition (PTP)  (100xC)  ------  PTP |
| Monnaie locale  ---------------- |  | 1.00 |  |  |
| Monnaie étrangère #1  ---------------- |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère #2  ---------------- |  |  |  |  |
| Monnaie étrangère #3  ---------------- |  |  |  |  |
| Coût total de la Proposition |  |  |  | 100 |
|  |  |  |  |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie locale | *[doit être précisé par le Maître d’Ouvrage]* |  | *[doit être précisé par le Maître d’Ouvrage]* |  |
| PRIX TOTAL DE LA PROPOSITION (somme provisionnelle incluse) |  |  |  |  |

***[Tableau : Alternative B***

***À utiliser uniquement avec l’alternative B Prix directement cotés dans les monnaies de paiement. (IP 16.1)***

*Résumé des monnaies de la Proposition de [insérer le nom de la section des Ouvrages]*

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom de la monnaie** | **Montants à payer** |
| Monnaie locale : |  |
| Monnaie étrangère #1 : |  |
| Monnaie étrangère #2 : |  |
| Monnaie étrangère #3 : |  |
| Sommes provisionnelles exprimées en monnaie locale | *[A préciser par le Maître d’Ouvrage]* |

Programme des Activités et Sous-Activités (à chiffrer)

*[Voir IP 30.1 des Données de la Proposition si une adaptation est nécessaire pour le texte ci-dessous]*

Le total des prix des activités figurant dans le Programme des activités constitue l’offre du Proposant de réaliser les ouvrages sur la base d’une « responsabilité unique ».

Le prix de toute activité ou sous-activité que le Proposant aurait pu omettre est réputé être compris dans le prix des autres activités ou sous-activités figurant dans le Programme des Activités et Sous-Activités et ne sera pas payé séparément par le Maître d’Ouvrage.

Exemple de Programme d’activités chiffrées

*[À compléter par le Proposant (le Proposant pourra utiliser plusieurs pages de tableaux, le cas échéant)]*

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° Activité | Description de l’activité | Coût de l’activité |
| 1 | Exemple : Conception |  |
|  |  |  |
| 2 | Mobilisation |  |
|  |  |  |
| 3 | Construction |  |
|  |  |  |
| 4 | Etc. |  |
|  |  |  |
| 5 | Etc. |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Prix total des activités reporté dans le Récapitulatif de prix, page \_\_\_ |  |

Exemple de Programme de Sous-Activités chiffrées

*[À compléter par le Proposant (le Proposant pourra utiliser plusieurs pages de tableaux, le cas échéant)]*

Activité : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| N° Sous-Activité | Description de la Sous-Activité | Prix de la Sous-Activité |
| 1 | ----------------------- |  |
|  |  |  |
| 2 | ---------------------- |  |
|  |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |
| 4 | Etc. |  |
|  |  |  |
| 5 | Etc. |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  | Prix total des Sous-Activités reporté dans le Programme des Activité, page \_\_\_ |  |

Travaux en Régie

***[Note au Maître d’Ouvrage :***

*Pour les travaux de nature mineure ou accessoire, l’ingénieur peut ordonner qu’une modification soit exécutée sur une base de travaux en régie. L’alternative privilégiée est d’évaluer le travail supplémentaire conformément aux Conditions du Marché. Si des travaux en régie doivent être inclus dans les DDP, il est préférable d’inclure des quantités nominales par rapport aux articles les plus susceptibles d’être utilisés et de reporter la somme des montants étendus dans le résumé de la proposition afin de rendre compétitif le calendrier de base des tarifs de travail en régie.*

*Si le travail en régie n’est pas inclus, la Sous-Clause 13.5 des conditions générales ne s’appliquera pas].*

**Généralités (')**

* 1. Il est fait référence à l’alinéa 13. 5 des Conditions Générales. Les travaux ne doivent pas être exécutés sur une base de travail en régie, sauf sur ordre écrit de l’ingénieur. Les Proposants doivent inscrire les tarifs de base pour les articles de travail en régie dans les annexes, qui s’appliqueront à toute quantité de travail en régie commandée par l’ingénieur. Les quantités nominales ont été indiquées sur chaque poste de travail en régie, et le total étendu pour le travail en régie est reporté en tant que somme provisoire au montant total sommaire de la Proposition. Sauf ajustement contraire, les paiements pour le travail en régie font l’objet d’un ajustement de prix conformément aux dispositions des Conditions du Marché.

**Travail en Régie**

2. Pour le calcul des paiements dus à l’Entrepreneur pour l’exécution du travail en régie, les heures de travail seront prises en compte à partir du moment de l’arrivée de la main-d’œuvre sur le chantier pour exécuter l’élément particulier de travail en régie jusqu’à l’heure de retour au lieu de départ initial, mais à l’exclusion des pauses repas et des périodes de repos. Seul le temps des catégories de main-d’œuvre effectuant directement le travail ordonné par l’ingénieur et pour lequel elles sont compétentes pour effectuer la tâche sera mesuré. Le temps des chefs d’équipes qui travaillent réellement avec les équipes sera également mesuré, mais pas le temps des contre-maîtres ou d’autres membres du personnel de supervision.

3. L’Entrepreneur doit avoir droit à un paiement pour la durée totale pendant laquelle la main-d’œuvre est employée pour le travail en régie, calculé aux taux de base indiqués par l’Entrepreneur dans l’annexe des tarifs de travail en régie: **1. Main-d’œuvre**, ainsi qu’un pourcentage supplémentaire de paiement sur les taux de base représentant le bénéfice de l’Entrepreneur, les frais généraux, etc., comme décrit ci-dessous:

a) Les taux de base pour la main-d’œuvre doivent couvrir tous les coûts directs pour l’Entrepreneur, y compris (mais sans s’y limiter) le montant du salaire versé à cette main-d’œuvre, le temps de transport, les heures supplémentaires, les indemnités de subsistance et toutes les sommes versées à ou au nom de cette main-d’œuvre pour les prestations sociales conformément à la loi *[pays de l’emprunteur]*. Les tarifs de base seront payables en monnaie locale uniquement.

b) Le pourcentage supplémentaire de paiement à chiffrer par le Proposant et à appliquer aux coûts encourus en vertu de l’article (a) ci-dessus est réputé couvrir les bénéfices, les frais généraux, la surintendance, les responsabilités, les assurances et les indemnités de main-d’œuvre, de tenue des horaires de travail, de travail de bureau et de bureau, l’utilisation de consommables, d’eau, d’éclairage et d’électricité; l’utilisation et la réparation de mises coffrages, d’échafaudages, d’ateliers et de magasins, d’outils électriques portatifs, d’installations manuelles et d’outils; la supervision par le personnel de l’Entrepreneur, les contre-maîtres et les autres membres du personnel de supervision de l’Entrepreneur; et les frais accessoires à ce qui précède. Les paiements au titre de ce poste sont effectués dans les proportions monétaires suivantes:

i) étranger: pourcentage (à indiquer par le Proposant). [[12]](#footnote-12)

(ii) local: pourcentage (à indiquer par le Proposant).

[Note au Maître d’Ouvrage:

*Cette méthode d’indication séparée des bénéfices et des frais généraux facilite l’ajout d’autres éléments de travail en régie, si nécessaire, dont les coûts de base peuvent ensuite être vérifiés plus facilement. Une alternative consiste à faire en sorte que les tarifs de travail en régie incluent les frais généraux et les bénéfices de l’Entrepreneur, etc., auquel cas ce paragraphe et l’annexe des Travaux n Régie doivent être modifiés en conséquence.]*

**Matériaux pour le Travail en Régie**

4.L’Entrepreneur a droit à un paiement pour les matériaux utilisés pour le travail en régie (à l’exception des matériaux pour lesquels le coût est inclus dans le pourcentage d’ajout aux coûts de main-d’œuvre tel que détaillé jusqu’à présent), aux taux de base indiqués par l’Entrepreneur dans l’annexe des tarifs de travaux en régie : **2. Matériaux**, ainsi qu’un pourcentage supplémentaire de paiement sur les taux de base pour couvrir les frais généraux et les bénéfices, comme suit :

(a)les tarifs de base pour les matériaux sont calculés sur la base du prix facturé, du fret, de l’assurance, des frais de manutention, des dommages, des pertes, etc., et prévoient la livraison en magasin pour le stockage sur le site. Les taux de base seront indiqués en monnaie locale, mais le paiement sera effectué dans la ou les devises dépensées sur présentation des pièces justificatives.

(b)le paiement supplémentaire en pourcentage est indiqué par le Proposant et appliqué aux paiements en monnaie locale équivalents effectués au point (a) ci-dessus. Les paiements au titre de cet article seront effectués dans les proportions de devise suivantes :

* + 1. étranger: pourcentage (à indiquer par le Proposant); [[13]](#footnote-13)
    2. local: pourcentage (à indiquer par le Proposant);

(c)le coût du transport des matériaux destinés à être utilisés pour les travaux commandés à effectuer à titre de travail en régie du magasin ou du stockage sur le site jusqu’à l’endroit où ils doivent être utilisés sera payé conformément aux conditions de main-d’œuvre et de construction énoncées dans la présente Annexe.

**Équipement de l’Entrepreneur pour les Travaux en Régie**

5.L’entrepreneur a droit à des paiements pour l’équipement de l’Entrepreneur déjà sur le site et employé pour le travail en régie aux taux de location de base indiqués par l’Entrepreneur dans l’Annexe des tarifs de travail en régie : **3. Équipement de l’Entrepreneur**. Ces taux sont réputés inclure la provision due et complète pour amortissement, intérêts, indemnités et assurances, réparations, entretien, fournitures, carburant, lubrifiants et autres consommables, ainsi que tous les frais généraux, bénéfices et coûts administratifs liés à l’utilisation de ces équipements. *[****Note au Maître d’Ouvrage*** *: Ceci est un exemple de formulation pour inclure les frais généraux et les bénéfices, etc., dans les taux de travail en régie. Un pourcentage d’addition distinct pourrait être utilisé pour la main-d’œuvre et les matériaux.] Le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants sera payé séparément, comme décrit dans la section sur le travail en régie. [****Note au Maître d’Ouvrage*** *: Une solution de rechange, parfois adoptée pour des raisons de commodité administrative, consiste à inclure le coût des chauffeurs, des opérateurs et des assistants dans les tarifs de base de l’équipement de l’Entrepreneur. La dernière phrase de ce paragraphe 5 devrait alors être modifiée en conséquence.]*

6.Pour le calcul du paiement dû à l’entrepreneur pour l’équipement de l’Entrepreneur utilisé pour le travail en régie, seul le nombre réel d’heures de travail sera admissible au paiement, sauf celui qui est applicable et convenu avec l’ingénieur, le temps de déplacement de la partie du site où l’équipement de l’Entrepreneur était situé lorsque l’ingénieur a ordonné d’être employé pour le travail en régie et le temps de retour à celui-ci seront inclus pour le paiement.

7.Les taux de base de location de l’équipement de l’Entrepreneur utilisés pour le travail en régie doivent être indiqués en monnaie locale, mais les paiements à l’Entrepreneur seront effectués dans des proportions monétaires, comme suit:

* + - * 1. étranger: pourcentage (à indiquer par le Proposant). [[14]](#footnote-14)
        2. local: pourcentage (à indiquer par le Proposant).

Tarifs de Travail en Régie: 1. Main-d’œuvre

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro d’article* | *Description* | | *Unité* | | *Quantité nominale* | | *Taux* | *Montant Total* |
|  | ----- | | jour | | ----- | | ----- |  |
|  | ----- | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  | Sous-total | | |  | | | | |
| ----- | Autoriser le pourcentage a du sous-total pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur. |  | | | |  | | |
|  |  | |  | |  | |  |  |
|  | Total pour le travail en régie: Main d’oeuvre  (reporté au Résumé des travaux en régie, p.) | | |  | | | | |
| A : À entrer par le Proposant. | | | | | | | | |

Tarifs de Travail en Régie: 2. Matériaux

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro d’article* | *Description* | *Unité* | *Quantité nominale* | *Taux* | *Montant Total* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Sous-total | | | |  |
|  | Autorisez le pourcentagea du sous-total pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur. | | |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  | Total pour le travail de jour : Matériaux  (reporté au Résumé des travaux en régie, p.) | | | |  |
| a. À saisir par le Proposant. | | | | | |

Tarifs de Travail en Régie : 3. Équipement de l’Entrepreneur

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| *Numéro d’article* | | *Description* | *Quantité nominale (heures)* | *Tarif de location horaire de base* | *Montant Total* |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
|  | | Sous-total | | |  |
|  | | Autoriser le pourcentagea\_\_\_ du sous-total pour les frais généraux, les bénéfices, etc. de l’Entrepreneur. |  |  |  |
|  | |  |  |  |  |
| Total pour le travail de jour : Équipement de l’entrepreneur  (reporté au Résumé des travaux journaliers, p. 1). ) | | | | |  |
| a. À entrer par le Proposant. | | | | |

Résumé des Travaux en Régie

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | *Montant a*  *(\_\_\_\_\_)* | *% Étranger* |
| 1.Total pour le travail en régie : Main d’oeuvre |  |  |
| 2.Total pour le travail en régie : Matériaux |  |  |
| 3.Total pour le travail en régie : Équipement de l’Entrepreneur |  |  |
| Total pour le travail en régie (somme provisionnelle)  (reporté au résumé de la Proposition, p.) |  |  |
| a. Le Maître d’Ouvrage doit insérer une unité en monnaie locale. | | |

Sommes Provisionnelles Spécifiées

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **N°acticle** | **Description** | **Montant** |
| 1 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 2 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 3 |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| 4 | *[à prévoir par le Maître d’Ouvrage : Somme provisionnelle pour la part du Maître d’Ouvrage dans les frais de CPRD (50% des honoraires et frais remboursables]:* |  |
|  | *[à prévoir par le Maître d’Ouvrage ; omettre si non applicable : Somme provisionnelle pour résultat ES spécifique :* |  |
|  |  |  |
| etc. |  |  |
|  |  |  |
|  | **Total pour les Sommes Provisionnelles spécifiées**  **(à reporter au Récapitulatif général (B), p.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_)** |  |

Récapitulatif Général

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Récapitilatif général** | **Page** | **Montant** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| *Sous total des Activités* | *(A)* |  |
| *Total pour Travail en Régie (Somme Provisionnelle)\** | *(B)* |  |
| *Sommes Provisionnelle spécifiée ii* | *(C)* | *[somme]* |
| *Total des Activities et des sommes provisonnelles (A + B + C) i* | *(D)* |  |
| *Ajouter une somme provisonnelle pour imprévus (le cas échéant) ii* | *(E)* | *[somme]* |
| *Prix de la proposition (D + E) (à reporter dans la Lettre de Proposition)* | *(F)* |  |
|  |  |  |
| i) Les sommes provisionnelles seront utilisées en tout ou en partie, à la demande expresse du Représentant du Maître d’Ouvrage, conformément aux Sous-Clause 13.4 et 13.5 des Conditions Générales, sauf en ce qui concerne les honoraires et les frais remboursables du CPRD auxquels s'applique la Sous-Clause 13.4 des Conditions Particulières - partie B.  ii) À inscrire par le Maître d’Ouvrage.  \* Aux fins d'évaluation, les sommes provisionnelles, autres que pour le Travail en Régie, seront exclues. | | |

Echéancier des Paiements

***Note à l’employeur***

*(i)* *Si les paiements à l’Entrepreneur doivent être effectués en plusieurs versements conformément à la Sous-Clause 14.4 des CG, le Maître d’Ouvrage doit inclure ici un tableau des acomptes provisionnels. Veuillez noter la position par défaut conformément à la Sous-Clause 14.4 des CG lorsque le Marché n’inclut pas d’échéancier de paiements.*

*Si ce n’est pas déjà indiqué dans les Données du Marché, cette section peut inclure :*

* *Tableau des acomptes provisionnels*
* *Devises de paiement*
* *Taux de change applicables*
* *Installations et Equipements - Si le paragraphe 14.5 du GC s’applique :*
  + *-14.5(b)(i) – Installations et Equipements à payer lors de l’expédition \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Inclure la liste, ou indiquer N.A. si cela est déjà pris en considération dans le tableau des acomptes provisionnels].*
  + *-14.5(c)(i) - Installations et Equipements à payer lorsqu’ils sont livrés au site \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Inclure la liste, ou indiquer N.A. si cela est déjà pris en considération dans le tableau des acomptes provisionnels]*

*(ii) Si les paiements à l’Entrepreneur doivent être effectués en fonction de l’achèvement des étapes (le cas échéant et tels que définis et décrits dans le Marché) le Maître d’Ouvrage doit inclure dans l’Echéancier des Paiements une référence explicite aux paiements des étapes. Afin de minimiser le risque de désaccords, ces étapes de paiement doivent être soigneusement spécifiées].*

Garanties de Performance et Dommages-Intérêts de Performance

*[Le cas échéant,insérer les garanties requises par le Maître d’Ouvrage pour l’exécution des Travaux ou de toute partie des Travaux (selon le cas), et indiquer les Dommages-intérêts d’exécution applicables payables en cas de non-réalisation de l’une des prestations garanties.* *Voir les Sous-Clauses 1.1.63, 1.1.74 et les Sous-Clauses 12.1 à 12.4 des CG]*

Formulaires de Proposition Technique

1. Méthodologie de conception
2. Stratégie de gestion de la construction
3. Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction
4. Code de Conduite pour le Personnel de l’Entreprise
5. Programme de travail
6. Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur
7. Evaluation des risques
8. Matériel de l’Entrepreneur
9. Autres

Méthodologie de Conception

Le Proposant doit soumettre une méthodologie de conception qui aborde au minimum les éléments suivants :

1. Les dispositions organisationnelles pour la conception, y compris : la structure d'équipe, les rôles et responsabilités, les interfaces, les procédures de contrôle et d'approbation de la conception et les dispositifs d'assurance qualité ;
2. Produits attendus de la conception proposée : *[Le Maître d’Ouvrage précisera les exigences obligatoires appropriées aux bonnes pratiques de l’industrie internationale ; ex. drainage, et accès temporaire/permanent aux projets de route]* *;*
3. Un énoncé de conception indiquant la manière dont les exigences du Maître d’Ouvrage seront satisfaites ;
4. Toute valeur ajoutée apportée par le Proposant, notamment des exemples d’aspect novateurs de la conception ;
5. Des commentaires sur les exigences du Maître d’Ouvrage, notamment :
6. l’état des informations disponibles et problèmes de conception pertinents pour les Ouvrages;

(ii) des commentaires sur les erreurs, défauts ou ambiguïtés mentionnés dans les exigences du Maître d’Ouvrage ; et

(iii) les détails de toute exception dans la conception conceptuelle projetée aux Exigences du Maître d’Ouvrage] ;

1. Acquisitions durables : aspects liés à la durabilité (exemple : efficacité énergétique, réduction des déchets, réduction des matériaux, sources de matériaux, etc.) démontrant l’approche du Proposant et son engagement en faveur de pratiques de conception et de construction durables;
2. Stratégie pour la collecte d'informations de base sur les aspects sociaux et environnementaux à temps pour permettre l'élaboration de la conception ;
3. Gestion environnementale et sociale: approche proposée pour la gestion des aspects environnementaux et sociaux (ES) durant l’exécution du Marché et détails sur la manière dont les exigences en matière de gestion environnementale et sociale et toute proposition visant à améliorer les résultats en matière de gestion ES seront intégrés à toutes les étapes de la conception et sur la manière dont les implications pour la phase de construction ont été prises en compte ;
4. les détails de l’approche à prendre en matière de gestion des risques, de participation des intervenants, de consultation et de permis/consentements environnementaux;
5. les arrangements en matière d'ingénierie de la valeur (gestion de la valeur), y compris la prise en compte des questions ES; et\*
6. *[modifier/inclure toute*  *autre information pertinente, le cas échéant.]*

Stratégie de Gestion de la Construction

Le Proposant doit soumettre une stratégie de gestion de la construction qui aborde au minimum :

* 1. les arrangements/dispositions organisationnels pour la gestion de la construction, y compris: la structure d'équipe, les rôles et responsabilités, la gestion d'interface, les procédures d'approbation et les arrangements d'assurance qualité;
  2. sélection et gestion des sous-traitants;
  3. des propositions pour la formation de tout le personnel assistant au site;
  4. engagement des parties prenantes;
  5. obtenir et gérer les consentements, les permis et les approbations;
  6. les propositions d'aménagement du site, y compris l'accès, l'hébergement, les installations de bien-être, l'aménagement des installations et le stockage du matériel;
  7. les propositions de phasage de la construction, y compris la séquence des travaux et la gestion des activités en conflit;
  8. veiller à ce que les études géotechniques ou autres travaux préalables répondent aux exigences ES;
  9. approche de gestion des risques pour les aspects géotechniques et des travaux sous le niveau du terrain naturel;
  10. système de gestion de la qualité comprenant un projet de plan de gestion de la qualité;
  11. les aspects de durabilité démontrant l’approche du Proposant et son engagement en faveur de pratiques de construction durables (par exemple, l’efficacité énergétique, la réduction des déchets, la réduction des matériaux et des sources de matériaux, etc.);
  12. préparation, approbation et mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur;
  13. préparation, approbation et mise en œuvre du plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail et en milieu professionnel de l’Entrepreneur;
  14. mécanismes de règlement des plaintes/griefs;
  15. les modalités de compte-rendu/rapports, y compris les sujets (y compris SE) et les délais conformément aux Conditions Particulières - Partie B, Sous-Clause 4.20;
  16. les dispositions relatives aux essais à l’achèvement des ouvrages;
  17. les dispositions à prendre pour la remise du site, y compris l’achèvement des plans de récolement, la préparation des manuels d’exploitation et de maintenance, ainsi que tout autre aspect pertinent; et
  18. [insérer toute autre information pertinente, selon le cas.]

Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction

*Le Proposant doit fournir sa Méthodologie de réalisation des activités essentielles de construction pour faire face aux risques suivants et effectuer les activités de construction suivantes. Chaque énoncé de méthode doit décrire l’approche proposée, le niveau et epérience du personnel requis, le système de travail sécuritaire et l’équipement ou le matériel à utiliser pour gérer les risques ou les activités conformément aux Exigences du Maître d’Ouvrage.*

*[Le Maître d’Ouvrage doit identifier les principaux risques/activités de construction :*

* *par exemple excavations pour les fondations ;*
* *l’érection des structures métalliques ;*
* *la prévention de l’Exploitation et Abus sexuels (EAS) ;*
* *la gestion de la circulation, y compris la circulation lors de la construction.*

Formulaire de Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur (ES)

|  |
| --- |
| **Note pour le Maître d’Ouvrage** :  ***Les exigences minima suivantes ne doivent pas être modifiées****. Le Maître d’Ouvrage peut ajouter des exigences pour tenir compte de problèmes identifiés, informés par une évaluation environnementale et sociale.*  *Les types de problèmes identifiés peuvent inclure des risques associés à des facteurs comme : les flux de main d’œuvre, les maladies transmissibles, et l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS), le Harcèlement Sexuel (HS), etc..*  ***Supprimer le présent encadré avant de finaliser les documents d’appel d’offres.*** |

|  |
| --- |
| **Note pour le Soumissionnaire** :  Le contenu minimum du Code de Conduite tel que préparé par le Maître d’Ouvrage ne devra pas être modifié substantiellement. Cependant, le Soumissionnaire peut ajouter des exigences si nécessaires, y compris pour prendre en compte des problèmes/risques spécifiques au Marché.  Le Soumissionnaire devra apposer ses initiales et soumettre le formulaire de Code de Conduite faisant partie de son Offre. |

CODE DE CONDUITE POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR

Nous sommes l'Entrepreneur, [*entrez le nom de l'entrepreneur*]. Nous avons signé un Marché avec [*entrez le nom du Maître d’Ouvrage*] pour [*entrez la description des Ouvrages*]. Ces Ouvrages seront effectués à [*entrez sur le site et à d’autres endroits où les Ouvrages seront effectués*]. Notre Marché nous oblige à mettre en œuvre des mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages, y compris les risques d’exploitation et d’abus sexuels, ainsi que le harcèlement sexuel.

Le présent Code de Conduite fait partie de nos mesures pour faire face aux risques environnementaux et sociaux liés aux Ouvrages. Il s’applique à l’ensemble du personnel, des ouvriers et des autres employés sur le site des Ouvrages ou d’autres lieux où sont exécutés les travaux. Il s’applique également au personnel de tout sous-traitant et à tout autre membre du personnel qui nous assiste dans l’exécution des Ouvrages. Toutes ces personnes sont appelées « Personnel de l’Entrepreneur » et sont soumises au présent Code de Conduite.

Ce Code de Conduite identifie le comportement exigé de tout le personnel de l’Entrepreneur.

Notre lieu de travail est un environnement dans lequel les comportements dangereux, offensants, abusifs ou violents ne seront pas tolérés et où toutes les personnes devraient se sentir à l'aise de soulever des problèmes ou des préoccupations sans crainte de représailles.

CONDUITE REQUISE

Le Personnel de l'Entrepreneur doit :

1. exercer ses fonctions avec compétence et diligence;
2. respecter le présent Code de Conduite et toutes les lois, réglementations et autres exigences applicables, y compris celles relatives à la protection de la santé, de la sécurité et du bien-être du personnel de l'Entrepreneur et de toute autre personne;
3. maintenir un environnement de travail sécurisé, notamment:
4. veiller à ce que les lieux de travail, les machines, les équipements et les processus sous le contrôle de chaque personne soient sûrs et sans risque pour la santé;
5. porter l'équipement individuel de protection requis;
6. utiliser les mesures appropriées concernant les substances et agents chimiques, physiques et biologiques; et
7. suivre les procédures opérationnelles d'urgence applicables.
8. signaler les situations de travail qu’il / elle pense ne pas être sécurisée ou hygiéniques et se retirer d’une situation de travail qu’il / elle croit raisonnablement présenter un danger imminent et grave pour sa vie ou sa santé;
9. traiter les autres avec respect et ne pas discriminer contre des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants ou les enfants;
10. ne commettre aucune forme de harcèlement sexuel, ce qui signifie des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et tout autre comportement verbal ou physique à connotation sexuelle à l’égard du personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage;
11. ne pas se livrer à des activités d'exploitation sexuelle, ce qui signifie tout abus réel ou tentative d'abus de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, sans toutefois s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'autrui;
12. ne pas commettre d'abus sexuel, ce qui signifie l’intrusion physique ou la menace d’intrusion physique de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives;
13. ne pas se livrer à une quelconque forme d'activité sexuelle avec toute personne de moins de 18 ans, sauf en cas de mariage préexistant;
14. suivre les cours de formation pertinents qui seront fournis sur les aspects environnementaux et sociaux du Marché, y compris sur les questions de santé et de sécurité, et sur l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel;
15. signaler de manière formelle les violations de ce Code de Conduite; et
16. ne pas exercer de mesures de rétorsion contre toute personne ayant signalé des violations du présent Code de Conduite, que ce soit à nous ou au Maître d’Ouvrage, ou qui utilise le mécanisme de grief pour le personnel de l’Entrepreneur ou le mécanisme de recours en grief du projet.

FAIRE PART DE PREOCCUPATIONS

Si une personne constate un comportement qui, à son avis, pourrait constituer une violation du présent Code de Conduite ou qui la préoccupe de toute autre manière, elle devrait en faire part dans les meilleurs délais. Cela peut être fait de l’une des façons suivantes :

1. Contactez [*indiquez le nom de l'expert social de l’Entrepreneur possédant une expérience pertinente dans le traitement de la violence sexiste ou, si cette personne n'est pas requise par le Marché, une autre personne désignée par l’Entrepreneur pour traiter ces questions*] par écrit à cette adresse [ ]. ou par téléphone à [ ] ou en personne à [ ]; ou
2. Appelez [ ] pour joindre le service compétent *(le cas échéant*) et laissez un message.

L’identité de la personne restera confidentielle, à moins que le signalement d’allégations ne soit prescrit par la législation par la loi du pays. Des plaintes ou des allégations anonymes peuvent également être soumises et feront l’objet de toutes les considérations qui s’imposent. Nous prenons au sérieux toutes les informations faisant état d'une éventuelle inconduite. Nous mènerons une enquête et prendrons les mesures appropriées. Nous fournirons des références Nous fournirons des références de prestataires de services susceptibles d’aider la personne qui a vécu l’incident allégué, le cas échéant.

Il n'y aura pas de représailles contre une personne qui, de bonne foi, signale une préoccupation au sujet d'un comportement interdit par le présent Code de Conduite. De telles représailles constitueraient une violation du présent Code de Conduite.

CONSÉQUENCES DE LA VIOLATION DU CODE DE CONDUITE

Toute violation du présent Code de Conduite par le personnel de l’Entrepreneur peut entrainer des conséquences graves allant jusqu’au licenciement et le référé éventuel aux autorités judiciaires.

POUR LE PERSONNEL DE L’ENTREPRENEUR:

J'ai reçu un exemplaire du présent Code de Conduite rédigé dans une langue que je comprends. Je comprends que si j’ai des questions sur ce Code de Conduite, je peux contacter [indiquer le nom de la personne de contact de l’Entrepreneur ayant une expérience pertinente] pour lui demander une explication.

Nom du personnel de l’Entrepreneur : [insérer le nom]

Signature: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date : (jour, mois, année)

**ANNEXE 1: Comportements constituant Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et comportements constituant Harcèlement Sexuel (HS)**

**ANNEXE 1 AU FORMULAIRE DE CODE DE CONDUITE**

**COMPORTEMENTS CONSTITUANT EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS (EAS)**

**ET**

**HARCELEMENT SEXUEL (HS)**

La liste non exhaustive suivante vise à illustrer les types de comportements interdits :

(1) **Les exemples d’exploitation et d’abus sexuels** comprennent, sans s’y limiter :

1. Le personnel de l’Entrepreneur indique à un membre de la communauté qu’il peut obtenir des emplois liés au chantier (p. ex. cuisine et nettoyage) en échange de rapports sexuels.
2. Le personnel de l’Entrepreneur qui établit la connexion d’électricité aux ménages déclare qu’il peut connecter les ménages dirigés par des femmes au réseau en échange de rapports sexuels.
3. Le personnel de l’Entrepreneur viole ou agresse sexuellement un membre de la communauté.
4. Le personnel de l’Entrepreneur refuse à une personne l’accès au site à moins qu’elle lui accorde une faveur sexuelle.
5. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à une personne qui sollicite un emploi dans le cadre du Marché qu’elle ne l’embauchera que si elle a des relations sexuelles avec lui.

(2) **Exemples de harcèlement sexuel dans un contexte de travail**

1. Le personnel de l’Entrepreneur commente l’apparence du personnel d’un autre membre du personnel (de manière positive ou négative) et l’attractivité sexuelle.
2. Quand un personnel de l’Entrepreneur se plaint de commentaires fait par un autre membre du personnel sur son apparence, le second répond que le premier « l’a cherché » à cause de la façon dont il/elle s’habille.
3. Attouchement inopportun sur le personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage par un autre personnel de l’Entrepreneur.
4. Le personnel de l’Entrepreneur déclare à un autre personnel de l’Entrepreneur qu’il/elle lui obtiendrait une augmentation de salaire, ou une promotion s’il/elle lui envoie des photographies de nus de lui ou d’elle-même.

Programme de travail

Le Proposant doit établir un programme de travail pour la conception et la construction des Ouvrages à entreprendre. Le programme de travail proposé doit être élaboré sur la base des exigences du Maître d’Ouvrage et doit prendre en compte les étapes clés suivantes :

(a) la conception des Ouvrages, y compris la soumission des livrables de la conception, le contrôle et l'approbation de la conception par l'ingénieur ;

(b) les processus et les livrables nécessaires au début des travaux ;

(c) l'exécution des Ouvrages dans les délais impartis, en soulignant les activités imposant des contraintes à la séquence de construction ;

(d) essais, mise en service et remise des Ouvrages achevés ;

(e) Non-objection aux plans de gestion environnementale et sociale de l’Entrepreneur et le plan de mise en œuvre de l’Entrepreneur, qui constituent collectivement le PGES-E, conformément aux Conditions Particulières Partie B - Sous-Clause 4.1 ;

(f) Constitution du CPRD ;

(g) Conférence d’orientation EAS et HS ; et

(h) *[insérer toute autre information pertinente, selon le cas.]*

Organigramme du Personnel de l’Entrepreneur

Le Proposant doit fournir un organigramme illustrant la structure de gestion proposée et les liens hiérarchiques pour la réalisation du Marché. L'organigramme doit inclure les noms de tous les membres du personnel clé.

Evaluation des Risques

Le Proposant doit soumettre un relevé des risques identifiant les dangers anticipés lors de la mise en œuvre du Marché.

Pour les dangers importants classés par impact, le relevé des risques doit inclure une description du danger, une évaluation de l'impact potentiel sur l’hygiène et la sécurité, l'environnement, les coûts, les programmes et autres, ainsi que la stratégie d'atténuation proposée pour chaque danger.

FORMULAIRE EQU  
Matériel de l’Entrepreneur

Le Proposant fournira sa stratégie pour acquérir et entretenir le matériel essentiel éventuellement nécessaire à l'exécution des travaux conformément au programme de travail. Dans la stratégie, le Proposant doit spécifier le fabricant, la capacité, le modèle, la puissance, l'âge et les conditions de maintenance, ainsi que la manière dont il s'assurera que l'équipement est entretenu conformément aux spécifications du fabricant pendant la durée du Marché. Le Proposant doit spécifier s'il possédera, louera, louera ou fabriquera spécialement le matériel clé.

FORMULAIRE PER -1  
Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

Le Proposant doit fournir les noms et les coordonnées du Représentant de l’Entrepreneur dûment qualifié et du Personnel clé chargé d’exécuter le Marché. Les données relatives à leur expérience doivent être fournies à l'aide du formulaire PER-2 ci-dessous pour chaque candidat. Le Proposant doit soumettre un état détaillé des ressources en personnel clé pour toute la période de mise en œuvre du Marché. L’état des ressources doit inclure :

• le nom et le rôle de chaque poste du personnel clé

• la durée d’intervention du personnel

• Le niveau d'effort (temps) prévu pour chaque poste de personnel clé et sa répartition tout au long de la période d'exécution du Marché.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Titre du poste** | **Nom du candidat** |  |
| *1.* | *[Representant de l’Entrepreneur]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la conception*** | | | |
| *2.* | *[Responsable Concepteur ]* |  |  |
| *3.* | [Spécialiste en Evaluation d’impact environnemental] |  |  |
| *4.* | *[Spécialiste en évaluation d’impacte social]* |  |  |
| *5.* | [Spécialiste en Santé et Sécurité] |  |  |
| *6.* | *[Spécialistes en biodiversité, qualité de l'air, bruit, etc.]* |  |  |
| *7.* | *[Modifier / ajouter d'autres selon les besoins]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la Construction*** | | | |
| *8.* | *[Directeur des travaux]* |  |  |
| *9.* | *[Spécialiste Environmental]* |  |  |
| *10.* | *[Spécialiste en Santé et Sécurité]* |  |  |
| *11.* | *[Spécialiste Social]* |  |  |
| *12.* | *Conducteur des travaux* |  |  |
| *13.* | *[Expert en matière d’exploitation et abus sexuels (EAS)[Lorsqu'un haut risque est évalué dans le cadre d'un projet, le personnel clé doit comprendre un expert EAS ayant une expérience pertinente dans le traitement des affaires d'exploitation et d'abus sexuels]* |  |  |
| *14.* | *[Modifiez / ajoutez les autres selon les besoins]* |  |  |

Formulaire PER-2  
Curriculum vitae et Déclaration

Du Représentant de l’Entrepreneur et Personnel-Clé

|  |
| --- |
| **Nom du Proposant** |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Poste (***même que formulaire PER1***)** | | |
| **Renseignements sur le personnel** | **Nom** | **Date de naissance** |
|  | **Qualifications professionnelles** | |
| **Qualifications académiques :** | |
|  | **Langue parlée et niveau (parlé, écrit, lire)** | |
| **Employeur actuel** | **Nom de l’employeur :** | |
|  | **Adresse de l’employeur :** | |
|  | **Téléphone** | **Contact (responsable / chargé du personnel)** |
|  | **Télécopie** | **E-mail** |
|  | **Emploi tenu** | **Nombre d’années avec le présent employeur** |

Résumer l’expérience professionnelle en ordre chronologique inverse. Indiquer l’expérience technique et de gestionnaire pertinente pour le projet.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Projet** | **Rôle** | **Durée de l’Emploi** | **Expérience pertinente** |
| *[détails principaux du projet]* | *[rôle et responsabilités dans le projet]* | *[durée dans le rôle]* | *[décrire l’expérience pertinente pour cette position]* |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Déclaration**

Je soussigné certifie que les renseignements contenus dans le Formulaire PER-2 décrivent fidèlement ma personne, mes qualifications et mon expérience.

Je confirme que je suis disponible comme certifié ci-après et le serai durant la période d’engagement sur le poste qui m’est destiné, comme indiqué dans la Proposition :

|  |  |
| --- | --- |
| **Engagement** | **Details** |
| **Disponibilité pour la durée du Marché :** | *[insérer la période (dates de début et de fin) pour laquelle ce personnel clé est disponible pour travailler sur ce Marché]* |
| **Durée :** | *[indiquer le nombre de jours / semaine / mois / que ce personnel clé sera engagé]* |

**Je reconnais que toute fausse déclaration ou omission dans le présent formulaire peut :**

* 1. être prise en compte lors de l'évaluation de la Proposition ;
  2. entraîner mon interdiction de participer à la Proposition ;
  3. entraîner mon licenciement.

**Nom du personnel clé** : [insérer le nom]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Contresignature du mandataire du Proposant :\_\_\_**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date: (jour mois année) :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Sous-traitants proposés pour les Activités principales / Sous Activités

Les sous-traitants et / ou fabricants suivants sont proposés pour mener à bien l'activité / sous-activité indiquée. Pour tout sous-traitant supplémentaire (qui n'est pas le sous-traitant spécialisé accepté dans le processus de sélection initiale ou ultérieurement approuvé par le Maître d’Ouvrage conformément à **IP 14.3**), le Proposants est libre de proposer plus d'un sous-traitant pour chaque activité / sous-activité.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Activité/Sous-Activité** | **Sous-Activité/Sous-traitants proposé** | **Nationalité** |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

FORMULAIRE DE QUALIFICATION

Formulaire ELI – 1.1  
Fiche de renseignements sur le Proposant

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. DP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Proposant : |
| 2. Dans le cas d’un groupement d’entreprises (GE), nom légal de chaque partie : |
| 3. Pays où le Proposant est ou a l’intention d’être constitué en société : |
| 4. Année à laquelle le Proposant a été constitué en société : |
| 5. Adresse légale du Proposant dans le pays où il est constitué en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé du Proposant :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/de télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :   1. Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles **4.4 des IP**. 2. Dans le cas d’un GE, l’accord ou la lettre d’intention de former un groupement ainsi que le projet d’accord de groupement, conformément aux dispositions des articles **4.1 des IP**. 3. Dans le cas d’une entreprise publique, tout document complémentaire conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP, documents établissant :  * L’autonomie juridique et financière de l’entreprise ; * Que l’entreprise est régie par les dispositions du droit commercial ; * Que le Proposant ne dépend pas du Maître d’Ouvrage.   8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du Conseil d’Administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPDP* ***IP 64.1****, 1e Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire ELI – 1.2  
Fiche de renseignements sur chaque Partie d’un   
GE/ sous-traitants spécialisés

Date : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No. AP : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Page \_\_\_\_\_\_\_\_ de\_ \_\_\_\_\_\_ pages

|  |
| --- |
| 1. Nom légal du Proposant : |
| 2. Nom légal de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 3. Pays de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 4. Année de constitution en société de la partie du GE/ du sous-traitant : |
| 5. Adresse légale de la partie du GE dans le pays de constitution en société : |
| 6. Renseignements sur le représentant autorisé de la partie au GE :  Nom :  Adresse :  Numéro de téléphone/télécopie :  Adresse électronique : |
| 7. Les copies des documents originaux qui suivent sont jointes :  Statuts ou Documents constitutifs de l’entité légale susmentionnée, conformément aux dispositions des articles 4.4 des IP.  Dans le cas d’une entreprise publique, documents qui établissent l’autonomie juridique et financière et le respect des règles de droit commercial, conformément aux dispositions de l’article 4.6 des IP.  8. Les documents tels que l’organigramme de l’entreprise, la liste des membres du conseil d’administration et l’actionnariat sont inclus. *[Si cela est indiqué dans les DPDP IP 64.1, 1e Proposant retenu devra fournir les renseignements additionnels sur les propriétaires effectifs, en utilisant le Formulaire de divulgation*[*des bénéficiaires effectifs*](http://context.reverso.net/traduction/francais-anglais/des+b%C3%A9n%C3%A9ficiaires+effectifs)*.]* |

Formulaire CON – 2  
Historique de marchés non exécutés et de litiges en cours

[***Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la sélection initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau suivant doit être rempli pour le Proposant et dans le cas de groupement, pour chaque membre du groupement***.]

*Nom du Proposant: [insérer le nom complet]*

*Date: [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement: [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP: [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Marchés/contrats non exécutés selon les dispositions de la Section III, Critères d'Evaluation et de Qualification du document de Sélection Initiale. | | | |
| 🞎 Il n’y a pas eu de marché non exécuté depuis le 1er janvier *[insérer l’année]*  🞎 Marché(s) non exécuté(s) depuis le 1er janvier *[insérer l’année]* | | | |
| **Année** | **Partie non exécutée du contrat** | **Identification du contrat** | **Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD)** |
| [insérer l'année] | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre pièce d'identité]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Raison (s) de la non-exécution : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | [Insérer le montant] |
| Litige en cours, conformément à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Sélection Initiale | | | |
| 🞎 Pas de litige en instance  🞎 Litige(s) en instance | | | |
|  | | | |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Année du litige** | **Montant du litige (monnaie)** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (monnaie), en USD (taux de change) |
|  |  | Identification du contrat :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Adresse du Maître d’Ouvrage :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Objet du litige :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Partie qui a initié le différend : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  Statut du litige\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |  |
| Antécédents de litiges, en conformité à la Section III, Critères d’Evaluation et de Qualification du document de Sélection initiale | | | |
| 🞎 Pas d’antécédent de litige  🞎 Antécédents de litige(s) | | | |
| **Année** | **Montant  du litige** | Identification du Marché | **Montant total du marché (valeur actuelle, équivalent en $US)** |
| *[insérer l’année]* | *[indiquer le montant]* | Identification du marché : *[insérer nom complet et numéro du marché et autres formes d’identification]*  Nom du Maître d’Ouvrage : *[nom complet]*  Adresse du Maître d’Ouvrage : *[rue, numéro, ville, pays]*  Objet du litige : *[indiquer les principaux points en litige]*  Partie ayant initié le litige [*indiquer « Maître d’Ouvrage » ou « Entrepreneur »]*  Motif(s) du litige et décision finale *[indiquer les motifs principaux]* | *[indiquer le montant]* |

Formulaire CON – 3  
Déclaration de Performance Environnementale et Sociale

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la sélection initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, chaque membre de du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Déclaration de performance environnementale et sociale  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences du document de Sélection Initiale | | | |
| 1. Pas de suspension ou résiliation de marché : Il n’y a pas eu de marché suspendu ou résilié ou faisant l’objet de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale (ES) comme stipulé à la Section III, Critères de qualification, et Exigences, sous-facteur 2.5. 2. Déclaration de suspension ou de résiliation du marché : le ou les marché/s suivant/s est/ont fait l’objet de suspension ou résiliation ou de saisie de garantie de performance depuis le 1er janvier [insérer l’année] pour des motifs liés à la performance environnementale et sociale comme stipulé à la Section III, Critères de qualification et exigences, sous-facteur 2.5. Les détails sont décrits ci-dessous : | | | |
| **Année** | **Partie du contrat suspendue ou résiliée** | **Identification du contrat** | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste, infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | [insérer le montant] |
| *[inserer année]* | [insérer le montant et le pourcentage] | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat, ainsi que toute autre forme d’identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de la suspension ou de la résiliation : [indiquer la ou les raison (s) principale (s)] | *[inserer Montant ]* |
| *…* | *…* | [Énumérer tous les contrats applicables] … | *…* |
| **Garantie de performance appelée par le Maître d’Ouvrage pour des motifs liés à la performance ES** | | | |
| **Année** | **Identification du contrat** | | Montant total du contrat (valeur actuelle, monnaie, taux de change et équivalent en USD) |
| *[inserer année]* | Identification du contrat : [indiquer le nom / numéro complet du contrat et toute autre identification]  Nom du Maître d’Ouvrage : [insérer le nom complet]  Adresse du Maître d’Ouvrage : [insérer rue / ville / pays]  Motif (s) de l'appel de la garantie de performance : [indiquez la ou les raison (s) principale (s), par ex. la violence sexiste ; infractions d'exploitation sexuelle ou d'agression] | | *[inserer le Montant]* |

Formulaire CON – 4  
Déclaration relative à l’Exploitation et à l’Abus Sexuel (EAS) et/ou au Harassement Sexuel (HS)

[*Ce formulaire ne doit être utilisé que si les informations soumises au moment de la Sélection Initiale nécessitent une mise à jour. Le tableau ci-dessous doit être rempli pour le Proposant et en cas de groupement, par chaque membre du groupement et chaque sous-traitant spécialisé.]*

*Nom du Proposant : [insérer le nom complet]*

*Date : [insérer jour, mois, année]*

*Nom du membre du Groupement ou du sous-traitant spécialisé : [insérer le nom complet]*

*No et titre de la DP : [insérer le numéro et le titre de la DP]*

*Page [insérer le numéro de page] sur [insérer le nombre total] pages*

|  |
| --- |
| Déclaration EAS et/ou HS  conformément à la Section III, Critères de Qualification, et aux Exigences du document de Sélection Initiale |
| Nous :  (a) n'avons pas fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (b) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS  (c) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS. Une décision arbitrale sur le cas de disqualification a été rendue en notre faveur.  (d) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS.  (e) avons fait l'objet d'une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d'EAS/HS pendant une période de deux ans. Nous avons fourni ci-joint des preuves démontrant que nous avons la capacité et l'engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d'EAS/HS. |
| [Si le point (c) ci-dessus est applicable, joindre la preuve d'une décision arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification]. |
| [Si (d) ou (e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes :] |
| Période de disqualification: de : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Si ces informations ont déjà été fournies dans le cadre d'un autre marché de travaux financé par la Banque, des détails sur les éléments de preuve démontrant la capacité et l'engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (d) ci-dessus)  Nom du Maître d’Ouvrage : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Nom du Projet : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Informations de contact : (Tél, email, nom de la personne de contact) : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| En alternative à la preuve visée au point d), d'autres preuves démontrant une capacité et un engagement adéquats à respecter les obligations en matière d'EAS/HS (conformément au point (e) ci-dessus) *[joindre les détails appropriés]*. |

Formulaire CCC/ECC   
Engagements contractuels en cours / Travaux en Cours

Le Proposant, ainsi que chacun des membres d’un groupement fourniront les informations au sujet de leurs engagements et charge de travail actuels liés aux marchés qui leur ont été attribués, pour lesquels une notification d’attribution a été reçue, ou en cours d’achèvement mais qui n’ont pas encore fait l’objet d’une réception provisoire.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Nom du marché** | **Adresse, tel., fax du Maître d’Ouvrage** | **Montant des travaux à achever [équivalent US$]** | **Date d’achèvement estimé** | **Montant moyen de la facturation mensuelle au cours des 6 derniers mois (US$/mois)** |
| 1. |  |  |  |  |
| 2. |  |  |  |  |
| 3. |  |  |  |  |
| 4. |  |  |  |  |
| 5. |  |  |  |  |
| etc. |  |  |  |  |

Formulaire FIN – 3.3  Ressources Financières

Spécifier les sources de financement, tels que les avoirs liquides, des actifs non grevés ou des lignes de crédit, et autres moyens financiers, net des engagements financiers en cours, disponibles pour les besoins de trésoreries des travaux objet du(es) marché(s) telles que spécifiées à la Section III. Critères d’évaluation et de qualification.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Ressources financières** | | |
| **No.** | **Source de financement** | **Montant (US$ équivalent)** |
| 1 |  |  |
| 2 |  |  |
| 3 |  |  |
| 4 |  |  |

Autres

Aspects commerciaux ou contractuels du DDP que le Proposant souhaiterait proposer au Maître d’Ouvrage durant les clarifications.

|  |
| --- |
| Formulaire de Garantie de Proposition (garantie sur demande) |

[*La banque remplira ce formulaire de garantie bancaire conformément aux instructions indiquées.] [En-tête du garant ou code d'identification SWIFT*]

**Bénéficiaire** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le nom et l’adresse du Maître d’Ouvrage]*

AP No : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[Insérer le numéro de l’Avis d’Appel à propositions international]*.

**Date :** *\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [Insérer la date d’émission]*

**Garantie de Proposition No.** : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom du Proposant*] (ci-après dénommé « le Proposant ») vous a soumis ou a l’intention de vous soumettre sa proposition pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (ci-après dénommée « la Proposition ») en réponse à l’Avis de Demande de Propositions No \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ (« l’AP »).

Nous comprenons qu’en vertu des dispositions du Dossier de Demande de Propositions, la Proposition doit être accompagnée d’une Garantie de Proposition.

A la demande du Proposant, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*nom de la banque*] nous engageons par la présente, sans réserve et irrévocablement, à vous payer à première demande, toutes sommes d’argent que vous pourriez réclamer dans la limite de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ [*insérer la somme en chiffres*] \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_[*insérer la somme en lettres*].

Votre demande en paiement doit être accompagnée d’une déclaration attestant que le Proposant n'a pas exécuté une des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la Proposition, à savoir :

1. s’il retire la Proposition pendant la période de validité qu‘il a spécifiée dans la Lettre de Proposition (« le Délai de Validité de la Proposition »), ou prorogée par le Proposant; ou
2. s’il, s’étant vu notifier l’acceptation de sa Proposition par le Maître d’Ouvrage pendant la période de validité :
3. ne signe pas le Marché, s’il est tenu de le faire ; ou
4. ne fournit pas la Garantie de bonne exécution, et, s’il est tenu de le faire, ne fournit pas la garantie de performance environnementale et sociale (ES) ainsi qu’il est prévu dans les Instructions aux Proposants.

La présente garantie expire :

1. si le marché est octroyé au Proposant, lorsque nous recevrons une copie du marché et de la Garantie de bonne exécution et, si cela est demandé, la garantie de performance environnementale et sociale (ES) émise(s) émise à votre nom, selon les instructions du Proposant ;
2. si le marché n’est pas octroyé au Proposant, à la première des dates suivantes :
3. lorsque nous recevrons copie de votre notification au Proposant du nom du proposant retenu, ou
4. vingt-huit (28) jours suivant l’expiration de la Proposition.

Toute demande de paiement au titre de la présente garantie doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de demande de garantie (URDG) révisée en 2010, Publication CCI no : 758.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Signature**

**Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.**

Formulaire de Déclaration de Garantie de Propositions

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Proposition No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

À :

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que, selon vos conditions, la Proposition doit être soutenue par une Déclaration de Garantie de Proposition.

Nous acceptons que nous soyons automatiquement suspendus d’être admissibles à soumettre des propositions ou des offres pour tout marché avec le Maître d’Ouvrage, pour la période spécifiée dans la Section II - Données de Proposition, si nous sommes en violation de notre/nos obligation(s) dans les conditions de Proposition, parce que nous :

a) avons retiré notre Proposition avant la date d’expiration de la validité de la Proposition spécifiée dans la Lettre de Proposition ou toute date prolongée prévue par nous ; ou

b) après avoir été informé de l’acceptation de notre Proposition par le Maître d’Ouvrage avant la date d’expiration de la validité de la proposition dans la Lettre de Proposition ou toute date prolongée prévue par nous, si nous (i) ne signons pas le Marché ; ou (ii) ne fournissons pas la garantie de bonne exécution, et si nous sommes tenus de le faire nous ne fournissons pas la Garantie de performance et, si nécessaire, une Garantie de performance environnementale et sociale (ES), conformément à l’**IP 65**.

Nous comprenons que cette Déclaration de Garantie de Proposition expirera si nous ne sommes pas le Proposant retenu, au moment de : (i) la réception de votre notification nous informant du nom du Proposant retenu ; ou (ii) vingt-huit jours après la date d’expiration de la validité de la Proposition.

Nom du Proposant**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la proposition \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas d’une Proposition soumise par un GE, préciser le nom du GE en tant que Proposant

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Proposant jointe à la Proposition.

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration de Garantie de Proposition doit être au nom de tous les membres du groupement qui soumet la Proposition.]*

Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement sexuel (HS)

Date: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_RFP No.: \_\_\_\_\_\_\_

Variante No.: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Titre du Marché: \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_­­­­­­­­­­­­­­­­­

À:

Nous, les soussignés, déclarons que :

Nous comprenons que les Propositions doivent inclure une Déclaration EAS et/ou HS.

Nous acceptons que, si le marché nous est attribué, nous, y compris nos sous-traitants, sommes tenus de nous conformer aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS en vertu du marché, et nous acceptons en outre que la Banque puisse nous disqualifier d’obtenir un marché financé par la Banque pour une période de deux (2) ans, s’il est déterminé par la décision du Comité de Prévention et Règlement de Dispute (CPRD) que nous :

1. n’avons pas rectifié le manquement à l’obligation identifiée en matière de prévention et d’intervention de l’EAS/HS ; et/ou
2. n’étions pas conformes à ces obligations au moment d’un incident allégué,

et, en cas de recours aux dispositions relatives à l’arbitrage d’urgence en vertu des Règles d’arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI), une décision d’arbitrage n'est pas intervenue afin d’inverser la décision du CPRD dans le cadre de ses Règles.

Nom du Proposant**\***

Nom de la personne dûment autorisée à signer la Proposition au nom du Proposant**\*\*** \_\_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant la proposition \_\_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

**\***: Dans le cas de la Proposition soumise par un GE préciser le nom du GE en tant que Proposant

\*\*: La personne qui signe la Proposition doit recevoir la procuration du Proposant jointe à la Proposition

*[Remarque : Dans le cas d’un GE, la Déclaration EAS et/ou HS doit être au nom de tous les membres du GE qui soumet la Proposition.*

Section V. Pays Eligibles

**Éligibilité en matière de passation des marchés de fournitures, travaux et Services non consultants financés par la Banque mondiale**

Aux fins d’information aux Proposants, en référence aux articles **4.8 et 5.1 des IP**, les entreprises, biens et services des pays suivants ne sont pas éligibles pour concourir dans le cadre de ce projet :

Au titre des IP articles **4.8(a) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la Banque d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Au titre des IP articles **4.8(b) et 5.1** : *[insérer la liste des pays suivant l’approbation par la Banque d’appliquer les restrictions ou indiquer « aucun »].*

Section VI. Règles de la Banque en matière   
de Fraude et Corruption

**(Le texte de cette section VI ne doit pas être modifié)**

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Proposants (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[15]](#footnote-15) (ii) de la participation[[16]](#footnote-16) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[17]](#footnote-17) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

PARTIE 2   
EXIGENCES DU MAITRE   
D’OUVRAGE

Section VII. Exigences du Maitre D’ouvrage

**Table des matières**

[Exigences du Maître d’Ouvrage 133](#_Toc87431943)

[Exigences Environnementales et Sociales (ES) 137](#_Toc87431944)

[Sommes Provisionnelles Spécifiques Pour les Résultats en Matière Environnementale et Sociale 141](#_Toc87431945)

[Description des Ouvrages 142](#_Toc87431946)

[Informations sur le Site 143](#_Toc87431947)

[Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé 144](#_Toc87431948)

[Spécifications 146](#_Toc87431949)

[Plans 147](#_Toc87431950)

[Informations Supplémentaires 148](#_Toc87431951)

Exigences du Maître d’Ouvrage

***Notes pour la préparation des « Exigences du Maître d’Ouvrage »***

*Cette section contient la description, les informations sur le site, les spécifications, les dessins, les exigences ES, et les informations supplémentaires décrivant les Ouvrages et les formulaires à utiliser durant l’exécution du Marché.*

*Il s’agit d’un Marché à « responsabilité unique et globale ».* ***Il n’est pas prévu que le Maître d’Ouvrage invite des propositions sur la base de spécifications techniques détaillées. Cependant le Maître d’Ouvrage doit connaitre et indiquer ce qu’il veut obtenir, et l’exprimer clairement aux Proposants. Par conséquent la présente section présentant les exigences du Maître d’Ouvrage remplace les Spécifications techniques utilisées habituellement dans les méthodes plus traditionnelles de mise en concurrence.***

*Pour permettre aux Proposants d’offrir des solutions appropriées, le Maître d’Ouvrage doit spécifier le but pour lequel les Ouvrages sont destinés (voir également la Sous-Clause 4.1 des Conditions du Marché) et ses exigences particulières aussi clairement que possible.* ***Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent donc spécifier précisément les exigences particulières pour les Ouvrages réalisés****. Il sera également nécessaire de spécifier les essais qui seront effectués à l’achèvement des Ouvrages pour vérifier la conformité aux exigences spécifiées*

*Le Maître d’Ouvrage peut exécuter des tâches initiales appropriées (telles que des études géotechniques / environnementales et des acquisitions de permis) pour lui permettre de: a) acquérir une compréhension réaliste de la portée et du budget du contrat; et (b) fournir aux Proposants des informations sur lesquelles ils peuvent raisonnablement compter pour établir leur prix et d'autres décisions commerciales.*

*Bien que la présente section du DDP doive viser à définir les exigences de manière aussi précise que possible,* ***il convient de veiller à ne pas spécifier les détails*** *de manière excessive car la flexibilité et les avantages associés aux principes d’un marché à responsabilité unique et globale en seraient amoindris ou menacés. Cette section sur les exigences du Maître d’Ouvrage doit donc être soigneusement préparée par des experts qui connaissent bien les exigences et l'aspect technique des travaux requis. Comme l’Entrepreneur est censé réaliser la conception, le Maître d’Ouvrage doit indiquer les critères auxquels il s'attend à ce que la conception se conforme. Les spécifications fonctionnelles / de performance peuvent spécifier les caractéristiques, la nature et la performance du travail fini ainsi que les limitations que le Maître d’Ouvrage souhaite imposer.*

*Les exigences du Maître d’Ouvrage doivent spécifier les Documents de l’Entrepreneur (Sous-Clause 5.2 des Conditions Générales) requis ainsi que leurs procédures de soumission / d’approbation.*

*Les Exigences du Maître d’Ouvrage doivent être établies de manière à permettre la concurrence la plus large possible et à présenter en même temps un énoncé clair des normes de fabrication, de performance des matériaux et / ou de fonctions des Ouvrages. Les Exigences du Maître d’Ouvrage devraient stipuler que tous les biens et matériaux devant être incorporés dans les Ouvrages sont neufs, inutilisés, des modèles les plus récents ou actuels et intègrent toutes les améliorations récentes apportées à la conception et aux matériaux.*

*Le Maître d’Ouvrage doit veiller à ce que les spécifications ne soient pas limitatives. En spécifiant les critères auxquels devront répondre les biens, matériaux et services faisant l'objet du Marché, il convient d'utiliser, dans toute la mesure du possible, des normes reconnues au plan international. Si l'on utilise d'autres normes particulières, qu'il s'agisse de normes en vigueur dans le pays du Maître d’Ouvrage ou d'autres normes, les spécifications devront préciser que des types de fournitures, matériaux et travaux répondant à d'autres normees généralement admises et permettant d'assurer un niveau de qualité égal ou supérieur à celui visé par les normes mentionnées seront également acceptables. Lorsqu’un nom de marque de produit est mentionné, cela devrait être assorti de la mention « ou équivalent ».*

*Pour un tel contrat clé en main, aucun dessin détaillé ne serait généralement disponible lors de la Demande de Proposition. Il serait toutefois utile d’inclure des dessins conceptuels et / ou une esquisse, le cas échéant, pour compléter ou aider à expliquer le concept général des besoins du Maître d’Ouvrage. Les Proposants doivent être informés de la mesure dans laquelle la conception du Maître d’Ouvrage est une suggestion ou une exigence.*

*Les Exigences du Maître d’Ouvrage doivent comprendre, comme approprié, les informations de nature technique pour les éléments (liste non exhaustive) des Sous-Clauses des Conditions du Marché faisant référence à des sujets à inclure dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour le Maître d’Ouvrage de communiquer des informations spécifiques dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. Cependant, il peut aussi être nécessaire sous d’autres Sous-Clauses pour le Maître d'Ouvrage de mettre à la disposition des Proposants des informations spécifiques dans les Exigences du Maître d’Ouvrage – ex Sous-Clause 7.2 [Exemples].*

| ***N° Sous Clause*** | ***Sous-Clause*** | ***Remarques*** |
| --- | --- | --- |
| *1.8* | *Documents à conserver sur le Chantier* |  |
| *1.13* | *Conformité avec les Lois* |  |
| *2.1* | *Droit d’accès au Site* | *Veuillez également vous reporter à la Sous-Clause 2.1 (partie A - Données contractuelles) pour assurer la cohérence et l'applicabilité.* |
| *2.5* | *Données sur le Site* | *Voir Données sur le Site* |
| *2.6* | *Matériaux et Equipement fournis par le Maître d’Ouvrage* |  |
| *4.1* | *Obligations Générales de l’Entrepreneur* |  |
| *4.5* | *Sous-traitants désignés,* | *le cas échéant* |
| *4.6* | *Coopération* |  |
| *4.8* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* |  |
| *4.9* | *Gestion de la Qualité et Systèmes de Vérification de la Conformité.* |  |
| *4.16* | *Transport des Fournitures* |  |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* |  |
| *4.19* | *Installations temporaires* |  |
| *4.20* | *Rapports d’Avancement* |  |
| *5.1* | *Obligations générales de Conception* | *Cela peut faire partie des exigences relatives au personnel clé dans la présente section VII.* |
| *5.2* | *Documents de l’Entrepreneur* | *Préciser, comme approprié, quels sont les Documents de l'Entrepreneur requis par le Maître d’Ouvrage pour préparer et identifier quels Documents de l’Entrepreneurs sont requis par le Maître d’Ouvrage d’être soumis à l’Ingénieur pour Examen. Le cas échéant, inclure également toute exigence applicable en matière d'examen/vérification obligatoire et/ou de vérification, par exemple, de la conception des éléments structurels par les autorités professionnelles. Si tel est le cas, inclure : (i) les processus requis et si, et dans quelle mesure, ces examens et/ou vérifications d'un élément de conception (et les Documents de l'Entrepreneur associés à cet élément) remplaceront l'examen par l’Ingénieur en vertue de la présente Clause.* |
| *5.4* | *Normes Techniques et Réglementations* |  |
| *5.5* | *Formation* |  |
| *5.6* | *Etats des travaux exécutés* |  |
| *5.7* | *Manuels d’Opérations et de Maintenance* |  |
| *6.6* | *Installations pour le Personnel et la main-d’œuvre de l’Entrepreneur* |  |
| *6.7* | *Hygiène et Sécurité du Personnel* |  |
| *6.12* | *Personnel Clé* |  |
| *7.3* | *Inspection* |  |
| *7.4* | *Essais par l’Entrepreneur* |  |
| *7.8* | *Redevances* |  |
| *8.3* | *Programme* |  |
| *9.1* | *(Tests d’Achèvement) – Obligations de l’Entrepreneur* |  |
| *10.2* | *Prise de possession* |  |
| *11.11* | *Nettoyage du Site* |  |
| *12.1* | *Procédures pour les Tests après Achèvement* |  |

***Toute exigence technique supplémentaire en matière d'achats durables*** *(au-delà des exigences ES énoncées dans la section Exigences environnementales et sociales ci-dessous) doit être clairement spécifiée. Veuillez-vous reporter au Règlement de la Banque en matière de passation des marchés pour les Emprunteurs et au Guide relatif aux acquisitions durables. Les exigences en matière d'achat durable peuvent être spécifiées pour permettre l'évaluation de telles exigences, sur une base « Réussir ou échouer » comme il convient. Afin d'encourager l'innovation des Proposants dans le traitement des exigences en matière d'acquisitions durables, les critères d'évaluation des Propositions doivent préciser le mécanisme d'ajustement monétaire et/ou d'évaluation de critères notés aux fins de comparaison des Propositions ; les Proposants peuvent être invités à proposer des Ouvrages qui dépassent les exigences minimales spécifiées en matière d'acquisitions durables.*

Exigences Environnementales et Sociales (ES)

*[L’équipe du Maître d’Ouvrage qui prépare les exigences ES devrait inclure des Spécialistes qualifiés dans le domaine Environnemental et Social.*

*Lors de l’élaboration des spécifications détaillées des exigences ES, l’Emprunteur doit se référer et considérer :*

* *Les normes applicables en matière d’EAS comprenant les exigences mises en place dans le Plan des Exigences Environnementales et Sociales (PEES), GEAS et autre PGII et EAS et les obligations de prévention et gestion HS.*

*Les exigences ES devraient être préparées de manière à ne pas être en conflit avec les Conditions Générales (et le cas échéant avec les Conditions Particulières correspondantes) et les autres parties des Exigences du Maître d’Ouvrage.*

*Ce qui suit est une liste non exhaustive des Sous-Clauses des Conditions du Marché qui font référence aux questions d’ES énoncées dans les Exigences du Maître d’Ouvrage]*

| **Sous-Clause/clause no.** | **Sous-Clause/clause** | **Remarques** |
| --- | --- | --- |
| *4.6* | *Collaboration* | *Indiquer les aspects spécifiques (le cas échéant) qui nécessitent la collaboration de l’Entrepreneur, comme la conduite d’une évaluation environnementale et sociale.* |
| *4.8* | *Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité* | *Indiquer s’il y aurait un responsable de services d’hygiène.*  *Indiquer si l’accès ou la prestation de services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du personnel de l’Entrepreneur est exigée.*  *Indiquer toute demande supplémentaire pour le manuel sur l’hygiène et la sécurité* |
| *4.18* | *Protection de l’Environnement* | *Préciser les valeurs d’émissions, de rejets de surface, d’effluents et de tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur qui ne doivent pas être dépassées.* *Le E-PGES de l’Entrepreneur doit définir les mesures que l’Entrepreneur doit prendre pour assurer le respect de ces valeurs limites.* |
| *4.22* | *Sécurité du Site* | *Énoncer toutes les exigences supplémentaires pour les arrangements de sécurité (ESS4 du FSE qui énonce les principes de porportionalité, PGII et les lois applicables. Inclure toute autre exigence énoncée dans le PGES.* |
| *4,23 (c)* | *Découvertes Archéologiques et Géologiques* | *Préciser d’autres exigences le cas échéant conformément au FSE – ESS8* |
| *5.4* | *Normes techniques et règlements* | *Énoncez :*   * *normes techniques et exigences applicables, y compris pour répondre à :* * *considérations liées au changement climatique,* * *l’accès universel,* * *risques d’exposition potentielle du public à des accidents opérationnels ou à des dangers naturels, y compris des phénomènes météorologiques extrêmes.* |
| *6.2* | *Taux de Salaires et Conditions d’Emploi* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la réglementation du travail.* |
| *6.5* | *Horaires de travail* | *Enoncez les exigences applicables conformément à la réglementation du travail.* |
| *6,28* | *Formation du Personnel de l’Entrepreneur* | *Tel qu’énoncé dans le PGES, précisez les détails de la formation du Personnel de l’Entrepreneur à fournir par le Personnel du Maître d’Ouvrage sur les aspects environnementaux et sociaux (qui, quoi, quand, où, combien de temps etc.)* |

*En plus des dispositions du tableau ci-dessus, le Maître d’Ouvrage doit préciser* ce *qui suit, le cas*  *échéant.*

***Gestion et sécurité des matières dangereuses***

*Le cas échéant, préciser les exigences relatives à la gestion et à la sécurité des matériaux dangereux (voir ESF - ESS4 par. 17 et 18 et notes d’orientation pertinentes).*

***Efficacité des ressources et prévention et gestion de la pollution***

*S’il y a lieu, préciser les mesures d’efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution (voir ESF -ESS3 et notes d’orientation pertinentes).*

* ***Efficacité des ressources***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, les mesures visant à améliorer la consommation efficace d’énergie, d’eau et de matières premières, ainsi que d’autres ressources.*

* ***Énergie*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante d’énergie, préciser toutes les mesures applicables pour optimiser la consommation d’énergie.*
* ***Eau*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement importante d’eau ou auront des répercussions potentiellement importantes sur la qualité de l’eau, préciser toutes les mesures applicables pour éviter ou minimiser l’utilisation de l’eau afin que l’utilisation de l’eau pour les Ouvrages n’ait pas d’effets négatifs importants sur les collectivités, les autres utilisateurs et l’environnement.*
* ***Matières premières*** *: Lorsque les travaux ont été évalués comme impliquant une utilisation potentiellement significative des matières premières, préciser toutes les mesures applicables pour permettre l’utilisation efficace des matières premières.*
* ***Prévention et gestion de la pollution***
* ***Gestion de la pollution atmosphérique*** *: préciser toute mesure visant à éviter ou à minimiser la pollution atmosphérique liée aux Ouvrages. Voir aussi la Sous-Clause 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur* les *conditions* *contractuelles qui font référence aux questions relatives à l’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Gestion des déchets dangereux et non dangereux*** *: préciser toutes les mesures applicables pour réduire au minimum la production de déchets, réutiliser, recycler et récupérer les déchets d’une manière sûre pour la santé humaine et l’environnement, y compris le stockage, le transport et l’élimination des déchets dangereux. Voir aussi les Sous-Clauses 4.8 et 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Gestion des produits chimiques et des matières dangereuses*** *:* *préciser toutes les mesures applicables pour minimiser et contrôler le rejet et l’utilisation de matières dangereuses pour les activités des Ouvrages, y compris la production, le transport, la manutention et l’entreposage des matériaux. Voir aussi les Sous-Clauses 4.8 et 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions d’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*
* ***Biodiversité Conservation et gestion durable des ressources naturelles vivantes***

*Le Maître d’Ouvrage doit préciser, le cas échéant, la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes (voir ESF - ESS6 et notes d’orientation pertinentes). Cela comprend, le cas échéant :*

* *les espèces exotiques envahissantes : gestion du risque d’espèces exotiques envahissantes lors de l’exécution des Ouvrages;*
* *une gestion durable des ressources naturelles vivantes; et*
* *les exigences en matière de certification et de vérification pour l’approvisionnement en matières naturelles lorsqu’il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante d’habitats naturels ou critiques.*

*Voir aussi la Sous-Clause 4.18 des dispositions spéciales et le tableau ci-dessus sur les conditions contractuelles qui font référence aux questions relatives à l’ES dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.*

***Sécurité routière***

*Énoncez toute exigence spécifique en matière de circulation et de sécurité routière, le cas échéant. Voir aussi Sous-Clause 4.15 des dispositions spéciales.* *Pour plus de détails, consultez la note d’orientation sur la sécurité routière.*

Sommes Provisionnelles Spécifiques Pour les Résultats en Matière Environnementale et Sociale

Le total des prix des activités figurant dans le Programme d’Activités représente l’offre du Proposant de réaliser les Ouvrages sur une base de « responsabilité unique ». Ceci inclut toutes les obligations de l’Entrepreneur en matière environnementale et sociale (ES) en vertu du Marché.

Le Maître d’Ouvrage peut spécifier des sommes provisionnelles pour obtenir des résultats ES spécifiques. (par exemple, pour les services de conseil sur le VIH et la sensibilisation à l’EAS ou pour encourager l’Entrepreneur à fournir des résultats ES allant au-delà des exigences du Marché).

Description des Ouvrages

*[Insérer la description]*

Informations sur le Site

*Les informations peuvent inclure:*

1. *Levé topographique*
2. *Données de référence environnementales et sociales*
3. *Données d’enquête au sol*
4. *Informations sur l’état du sol*
5. *Informations sur les installations*
6. *Informations sur la propriété foncière*
7. *Détails des exigences connues en matière de travaux d’adaptation*
8. *Eaux souterraines, eaux de surface et informations hydrologiques, par exemple*
9. *Planification statuaire et contraintes de zonage*
10. *Les permis, licences et exigences de conformité*
11. *Etat des infrastructures existantes*
12. *Détails de tout risque ou danger*
13. *Toute autre contrainte physique*

*[Toute autre information pertinente sur le site]*

Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé

*[****Remarque: Insérez dans le tableau suivant, le minimum de spécialistes clés requis pour exécuter le marché, en tenant compte de la nature, de la portée, de la complexité et des risques du marché****.]*

**Représentant de l’Entrepreneur et Personnel clé**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Point No** | **Position/spécialisation** | **Qualifications académiques pertinentes** | **Minimum d’années d’expérience pertinente de travail** |
| *1* | *[Représentant de l’Entrepreneur]* | *par exemple diplôme dans le domaine pertinent.* | *par exemple [*années] travaillant sur desprojets de ytraitement d’eau dans des environnements de travail similaires |
| ***Personnel clé pour la Conception*** | | | |
| *2.* | *[Directeur de la Conception]* |  |  |
| *3.* | [Spécialiste de l’évaluation de l’impact environnemental] |  |  |
| *4.* | *[Spécialiste de l’évaluation de l’impact social]* |  |  |
| *5.* | [Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité] |  |  |
| *6.* | *[Spécialistes de la biodiversité, de la qualité de l’air, du bruit, etc.]* |  |  |
| ***Personnel clé pour la Construction*** | | | |
| *7.* | *[Directeur de la construction]* |  |  |
| *8.* | *[Spécialiste de l’environnement]* |  |  |
| *9.* | *[Spécialiste de l’hygiène et de la sécurité]* |  |  |
| *10.* | *[Spécialiste social]* |  |  |
| *11.* | *[Spécialistes en Biodiversité, qualité de l’air, Bruit, etc.]* |  |  |
| *12* | *Chef Géométre* |  |  |
| *13.* | *Expert en Exploitation, Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS)*  *[Lorsque les riosques EAS d’un projet sont évalués substantiels ou élevé, le Personnel Clé doit inclure un expert ayant une expérience pertinente dans la lutte contre l’Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels et les cas de Harcèlement Sexuel]* |  | *[p. ex., 5 ans de suivi et de gestion des risques liés à la violence sexiste, dont trois (3) ans d’expérience pertinente dans la lutte contre les questions liées à l’Exploitation Sexuelle, les Abus Sexuels et le Harcèlement Sexuel]* |
| *14* | *[Modifier/ajouter d’autres personnes au besoin]* |  |  |

Spécifications

*[Insérez la note de spécifications ci-dessus pour la rédaction des spécifications. Les spécifications devraient établir les normes minimales applicables qui doivent s’appliquer aux Ouvrages. En outre, d’autres exigences techniques à intégrer dans la conception devraient être énoncées].*

Plans

Informations Supplémentaires

PARTIE 3 :  
CONDITIONS DU MARCHE   
ET  
 FORMULAIRES DU MARCHE

Section VIII. Conditions Generales

**Livre Jaune :**

© FIDIC 2017. Tous droits réservés.

Les Conditions du Marché sont les « Conditions générales » qui font partie des « Conditions de Contrat applicables aux Projets d’Equipements et Conception-Construction pour les Travaux Electriques & Mécaniques et pour les Travaux de Bâtiment et de Génie Civil conçus par l’Entrepreneur (« Livre Jaune ») Seconde édition 2017 » publiée par la Fédération Internationale des Ingénieurs - Conseils (FIDIC) et les « Conditions particulières » suivantes, qui constituent les clauses particulières de la Banque mondiale, ainsi que les modifications et les ajouts apportés à ces Conditions Générales.

Un exemplaire original de la publication FIDIC ci-dessus, à savoir « Conditions de Contrat applicables aux Projets d’Equipements et Conception-Construction pour les Travaux Electriques & Mécaniques et pour les Travaux de Bâtiment et de Génie Civil conçus par l’Entrepreneur » doit être obtenu auprès de la FIDIC.

Fédération internationale des ingénieurs-conseils (FIDIC)

Librairie FIDIC - Boîte - 311 - CH - 1215 Genève 15 Suisse

Fax: +41 22 799 49 054

Téléphone : +41 22 799 49 01

Courriel: fidic@fidic.org

E- ww.fidic.org

Code FIDIC: ISBN13: 978-2-88432-099-3

Section IX. Conditions Particulières (CP)

Les Conditions Particulières suivantes complètent les Conditions Générales. Lorsqu’il y a contradiction, les dispositions ci-jointes prévalent par rapport aux Conditions Générales.

# Conditions particulières

# Partie A - Données du marche

| **Conditions** | **Sous-Clause** | **Données** |
| --- | --- | --- |
| Date de Référence | 1.1.4 | \_\_\_\_\_\_\_ *[si le Maître d’Ouvrage rend accessible aux Proposants des données/informations 28 jours ou moins avant la dernière date limite de dépôt des Propositions, le Maître d’Ouvrage devrait considérer de réviser cette date.]* |
| Lorsque le Marché permet une marge « Coûts Plus Profit » sur les Coûts, la marge de bénéfice en pourcentage à ajouter au Coût est de: | 1.1.20 | \_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le %]* |
| Période de Notification des Malfaçons | 1.1.27 | 365 jours (une année) |
| Nom et adresse du Maître d’Ouvrage : | 1.1.30 |  |
| Nom et adresse du Maître d’Œuvre : | 1.1.35 |  |
| Chantier | 1.1.77 |  |
| Délai d’Achèvement | 1.1.86 | ------------- jours  *Si des Sections sont utilisés, re référer au Tableau : Résumé des Sections ci-dessous* |
| Nom de la Banque | 1.1.91 |  |
| Nom de l’Emprunteur : | 1.1.92 |  |
| Tranches | 1.1.95 | Si des Jalons sont utilisés conformément à la Sous-Clause 4.25, se référer au Tableau : Résumé des Sections ci-dessous |
| Transmission électronique : | 1.3 (a) (ii) |  |
| Adresse du Maître d’Ouvrage pour les Notifications : | 1.3 (d) |  |
| Adresse du Maître d’Œuvre pour les Notifications : | 1.3 (d) |  |
| Adresse de l’Entrepreneur pour les Notifications : | 1.3 (d) |  |
| Droit applicable : | 1.4 |  |
| Langue du Marché : | 1.4 |  |
| Langue des communications : | 1.4 |  |
| Délai dans lesquels les Parties doivent signer l’Acte d’Engagement | 1.6 | 28 jours après réception de la Lettre de Notification de l’Attribution |
| Nombre de copies papier des Documents de l’Entrepreneur | 1.8 |  |
| Responsabilité de l’Entrepreneur envers le Maître d’Ouvrage en vertu ou en relation avec le Marché | 1.15 |  |
| Délai d’accès au Site : | 2.1 | *[Idéalement, le droit d’accès et de possession de toutes les parties du Site est accordé avant la Date de Démarrage. Si c’est le cas, insérez : « Au plus tard, à la Date de Démarrage »*  *[S’il n’est pas pratique ou faisable de donner le droit d’accès et de possession de toutes les* *parties* *du Site avant la Date de Démarrage, sélectionnez l’une ou l’autre des options suivantes et supprimez le texte restant dans ces conditions particulières, Sous-Clause 2.1:*  ***Option 1***  *« Au plus tard à la Date de Démarrage, à l’exception des parties suivantes (inclure la description des parties concernées) dans un délai et une manière énoncés dans les exigences du Maître d’Ouvrage.»*  ***Option 2***  *« Au plus tard à la Date de Démarrage, à l’exception des parties suivantes (y compris la description des parties concernées) :* d*ans les délais qui peuvent être nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder conformément au Programme ou, s’il n’y a pas de programme à ce moment-là, le programme initial soumis en vertu de la Sous-Clause 8.3 [Programme"]]* |
| Attributions et Pouvoirs du Maître d’Œuvre | 3.2 | Les variations résultant de l’augmentation du Montant Accepté du Marché dépassant ........ % doit requérir le consentement écrit du Maître d’Ouvrage. |
| Garantie de Bonne Exécution | 4.2 | La Garantie de Bonne Exécution prendra la forme d’un \_\_\_\_ *[insérer soit l’une des* *« Garantie à demande »* *ou « cautionnement personnel et solidaire d’exécution »]* du/des montant/s de *[insérer le pourcentage (%) en chiffres)]* pour cent du Montant du Marché accepté et dans la/es même/s monnaie/e que le Montant du Marché accepté. |
| Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) : | 4.2 | *[Supprimer cette disposition si la Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) n’est pas requise.]*  La Garantie de Performance ES prendra la forme d’une « G*arantie à demande* *»* d’un montant de *[insérer % en chiffre(s) normalement 1% à 3%]* du Montant du Marché accepté et dans la/es même/s monnaie/s que le Montant du Marché accepté.  *[La somme totale des « garanties à demande » (Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance environnementale et sociale (ES) ne doit normalement pas dépasser 10 % du Montant accepté du Marché.]* |
| Maximum valeur totale cumulée de travaux sous-traités (en termes de pourcentage du Montant du Marché Accepté) | 4.4(a) | ------------- % |
| Parties de Travaux pour lesquelles la sous-traitance n’est pas autorisée | 4.4(b) |  |
| Délai de notification des erreurs dans les données de référence | 4.7.2 | ------------- jours « *[indiquer le nombre de jours, normalement pas moins de 28 jours] »* |
| Délai de paiement pour les installations temporaires | 4.19 | -------------- jours |
| Nombre de copies papier supplémentaires des rapports d’avancement | 4.20 |  |
| Horaires normaux de travail | 6.5 |  |
| Nombre de copies papier supplémentaires des programmes : | 8.3 |  |
| Pénalités de retard pour chaque jour de retard | 8.8 | ---------\_% du Montant du Marché accepté pour la Conception-Construction, après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD. *[Si des Sections sont utilisées, référer au tableau : Récapitulatif des Sections ci-dessous]* |
| Montant maximal des Pénalités de retard | 8.8 | \_-------- % du Montant du Marché accepté après avoir déduit la somme provisionnelle pour le CPRD *[normalement ne dépassant pas 10%]* |
| Pourcentage à appliquer aux Sommes Provisionnelles pour les frais généraux et profit | 13.4(b)(ii) | --------- % |
| Total de l’Avance de Démarrage | 14.2 | ----------- % Pourcentage du Montant du Marché Accepté payable dans les monnaies et proportions dans lesquelles le Montant du Marché Accepté est payable. |
| Remboursement de l’Avance de Démarrage | 14.2.3 | (a) dépasse ---------- % de la partie du montant du contrat accepté payable dans cette devise moins les Sommes Provisionnelles.  b) les déductions sont effectuées au taux d’amortissement de \_\_\_\_\_\_\_\_%  *[à condition que l’Avance de Démarrage soit entièrement remboursée avant le moment où 90 % du montant du contrat accepté moins les Sommes provisionnelles ait été certifié pour paiement].* |
| Période de paiement | 14.3 |  |
| Nombre de copies papier supplémentaires des Décomptes | 14.3(b) |  |
| Pourcentage de retenue | 14.3(iii) | ------------ % *[insérer le pourcentage de la retenue, normalement 5% et n’excédant pas 10%].* |
| Limite de la Retenue (en pourcentage du Montant Accepté du Marché | 14.3(iii) | *[insérer le pourcentage de la retenue, normalement 5% et n’excédant pas 10%].* |
| Equipement et Matériaux | 14.5(b)(i) | Si la Sous-Clause 14.5 s’applique :  Equipement et Matériaux pour paiement lorsqu’expédiés \_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[donner la liste].* |
| Equipement et Matériaux | 14.5(c)(i) | Equipement et Matériaux pour paiement lorsque délivrés sur le Site ------------ *[donner la liste].* |
| Montant minimum des Décomptes Intermédiaires | 14.6.2 | *----------- % du Montant Accepté du Marché.* |
| Délai de paiement de l’Avance de Démarrage à l’Entrepreneur | 14.7(a) | *----------- jours [insérer le nombre de jours, normalement 28 jours].* |
| Délai pour le Maître d’Ouvrage d’effectuer les paiements intermédiaires à l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 14.6 (Décompte Intermédiaire) | 14.7(b)(i) | *----------- jours [insérer le nombre de jours, normalement 56 jours].* |
| Délai pour le Maître d’Ouvrage d’effectuer les paiements intermédiaires à l’Entrepreneur en vertu de la Sous-Clause 14.13 (Décompte Final) | 14.7(b)(ii) | *------------ jours [insérer le nombre de jours, normalement 28 jours].* |
| Délai pour le Maître d’Ouvrage d’effectuer le paiement final à l’Entrepreneur | 14.7(c) | *------------ jours [insérer le nombre de jours, normalement 56 jours].* |
| Intérêts moratoires pour retard de paiement (points de pourcentage au-dessus du taux moyen des prêts bancaires à court terme tel que mentionné au sous-paragraphe (a) | 14.8 | *------- %* |
| Nombre de copies papier supplémentaires du Décompte final | 14.11.1(b) |  |
| Forces de la nature, dont les risques sont attribués à l’Entrepreneur | 17.2(d) |  |
| Limites permises de franchise | 19.1 | assurance requise pour les travaux : \_\_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour les fournitures : \_\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour la responsabilité en cas de manquement à une obligation professionnelle :\_\_  assurance requise contre la responsabilité pour adéquation à l’usage (le cas échéant) : \_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour les blessures aux personnes et les dommages matériels :\_\_\_\_\_\_\_  assurance requise pour les blessures aux employés : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  autres assurances exigées par les lois et par la pratique locale :  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Montant additionnel à assurer (en pourcentage de la valeur de remplacement, si inférieure ou supérieure à 15%) | 19.2.1(b) | *\_\_\_\_\_\_\_\_ %* |
| Risques exceptionnels qui ne peuvent pas être inclus dans la couverture d’assurance des Ouvrages | 19.2.1(iv) |  |
| Etendue de l’assurance requise pour les Fournitures | 19.2.2 |  |
| Montant de l’assurance requise pour les Fournitures |  |  |
| Montant de l’assurance requise pour la responsabilité civile professionnelle | 19.2.3(a) |  |
| Assurance requise contre la responsabilité résultant d’un acte, d’une erreur ou d’une omission dans les obligations de l’Entrepreneur | 19.2.3(b) | Oui/Non *[supprimer comme approprié]* |
| Période d’assurance requise pour la responsabilité civile professionnelle | 19.2.3 |  |
| Montant de l’assurance requise pour les dommages corporels et matériels | 19.2.4 |  |
| Autres assurances requises par la Loi et les pratiques locales (donner les détails) | 19.2.6 |  |
| Délai de nomination des membres du Comité de Prévention et Règlement des Différends (CPRD): | 21.1 | 42 jours après la signature par les deux parties du marché. |
| Le CPRD doit être composé de : | 21.1 | *Soit*: un (1) seul membre  *Ou:* trois (3) membres  *[Pour un marché dont le coût est estimé à plus de 50 millions de dollars, le CPRD est composé de trois (3) membres. Pour un marché dont le coût est estimé entre USD 20 millions et USD 50 millions, le CPRD peut comprendre trois (3) membres ou un (1) membre unique. Pour un marché dont le coût est estimé à moins de USD 20 millions, un (1) membre unique est recommandé.]* |
| Liste des membres proposés du CPRD | 21.1 | Proposé par le Maître d’Ouvrage *[Joindre les CV au document de Demande de Propositions et au Marché]*  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  Proposé par l’Entrepreneur *[Joindre les CV au Marché*]  *1.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *2.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_*  *3.\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_* |
| Autorité de Nomination (si elle n’est pas convenue entre les Parties) : | 21.2 | *[Insérez le nom d’une organisation internationale ou d’un officiel en tant qu’autorité ou officiel de nomination* |

**Tableau: Récapitulatif des Sections**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Description des parties d’Ouvrages pour lesquels il doit être désigné une Section en vertu du Marché (Sous-Clause 1.1.73)** | **Valeur : Pourcentage \* du Montant du Marché Accepté (Sous-Clause 14.9)** | **Délai d'Achèvement**  **(Sous-Clause 1.1.84)** | **Pénalités pour Retard**  **(Sous-Clause 8.8)** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |

**Tableau : Résumé des Tranches** **(le cas échéant)**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Description d’une** partie **des**  **Travaux qui sera désignée comme une Tranche aux fins du  Contrat (Sous-Clause 1.1.** **95)** | **Délai d’achèvement** | **Pénalités de retard**  **(en pourcentage du prix final** **du Marché par jour de retard)** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_ jours | **-------%** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_jours | **\_\_\_\_\_%** |
|  | \_\_\_\_\_\_\_\_jours | **\_\_\_\_\_%** |
|  |  |  |

Montant maximal des pénalités de retard pour les Tranches (pourcentage du prix final du Marché) : \_\_\_\_%

**Conditions particulières du marché**

Partie B - Dispositions spéciales

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Sous-Clause 1.1.4Date de Référence | | La Sous-Clause 1.1.4 est remplacée par ce qui suit : « Sauf indication contraire dans les données du marché, la date de référence désigne la date 28 jours avant la date limite de remise de l’offre. |
| Sous-Clause 1.1. 48Personnel clé | | À la deuxième ligne, « Spécification » est remplacé par « Exigences du Maître d’Ouvrage ». |
| Sous-Clause 1.1. 49 **Lois** | | La Sous-Clause est remplacée par :  « **Lois** » désigne toutes les lois, statuts, ordonnances et autres lois, règlements et règlements nationaux (ou étatiques) de toute autorité publique légalement constituée. |
| Sous-Clause 1.1.59Conditions Particulières | | La Sous-Clause est remplacée par :  « Conditions Particulières » désigne le document intitulé Conditions Particulières inclus dans le Marché, qui comprend la Partie A - Données du Marché, la Partie B - Dispositions Spéciales, la Partie C - Fraude et Corruption et la Partie D - Mesures Environnementales et Sociales (ES) pour les Rapports d’Avancement. » |
| Sous-Clause 1.1.74Site | | La Sous-Clause est remplacée par :  « Site » désigne les lieux où les Travaux Permanents doivent être exécutés, y compris la zone de stockage et de travail, et où les Installations et le Matériel doivent être livrés, ainsi que tout autre lieu spécifié dans le Marché comme faisant partie du Site. » |
| Sous-Clause 1.1.79Déclaration | | À la deuxième ligne après « Certificat de paiement sous », le texte suivant est ajouté : « Sous-Clause 14.2.1 [Garantie de Restitution e l’Avance] (le cas échéant) ». |
| Sous-Clause 1.1.83Offre | | Ce qui suit est ajouté à la fin de la phrase. « Offre est synonyme de « Proposition », « Proposant » avec « Proposant », « documents d’appel d’offres » avec « documents de demande de propositions ». |
| Sous-Clause 1.1.84Essais après Achèvement | | À la deuxième ligne, « Spécification » est remplacé par « Exigences du Maître d’Ouvrage ». |
| Sous-Clause 1.1.88Changement | | À la première ligne, « toute modification des Ouvrages » est remplacée par « toute modification des exigences du Maître d’Ouvrage ». |
| **Sous-Clause 1.1. 91** **à 1.1.9 6** **sont ajoutés après la Sous-Clause 1.1.** **90** | | |
| **Sous-Clause 1.1.91**  **Banque** | | « Banque » désigne l’institution de financement (le cas échéant) nommée dans les Données du Marché. | | |
| Sous-Clause 1.1.92Emprunteur | | « Emprunteur » désigne la personne (le cas échéant) désignée comme Emprunteur dans les Données du Marché. | | |
| Sous-Clause 1.1.93ES | | « ES » désigne Environnement et Social (y compris l’Exploitation et les Abus Sexuels (EAS) et le Harcèlement Sexuel (HS)). | | |
| Sous-Clause 1.1.94Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et Harcèlement Sexuel (HS) | | « Exploitation et Abus Sexuels » « (EAS) » désigne ce qui suit :  **L’Exploitation Sexuelle** est définie comme tout abus réel ou tenté de position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance, à des fins sexuelles, y compris, mais sans s’y limiter, le profit monétaire, social ou politique de l’exploitation sexuelle d’autrui;  **L’Abus Sexuel** est défini comme l’intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives; et  **Le « Harcèlement Sexuel » (HS) »** est défini comme des avances sexuelles importunes, des demandes de faveurs sexuelles et d’autres comportements verbaux ou physiques de nature sexuelle de la part du personnel de l’Entrepreneur avec le personnel d’un autre Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage.  **« Obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS »** désigne les obligations de l’Entrepreneur en ce qui concerne la prévention et la réponse à l’EAS/HS énoncées dans les Sous-Clauses 4.1, 4.4, 4.20, 4.24, 6.9, 6.27 et 6.28. | | |
| Sous-Clause 1.1.95Tranche | | **« Tranche »** désigne une partie des Travaux indiqués dans les Données du Marché (le cas échéant), et décrits en détail dans les Exigences du Maître d’Ouvrage en tant que Tranche, qui doit être exécuté au moment de l’achèvement indiqué dans la Sous-Clause 4.25 [Tranches]. | | |
| Sous-Clause 1.1.96 **Certificat de Tranche** | | **« Certificat de Tranche »** désigne le certificat délivré par le Maître d’Œuvre en vertu de la Sous-Clause 4.25 [Tranche]. | | |
| Sous-Clause 1.2Interprétation | | L’alinéa (a) est remplacé par le texte suivant :   1. « Les mots indiquant un genre comprennent tous les genres;   « il/elle » est remplacé par: « il » ;  « lui/elle » est remplacé par « lui » ;  « son » et « son/sa » sont remplacés par :  « son »;  « lui-même/elle-même » est remplacé par « lui-même ».  En outre, le terme « et » est supprimé de la fin de l’alinéa (i) et ajouté à la fin de l’alinéa (j).  l’alinéa (k) est ajouté:  k) « Le mot « offre » est synonyme de « soumission » ou de « proposition », le mot Proposant de « Proposant » ou de « proposant » et les mots « documents d’appel d’offres » de « documents de demande d’offres » ou « documents de demande de proposition », selon le cas. » | | |
| Sous-Clause 1.5 **Priorité des documents** | | Les documents suivants sont ajoutés dans la liste des documents de priorité après (e):  (f) les conditions particulières, partie C - Fraude et Corruption;  (g) les conditions particulières, partie D - Mesures Environnementales et Sociales (ES) pour les Rapports d’Avancement; »  (h) Conditions Particulières - Partie E - Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et/ou Déclaration de performance en matière de Harcèlement Sexuel pour les sous-traitants;  et la liste est renumérotée en conséquence. | | |
| Sous-Clause 1.6Acte d’Engagement | | Le dernier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « Si l’Entrepreneur est un GE, le représentant autorisé des partenaires du GE doit signer l’Acte d’Engagement conformément à la Sous-Clause 1.14 (Responsabilité Conjointe et Solidaire). » | | |
| Sous-Clause 1. 12 **Confidentialité** | | À la fin du deuxième paragraphe, on ajoute ce qui suit : « L’Entrepreneur est autorisé à divulguer les renseignements nécessaires pour établir ses qualifications pour concourir à d’autres projets. »  « ou » à la fin de l’article (b) est supprimé.  « ou » à la fin de l’article (c) est ajouté.  Le texte suivant est ensuite ajouté au point (d) : « est fourni à la Banque ». | | |
| Sous-Clause 1. 17 **Inspections et audits par la Banque** | | La Sous-Clause suivante est ajoutée après la Sous-Clause 1.16:  « Conformément au paragraphe 2.2 e. des Conditions Particulières - Partie C - Fraude et Corruption, l’Entrepreneur doit autoriser et faire en sorte que ses agents (déclarés ou non), sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs et personnel, permettent à la Banque et/ou aux personnes désignées par la Banque d’inspecter le site et/ou les comptes, registres et autres documents relatifs au processus de passation de marchés, la sélection et/ou l’exécution du Marché, et de faire vérifier ces comptes, registres et autres documents par des auditeurs désignés par la Banque. L’attention de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants et sous-traitants est attirée sur la Sous-Clause 15.8 (Fraude et Corruption) qui prévoit, entre autres, que les actes visant à entraver matériellement l’exercice des droits d’inspection et d’audit de la Banque constituent une pratique interdite pouvant entraîner la résiliation du contrat (ainsi que d’une détermination d’inéligibilité en vertu des procédures de sanctions en vigueur de la Banque). | | |
| Sous-Clause 2.4 **Dispositions financières du Maître d’Ouvrage** | | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « Le Maître d’Ouvrage doit présenter, avant la Date de Démarrage, des preuves raisonnables que des dispositions financières ont été prises pour financer les obligations du Maître d’Ouvrage en vertu du Marché. »  Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 2.4:  « En outre, si la Banque a notifié à l’Emprunteur que la Banque a suspendu les décaissements au titre de son prêt, qui finance en tout ou en partie l’exécution des Travaux, le Maître d’Ouvrage doit notifier cette suspension à l’Entrepreneur avec des précisions détaillées, y compris la date de cette notification, avec copie au Maître d’Œuvre, dans les 7 jours suivant la réception par l’Emprunteur de l’avis de suspension de la Banque. Si d’autres fonds sont disponibles dans des devises appropriées pour que le Maître d’Ouvrage continue d’effectuer des paiements à l’Entrepreneur au-delà d’une date de 60 jours après la date de notification de la suspension par la Banque, le Maître d’Ouvrage doit fournir dans sa notification des preuves raisonnables de la mesure dans laquelle ces fonds seront disponibles. | | |
| Sous-Clause 2.6Matériels du Maître d’Ouvrage et Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage | | [Si les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Exigences du Maitre d’Ouvrage pour l’utilisation par l’entrepreneur dans l’exécution des travaux, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées]:  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6 :  « Le Maître d’Ouvrage doit fournir à l’Entrepreneur les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage énumérés dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, au moment indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage (si ce n’est pas indiqué, dans les délais qui doivent être nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder à l’exécution des travaux conformément au programme).  Lorsqu’il est mis à disposition par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit inspecter visuellement les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et doit rapidement notifier au Maître d’Œuvre toute pénurie, défaut ou défaut de ceux-ci. Par la suite, l’Entrepreneur doit remédier à cette pénurie, à ce défaut ou à ce défaut dans la mesure où il l’en a reçu l’ordre par le Maître d’Œuvre. Cette instruction est réputée avoir été donnée en vertu de la Sous-Clause 13.3.1 [Changement par Instruction].  Après cette inspection visuelle, les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage seront sous la garde et le contrôle de l’Entrepreneur. Les obligations d’inspection, de soins, de garde et de contrôle de l’Entrepreneur ne dégagent pas le Maître d’Ouvrage de toute responsabilité en cas de pénurie, de défaut ou de défaut non apparent à travers une inspection visuelle.  [Si le Matériel du Maître d’Ouvrage est énuméré dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des travaux, les dispositions suivantes peuvent être ajoutées]:  Le texte suivant est ajouté après le dernier paragraphe de la Sous-Clause 2.6 :  « le Maître d’Ouvrage doit mettre l’équipement du Maître d’Ouvrage énuméré dans les Exigences du Maître d’Ouvrage à la disposition de l’Entrepreneur au moment indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage (s’il n’est pas indiqué, dans les délais qui seront nécessaires pour permettre à l’Entrepreneur de procéder à l’exécution des travaux conformément au programme).  Sauf indication contraire expresse dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Équipement du Maître d’Ouvrage sera fourni à l’usage exclusif de l’Entrepreneur.  Lorsqu’il est mis à disposition par le Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit inspecter visuellement l’équipement du Maître d’Ouvrage et doit rapidement notifier au Maître d’œuvre toute pénurie ou défaut de celui-ci. Par la suite, l’Entrepreneur doit remédier à cette pénurie ou à ce défaut dans la mesure où il en a reçu l’ordre du Maître d’Œuvre. Cette instruction est réputée avoir été donnée en vertu de la Sous-Clause 13.3.1 [Changement par Instruction].  L’Entrepreneur doit être responsable de l’équipement du Maître d’Ouvrage pendant qu’il est sous le contrôle de l’Entrepreneur et / ou que l’un des membres du personnel de l’Entrepreneur l’exploite, le conduit, le dirige, l’utilise ou exerce le contrôle de celui-ci.  L’Entrepreneur ne doit pas retirer du Chantier des éléments de l’équipement du Maître d’Ouvrage sans le consentement du Maître d’Ouvrage. Toutefois, le consentement n’est pas requis pour les véhicules transportant des marchandises ou le Personnel de l’Entrepreneur à l’intérieur ou à partir du Chantier. | | |
| Sous-Clause 2.7Conférence EAS/HS | | La nouvelle Sous-Clause suivante est ajoutée  « Le Maître d’Ouvrage doit organiser et conduire une conférence d’orientation EAS/HS dès que possible après la constitution du CPRD et avant le début de tout travail physique. La conférence d’orientation EAS/HS doit être suivie par l’Entrepreneur, ses sous-traitants, le Maître d’Œuvre, les membres du CPRD et toutes les autres personnes concernées. L’objectif de la conférence d’orientation EAS/HS est d’assurer une compréhension commune de toutes les exigences et recours contractuels de l’EAS/HS, y compris ceux disponibles en vertu de la Sous-Clause 21.9 [Référés EAS/HS], de la Sous-Clause 21.10 [Désaccord avec la décision du CPRD concernant les référés EAS/HS] et de la Sous-Clause 21.11 [Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de ses sous-traitants]. | | |
| Sous-Clause 3.1Le Maître d’Œuvre | | Ce qui suit est ajouté à la fin du premier alinéa:  « Le personnel du Maître d’Œuvre doit comprendre des ingénieurs dûment qualifiés et d’autres professionnels qui sont compétents pour s’acquitter de ces tâches. » | | |
| Sous-Clause 3.2 **Attributions et Pouvoirs du Maître d’Œuvre** | | Le Maître d’Œuvre doit obtenir le consentement écrit du Maître d’Ouvrage avant de prendre des mesures en vertu des Sous-Clauses suivantes des présentes Conditions :   1. Sous-Clause 13.1 : Droit de modifier - Instruction de Changement, sauf;    * + 1. dans une situation d’urgence telle que déterminée par le Maître d’Œuvre; ou        2. (si une tel Changement augmente le montant du contrat accepté de moins que le pourcentage spécifié dans les données du contrat. 2. Sous-Clause 13.2 (Ingénierie de la Valeur) : consentement ou autrement à une proposition d’ingénierie de la valeur soumise par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 13.2.   Nonobstant l’obligation, telle qu’énoncée ci-dessus, d’obtenir le consentement écrit si, de l’avis du Maître d’Œuvre, une urgence survient affectant la sécurité de la vie ou des travaux ou des biens adjacents, il peut, sans décharger l’Entrepreneur de l’une quelconque de ses fonctions et responsabilités en vertu du Marché, ordonner à l’Entrepreneur d’exécuter tous ces travaux ou de faire toutes les choses qui, de l’avis de le Maître d’Œuvre, peuvent être nécessaires pour éliminer ou réduire le risque. L’Entrepreneur doit immédiatement se conformer, malgré l’absence de consentement du Maître d’Ouvrage, à une telle instruction du Maître d’Œuvre. Le Maître d’Œuvre doit déterminer un ajout au montant du Marché, à l’égard de cette instruction, et le cas échéant, conformément à la Clause 13 et doit aviser l’Entrepreneur en conséquence, avec une copie au Maître d’Ouvrage. | | |
| Sous-Clause 3.3 **Représentant du Maître d’Œuvre** | | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 3.3 :  « Le Maître d’Œuvre doit obtenir le consentement de l’employeur avant de nommer ou de remplacer un représentant de l’ingénieur. " | | |
| Sous-Clause 3.4 **Délégation par le Maître d’Œuvre** | | Le texte suivant est ajouté à la fin du deuxième paragraphe :  « Si des assistants ne parlent pas couramment cette langue, le Maître d’Œuvre met à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail, en nombre suffisant pour que ces assistants s’acquittent correctement des tâches qui leur sont assignées et/ou exercent les pouvoirs qui leur sont délégués. » | | |
| Sous-Clause 3.6 **Remplacement du Maître d’Œuvre** | | Au premier alinéa, « 42 jours » est remplacé par : « 21 jours » ;  Au troisième alinéa, « doit » est remplacé par « devrait ». | | |
| Sous-Clause 4.1 **Obligations générales de l’Entrepreneur** | | Le texte suivant est inséré après le paragraphe : « L’Entrepreneur doit fournir l’Equipement (et les pièces de rechange, le cas échéant) ... »:  « Tous les équipements, matériaux et services qui seront incorporés ou requis pour les Travaux doivent avoir leur origine dans tout pays source admissible tel que défini par la Banque. »  Le texte suivant est inséré après le paragraphe : « L’Entrepreneur doit, chaque fois que le Maître d’Œuvre l’exige ... » :  «L’Entrepreneur ne doit pas procéder à la mobilisation sur le Chantier (p. ex. dégagement pour les routes de transport, les accès au Chantier et l’établissement du Chantier, les enquêtes géotechniques ou les enquêtes visant à sélectionner des moyens auxiliaires tels que les carrières et les fosses d’emprunt) à moins que le Maître d’Œuvre ne donne son consentement, un consentement qui ne doit pas être retardé de manière déraisonnable, aux mesures que l’Entrepreneur propose pour gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux, qui, au minimum, doit inclure les Stratégies de Gestion et les Plans de Mise en œuvre (SGPM) applicables et l’application du Code de conduite pour le personnel de l’Entrepreneur soumis dans le cadre de la Proposition et convenu dans le cadre du Marché. L’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre pour examen, tout SGPM supplémentaire nécessaire pour gérer les risques et les impacts des travaux en cours. (p. ex. excavation, travaux de terrassement, travaux de ponts et de structures, détournements de cours d’eau et de routes, extraction ou extraction de matériaux, traitement par lots de béton et fabrication d’asphalte). Ces SGPM constituent collectivement le Plan de Gestion Environnementale et Sociale de l’Entrepreneur (E-PGES). L’Entrepreneur doit examiner l’E-PGES, périodiquement (mais pas moins de tous les six (6) mois), et le mettre à jour au besoin pour s’assurer qu’il contient des mesures appropriées aux Travaux. L’E-PGES mis à jour doit être soumis au Maître d’Œuvre pour examen.  L’E-PGES fait partie des documents de l’Entrepreneur. Les procédures d’examen de l’E-PGES et de ses mises à jour doivent être décrites à la Sous-Clause 5.2.2 *[Examen par le Maître d’Œuvre]*. " | | |
| Alinéa 4.2 **Garantie de Bonne Exécution et Garantie de Performance ES** | | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit obtenir (à ses frais) une Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) pour le respect des obligations ES de l’Entrepreneur, dans les montants indiqués dans les données du Marché, et libellés dans la ou les monnaies du Marché ou dans une monnaie librement convertible acceptable pour le Maître d’Ouvrage. Si les montants ne sont pas indiqués dans les Données du Marché, la présente Sous-Clause ne s’applique pas.  Dans les Sous-Clauses suivantes des Conditions Générales, le terme « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par : « Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance Environnementale et Sociale (ES) » :  2.1- Droit d’accès au Site ;  14.2- Avance de Démarrage ;  14.6- Délivrance de Décomptes Intermédiaires ;  14.12- Quitus ;  14.13- Délivrance du Décompte Final ;  14.14- Extinction de la Responsabilité du Maître d’Ouvrage ;  15.2- Résiliation pour Défaillance de l’Entrepreneur ;  15.5- Résiliation pour Convenance du Maître d’Ouvrage ; | | |
| Sous-Clause 4.2.1Obligations de l’Entrepreneur | | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit remettre la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES au Maître d’Ouvrage dans les 28 jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement et doit envoyer une copie au Maître d’Œuvre. La Garantie de Bonne Exécution doit être émise par une banque ou une institution financière réputée sélectionnée par l’Entrepreneur et doit être sous la forme annexée aux Conditions Particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage. La Garantie de Performance ES doit être émise par une banque réputée sélectionnée par l’Entrepreneur et doit être sous la forme annexée aux conditions particulières, comme stipulé par le Maître d’Ouvrage dans les Données du Marché, ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage.  Par la suite, tout au long de la Sous-Clause 4.2, « Garantie de Bonne Exécution » est remplacé par : « Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, Garantie de Performance ES ». | | |
| Sous-Clause 4.2.2 **Réclamations au titre de la Garantie de Bonne Exécution** | | Le premier alinéa est remplacé dans son intégralité par : « Le Maître d’Ouvrage ne peut faire de réclamation au titre de la Garantie de Bonne Exécution, à l’exception des montants auxquels il a droit en vertu du Marché. » | | |
| Sous-Clause 4.2.3 **Retour de performance Security** | | À l’alinéa (a) « 21 jours » est remplacé par : « 28 jours  ». | | |
| Sous-Clause 4.3 **Représentant de l’Entrepreneur** | | À la fin du dernier paragraphe, il est ajouté ce qui suit : « Si l’une de ces personnes ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par le Maître d’Œuvre. " | | |
| Sous-Clause 4.4Sous-traitants | | Le texte suivant est ajouté au début du deuxième paragraphe :  « L’Entrepreneur doit exiger que ses sous-traitants exécutent les travaux conformément au Marché, y compris en se conformant aux exigences pertinentes en matière d’ES et aux obligations de prévention et d’intervention EAS/HS.  Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux Travaux doivent inclure une disposition stipulant que le sous-traitant accepte que la Banque puisse disqualifier le sous-traitant de l’attribution d’un contrat financé par la banque pour une période de deux ans s’il est déterminé que le sous-traitant n’a pas respecté ses obligations de prévention et d’intervention EAS/ HS. "  Ce qui suit est ajouté après la première phrase du quatrième paragraphe : « La soumission de l’Entrepreneur au Maître d’Œuvre doit également inclure la déclaration d’un tel sous-traitant conformément aux conditions particulières - Partie E - Exploitation et Abus Sexuels (EAS) et / ou Déclaration de performance en matière de Harcèlement Sexuel pour les sous-traitants. »  Le texte suivant est ajouté à la fin du dernier paragraphe de la Sous-Clause 4.4 :  « Tous les contrats de sous-traitance relatifs aux Travaux comprennent des dispositions qui autorisent le Maître d’Ouvrage à exiger que le contrat de sous-traitance soit cédé au Maître d’Ouvrage en vertu de l’alinéa (a) de la Sous-Clause 15.2.3 [Après Résiliation].  Dans la mesure du possible, l’Entrepreneur doit donner aux entreprises du pays une possibilité juste et raisonnable d’être nommés comme sous-traitants. | | |

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Clause 4.5.1Objection à la Nomination | À l’alinéa (a) de la première ligne avant « Sous-traitant », ajouter « désigné ».  À l’alinéa (c) :  « et » est supprimé à la fin de (i) ;  « . » à la fin de (ii) est remplacé par « , et ».  Le texte suivant est ensuite ajouté en tant que (iii) :  « (iii) ne soit payé que si et quand l’Entrepreneur a reçu du Maître d’Ouvrage des paiements pour des sommes dues en vertu du contrat de sous-traitance visé à l’alinéa 4.5.2 *[Paiement aux sous-traitants désignés].* » |
| Sous-Clause 4.8 **Obligations en matière d’Hygiène et de Sécurité** | Le deuxième paragraphe est remplacé par le texte suivant:  Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre pour examen un manuel d’hygiène et de sécurité qui a été spécialement préparé pour les travaux, le Chantier et d’autres endroits (le cas échéant) où l’Entrepreneur a l’intention d’exécuter les Travaux. Les procédures d’Examen du manuel d’hygiène et de sécurité et de ses mises à jour doivent être décrites dans la Sous-Clause 5.2 [*Documents de l’Entrepreneur].*  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit s’ajouter à tout autre document similaire requis en vertu des règlements et des lois applicables en matière d’hygiène et de sécurité.  Le manuel d’hygiène et de sécurité doit définir toutes les exigences en matière d’hygiène et de sécurité prévues par le Marché,   * 1. qui comprend au minimum:  1. les procédures visant à établir et à maintenir un environnement de travail sûr sans risque pour l’hygiène sur tous les lieux de travail, machines, équipements et processus sous le contrôle de l’Entrepreneur, y compris les mesures de contrôle des substances et agents chimiques, physiques et biologiques; 2. les détails de la formation à fournir, les dossiers à tenir; 3. les procédures de prévention, de préparation et d’intervention à mettre en œuvre en cas d’événement d’urgence (ex. un incident imprévu, découlant de dangers naturels et d’origine humaine, généralement sous la forme d’incendies, d’explosions, de fuites ou de déversements, qui peuvent survenir pour diverses raisons, y compris l’omission de mettre en œuvre des procédures opérationnelles conçues pour prévenir leur apparition; les conditions météorologiques extrêmes ou l’absence d’alerte rapide); 4. les mesures à prendre pour éviter ou réduire au minimum le risque d’exposition des collectivités aux maladies d’origine hydrique, aquatique, liées à l’eau et à transmission vectorielle; 5. les mesures à mettre en œuvre pour éviter ou réduire au minimum la propagation des maladies transmissibles (y compris le transfert de Maladies ou d’infections Sexuellement Transmissibles (MST), comme le virus du VIH) et des maladies non transmissibles associées à l’exécution des travaux, en tenant compte de l’exposition différenciée et de la sensibilité accrue des groupes vulnérables. Cela comprend la prise de mesures pour éviter ou minimiser la transmission de maladies transmissibles qui peuvent être associées à l’afflux de main-d’œuvre temporaire ou liée à un contrat de main d’œuvre permanent; 6. les politiques et procédures relatives à la gestion et à la qualité des installations d’hébergement et de bien-être si ces installations d’hébergement et de bien-être sont fournies par l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 6.6; et    1. toute autre exigence énoncée dans les Spécifications.   Le paragraphe commençant par : « En plus de l’exigence de déclaration de... » est supprimé et remplacé par l’ajout à la Sous-Clause 4.20 des CG dans la Sous-Clause 4.20 des Dispositions Spéciales. |
| Sous-Clause 4.18 **Protection de l’environnement** | La Sous-Clause 4.18 Protection de l’Environnement est remplacée par : « L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour :   * + 1. protéger l’environnement (à la fois sur et en dehors du Chantier) ; et     2. limiter les dommages et les nuisances aux personnes et aux biens résultant de la pollution, du bruit et d’autres résultats des opérations et/ ou activités de l’Entrepreneur.   L’Entrepreneur doit s’assurer que les émissions, les rejets de surface, les effluents et tout autre polluant provenant des activités de l’Entrepreneur ne dépassent ni les valeurs indiquées dans les exigences du Maître d’Ouvrage, ni celles prescrites par les lois applicables.  En cas de dommages à l’environnement, de biens et/ou de nuisances pour les personnes, sur le Chantier ou à l’écart, à la suite des opérations de l’Entrepreneur, l’Entrepreneur doit convenir avec le Maître d’Œuvre des mesures appropriées et du calendrier pour remédier, dans la mesure du possible, à l’environnement endommagé à son état antérieur. L’Entrepreneur doit mettre en œuvre ces recours à ses frais à la satisfaction du Maître d’Œuvre. |
| Sous-Clause 4.20 **Rapports d’Avancement** | « Le point 4.20 (g) est remplacé par :  « les indicateur environnementaux et sociaux (ES) énoncés dans les Conditions Particulières - Partie D »  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « En plus de l’exigence de déclaration du présent alinéa (g) de la Sous-Clause 4.20 *[Rapports d’Avancement]*, et sous réserve de l’exigence spécifique sur le traitement des allégations d’EAS et/ou de HS conformément à la Sous-Clause 6.27, l’Entrepreneur doit informer immédiatement le Maître d’Œuvre de toute allégation, incident ou accident qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les collectivités touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou le personnel de l’Entrepreneur. Cela inclut, mais sans s’y limiter, tout incident ou accident causant la mort ou des blessures graves; les effets indésirables importants ou les dommages à la propriété privée; ou toute allégation d’EAS et / ou HS. Dans le cas de l’EAS et/ou de HS, tout en préservant la confidentialité, le cas échéant, le type d’allégation (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a subi l’incident allégué doivent être inclus dans l’information.  L’Entrepreneur, dès qu’il a connaissance de l’allégation, de l’incident ou de l’accident, doit également informer immédiatement le Maître d’Œuvre de tout incident ou accident de ce type dans les locaux des sous-traitants ou des fournisseurs concernant les travaux qui a ou est susceptible d’avoir un effet négatif important sur l’environnement, les communautés touchées, le public, le personnel du Maître d’Ouvrage ou de l’Entrepreneur, le personnel de ses sous-traitants et fournisseurs. La notification doit fournir suffisamment de détails concernant ces incidents ou accidents. L’Entrepreneur doit fournir tous les détails de ces incidents ou accidents au Maître d’Œuvre dans le délai convenu avec le Maître d’Œuvre.  L’Entrepreneur doit exiger de ses sous-traitants et fournisseurs (autres que les sous-traitants) qu’ils avisent immédiatement l’Entrepreneur de tout incident ou accident visé dans la présente Sous-Clause. |
| Sous-Clause 4.21 **Sécurité du Chantier** | La Sous-Clause est remplacée par ce qui suit : «L’Entrepreneur est responsable de la sécurité du Chantier et :   1. pour garder les personnes non autorisées hors du Chantier ; 2. les personnes autorisées sont limitées au personnel de l’Entrepreneur, au personnel du Maître d’Ouvrage et à tout autre personnel identifié comme personnel autorisé (y compris les autres entrepreneurs du Maître d’Ouvrage sur le Chantier), par un avis du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Œuvre à l’Entrepreneur.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1, l’Entrepreneur doit soumettre au Maître d’Œuvre, sans objection, un plan de gestion de la sécurité qui énonce les dispositions de sécurité pour le Chantier.  L’Entrepreneur doit : (i) effectuer des vérifications appropriées des antécédents de tout membre du personnel retenu pour assurer la sécurité; (ii) former adéquatement le personnel de sécurité (ou déterminer qu’il est correctement formé) à l’usage de la force (et, le cas échéant, aux armes à feu) et à la conduite appropriée envers le personnel de l’Entrepreneur, le personnel du Maître d’Ouvrage et les collectivités touchées; et (iii) exiger du personnel de sécurité qu’il agisse dans le respect des lois applicables et de toute exigence énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur ne doit permettre aucun recours à la force par le personnel de sécurité pour assurer la sécurité, sauf lorsqu’il est utilisé à des fins préventives et défensives proportionnellement à la nature et à l’étendue de la menace.  En prenant des dispositions en matière de sécurité, l’Entrepreneur doit également se conformer à toute exigence supplémentaire énoncée dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 4.22 **Activités de l’Entrepreneur sur le Chantier** | À la troisième ligne du deuxième paragraphe avant « 4.17 », « Sous-Clause » est ajouté. |
| Alinéa 4.24Code de conduite | La Sous-Clause suivante est ajoutée :  L’Entrepreneur doit avoir un Code de Conduite pour le Personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s’assurer que chaque Personnel de l’Entrepreneur est informé du Code de conduite, y compris les comportements spécifiques qui sont interdits, et comprend les conséquences de l’engagement dans de tels comportements interdits.  Ces mesures comprennent la fourniture d’instructions et de documents qui peuvent être compris par le Personnel de l’Entrepreneur et la recherche d’obtenir la signature de cette personne accusant réception de ces instructions et / ou documents, le cas échéant.  L’Entrepreneur doit également s’assurer que le Code de Conduite est affiché de manière visible à plusieurs endroits sur le Chantier et à tout autre endroit où les travaux seront effectués, ainsi que dans des zones à l’extérieur du Chantier accessibles à la communauté locale et aux personnes touchées par le projet. Le Code de Conduite affiché doit être fourni dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et la communauté locale.  La Stratégie de Gestion et les Plans de Mise en œuvre de l’Entrepreneur doivent comprendre des processus appropriés pour que l’Entrepreneur vérifie le respect de ces obligations. |
| Sous-Clause 4.25Tranches | *[Si le Maître d’Ouvrage souhaite que certaines parties des travaux soient terminées dans un certain délai, mais ne souhaite pas prendre possession de ces parties une fois terminées (par opposition aux parties des travaux que le Maître d’Ouvrage souhaite prendre en charge après l’achèvement, qui doivent être définies comme des tranches dans les Données du Marché), ces tranches de travaux doivent être clairement décrites dans les Exigences du Maître d’Ouvrage comme des « Tranches » et la Sous-Clause suivante ajoutée. ]*  La Sous-Clause suivante est ajoutée :  « Si aucune Tranche n’est spécifiée dans les Données du Marché, la présente Sous-Clause ne s’applique pas.  L’Entrepreneur doit terminer les travaux de chaque tranche (y compris tous les travaux qui sont indiqués dans les Exigences du Maître d’Ouvrage comme étant requis pour que la Tranche soit considérée comme terminée) dans le délai d’achèvement de la Tranche, tel qu’indiqué dans les Données du Marché, calculées à partir de la Date de Démarrage.  L’Entrepreneur doit inclure, dans le programme initial et dans chaque programme révisé, en vertu de l’alinéa (a) de la Sous-Clause 8.3 *[Programme]*, le délai d’achèvement de chaque Tranche. Le sous-paragraphe 9(d) de la Sous-Clause 8.4 *[Préavis]* et de la Sous-Clause 8.5 *[Prolongation du Délai d’Achèvement]* s’applique à chaque Tranche, de sorte que le « Délai d’Achèvement » en vertu de la Sous-Clause 8.5 doit être lu comme le moment de l’achèvement d’une Tranche en vertu de la présente Sous-Clause.  L’Entrepreneur peut demander, par Notification au Maître d’Œuvre, un certificat de Tranche au plus tôt 14 jours avant que les travaux d’une Tranche ne soient terminés, de l’avis de l’Entrepreneur. Le Maître d’Œuvre doit, dans les 28 jours suivant la réception de la Notification de l’Entrepreneur :   1. délivrer le certificat de Tranche à l’Entrepreneur, indiquant la date à laquelle les travaux d’une Tranche ont été achevés conformément au Marché, à l’exception de tout travail mineur en suspens et de tout défaut (tel qu’indiqué dans le Certificat de Tranche) ; ou 2. rejeter la demande, en donnant des raisons et en précisant les travaux à effectuer et les défauts à corriger par l’Entrepreneur pour permettre la délivrance du Certificat de Tranche.   L’Entrepreneur doit ensuite terminer les travaux visés à l’alinéa (b) de la présente Sous-Clause avant d’émettre une autre Notification de demande en vertu de la présente Sous-Clause.  Si le Maître d’Œuvre omet de délivrer le certificat de Tranche ou de rejeter la demande de l’Entrepreneur dans le délai de 28 jours, et si les travaux d’une Tranche sont terminés conformément au Marché, le certificat de Tranche est réputé avoir été délivré à la date qui est de 14 jours après la date indiquée dans la Notification de la demande de l’Entrepreneur.  Si des pénalités pour retard pour une Tranche sont indiquées dans les Données du Marché, et si l’Entrepreneur ne termine pas les travaux de la Tranche dans le délai d’achèvement de la Tranche (avec toute prolongation en vertu de la présente Sous-Clause):   * + - 1. l’Entrepreneur doit, sous réserve de la Sous-Clause 20.1 *[Réclamations]*, payer des pénalités pour retard au Maître d’Ouvrage pour ce défaut;       2. ces pénalités pour retard seront le montant indiqué dans les Données du Contrat, pour chaque jour qui s’écoulera entre le moment de l’achèvement de la Tranche (avec toute prolongation en vertu de la présente Sous-Clause) et la date indiquée dans le Certificat de Tranche ;       3. le montant total des pénalités pour retard pour toutes les Tranches ne doit pas dépasser le montant maximum indiqué dans les Données du Marché (cela ne limite pas la responsabilité de l’Entrepreneur pour les dommages de retard en cas de fraude, de négligence grave, de défaut délibéré ou de faute imprudente de la part de l’Entrepreneur). |
| Sous-Clause 6.1 **Embauche du Personnel et de la Main d’Œuvre** | Sur la première ligne, « Spécification » est remplacé par « Exigences du Maître d’Ouvrage ».  Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur est encouragé, dans la mesure du possible et du raisonnable, à employer du personnel et de la main-d’œuvre ayant les qualifications et l’expérience appropriées provenant de sources situées dans le pays. » |
| Sous-Clause 6.2 **Taux de Rémunération et Conditions de Travail** | Les paragraphes suivants sont ajoutés à la fin de la Sous-Clause :  « L’Entrepreneur doit informer le Personnel de l’Entrepreneur au sujet de leur obligation de payer l’impôt sur le revenu des personnes dans le pays pour leurs traitements, salaires, allocations et avantages qui sont soumis à l’impôt en vertu des lois du pays pour le moment en vigueur, et l’Entrepreneur doit s’acquitter des obligations qui lui sont imposées par ces lois en ce qui concerne les déductions qui peuvent lui être imposées. |
| Sous-Clause 6.5Horaires de Travail | Le texte suivant est inséré à la fin de la Sous-Clause  « L’Entrepreneur doit accorder au Personnel de l’Entrepreneur des congés annuels et des congés de maladie, de maternité et de famille, comme l’exigent les lois applicables ou comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. » |
| Sous-Clause 6.6Logement du Personnel et de la Main-d’œuvre | Le texte suivant est ajouté en tant que dernier paragraphe :  « Si cela est indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur doit donner accès à des services qui répondent aux besoins physiques, sociaux et culturels du Personnel de l’Entrepreneur. L’Entrepreneur doit également fournir des installations similaires au Personnel du Maître d’Ouvrage, comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 6.7 **Hygiène et Sécurité du Personnel** | Au deuxième alinéa, « L’entrepreneur » est remplacé par le texte suivant :  « Sauf indication contraire dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, l’Entrepreneur... » |
| Sous-Clause 6.9 **Personnel de l’Entrepreneur** | La Sous-Clause est remplacée par ce qui suit :  « Le Personnel de l’Entrepreneur (y compris le personnel clé, le cas échéant) doit être dûment qualifié, expérimenté et compétent dans leurs métiers ou professions respectifs.  Le Maître d’Œuvre peut exiger de l’Entrepreneur qu’il enlève (ou qu’il provoque le retrait) de toute personne employée sur le Chantier ou les Travaux, y compris le Représentant de l’Entrepreneur et le Personnel Clé (le cas échéant), qui :   1. persiste dans toute inconduite ou manque de soins; 2. s’acquitte de ses fonctions de manière incompétente ou négligente; 3. ne respecte aucune disposition du Contrat; 4. persiste dans tout comportement préjudiciable à la sécurité, à l’hygiène ou à la protection de l’environnement; 5. sur la base de preuves raisonnables, est déterminé à s’être livré à la fraude et à la corruption au cours de l’exécution des Travaux; 6. a été recruté parmi le personnel du Maître d’Ouvrage en violation de la Sous-Clause 6.3 *[Recrutement des personnes]*; 7. s’engage à se conduire en violation du Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur.   S’il y a lieu, l’Entrepreneur doit alors rapidement nommer (ou faire nommer) un remplaçant approprié ayant des compétences et une expérience équivalentes. En cas de remplacement du Représentant de l’Entrepreneur, la Sous-Clause 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* s’applique. En cas de remplacement du Personnel Clé (le cas échéant), la Sous-Clause 6.12 *[Personnel Clé]* s’applique.  Sous réserve des exigences de la Sous-Clause 4.3 *[Représentant de l’Entrepreneur]* et 6.12 *[Personnel Clé]*, et nonobstant toute exigence du Maître d’Œuvre de retirer ou de faire enlever toute personne, l’Entrepreneur doit prendre des mesures immédiates, le cas échéant, en réponse à toute violation des points (a) à (g) ci-dessus. Cette action immédiate comprend le retrait (ou provoquer le retrait) du Chantier ou d’autres endroits où les Travaux sont exécutés, tout Personnel de l’Entrepreneur qui s’engage dans (a), (b), (c), (d), (e) ou (g) ci-dessus ou qui a été recruté comme indiqué au point (f) ci-dessus. " |
| Sous-Clause 6.12 **Personnel Clé** | Le texte suivant est inséré à la fin du dernier paragraphe :  « Si l’un des membres du Personnel Clé ne parle pas couramment cette langue, l’Entrepreneur doit mettre à disposition des interprètes compétents pendant toutes les heures de travail en nombre jugé suffisant par le Maître d’Œuvre. » |
| **Les Sous-Clauses 6.13 à 6.28 suivantes sont ajoutées après la Sous-Clause** **6.12** | |
| Sous-Clause 6.13Personnel Etranger | L’Entrepreneur peut faire venir dans le pays tout le personnel étranger nécessaire à l’exécution des Travaux dans la mesure permise par les lois applicables. L’Entrepreneur doit s’assurer que ce personnel dispose des visas de résidence et des permis de travail requis. Si l’Entrepreneur le demande, le Maître d’Ouvrage doit faire de son mieux en temps opportun et rapidement pour aider l’Entrepreneur à obtenir toute autorisation locale, étatique, nationale ou gouvernementale requise pour faire venir le personnel de l’Entrepreneur.  L’Entrepreneur est responsable du retour de ces personnels au lieu où ils ont été recrutés ou à leur domicile. En cas de décès dans le pays de l’un de ces membres du personnel ou des membres de leur famille, l’Entrepreneur doit être également responsable de prendre les dispositions appropriées pour leur retour ou leur inhumation. |
| Sous-Clause 6.14 **Approvisionnement en Denrées Alimentaires** | L’Entrepreneur doit prendre les dispositions d’un approvisionnement suffisant en aliments appropriés, comme il peut être indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, à des prix raisonnables pour le Personnel de l’Entrepreneur aux fins du Marché ou en relation avec celui-ci. |
| Sous-Clause 6.15 **Approvisionnement en Eau** | L’Entrepreneur doit, compte tenu des conditions locales, fournir sur le site un approvisionnement adéquat en eau potable et autre pour l’usage du Personnel de l’Entrepreneur. |
| Sous-Clause 6.16 **Mesures contre les Nuisances des Insectes et des Poisons** | L’Entrepreneur doit en tout temps prendre les précautions nécessaires pour protéger le Personnel de l’Entrepreneur employé sur le Chantier contre les nuisances des insectes et des poisons et pour réduire le danger pour leur santé. L’Entrepreneur doit se conformer à toutes les réglementations des autorités sanitaires locales, y compris l’utilisation d’insecticide approprié. |
| Sous-Clause 6.17 **Alcool ou Drogues** | L’Entrepreneur ne doit pas, autrement que conformément aux lois du pays, importer, vendre, donner, troc ou autrement disposer de toute boisson alcoolisée ou drogue, ou permettre l’importation, la vente, le don, le troc ou l’élimination de celles-ci par le Personnel de l’Entrepreneur. |
| Sous-Clause 6.18 **Armes et munitions** | L’Entrepreneur ne doit pas donner, trocer ou autrement disposer, à qui que ce soit, d’armes ou de munitions de quelque nature que ce soit, ni permettre au Personnel de l’Entrepreneur de le faire. |
| Sous-Clause 6.19 **Fêtes et coutumes religieuses** | L’Entrepreneur doit respecter les fêtes reconnues, les jours de repos et les coutumes religieuses ou autres du pays. |
| Sous-Clause 6.20 **Arrangements de Funérailles** | L’Entrepreneur est responsable, dans la mesure requise par la réglementation locale, de prendre des arrangements funéraires pour l’un de ses employés locaux qui pourraient mourir pendant qu’ils sont engagés sur les Travaux. |
| Sous-Clause 6.21 **Travail Forcé** | L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ou engager le travail forcé. Le travail forcé consiste en tout travail ou service, non exécuté volontairement, qui est exigé d’une personne sous la menace de la force ou d’une peine, et comprend tout type de travail involontaire ou obligatoire, tel que le travail sous contrat, le travail servile ou des accords similaires de contrat de travail.  Aucune personne ayant fait l’objet de la traite ne peut être employée ou engagée. La traite des personnes est définie comme le recrutement, le transport, le transfert, l’accueil ou la réception de personnes au moyen de la menace ou de l’emploi de la force ou d’autres formes de coercition, d’enlèvement, de fraude, de tromperie, d’abus de pouvoir ou d’une position de vulnérabilité, ou de l’octroi ou de la réception de paiements ou d’avantages pour obtenir le consentement d’une personne ayant le contrôle sur une autre personne, à des fins d’exploitation. |
| Sous-Clause 6.22 **Travail des enfants** | L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer ni engager un enfant de moins de 14 ans, sauf si la législation nationale spécifie un âge plus élevé (l’âge minimum).  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer un enfant entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans d’une manière susceptible d’être dangereuse, ou d’interférer avec l’éducation de l’enfant, ou d’être préjudiciable à la santé ou au développement physique, mental, spirituel, moral ou social de l’enfant.  L’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne doit pas employer des enfants âgés entre l’âge minimum et l’âge de 18 ans qu’après qu’une évaluation appropriée des risques a été effectuée par l’Entrepreneur avec le consentement du Maître d’Œuvre. L’Entrepreneur doit faire l’objet d’une surveillance régulière de la part du Maître d’Œuvre, y compris une surveillance de l’hygiène, des conditions de travail et des heures de travail.  Un travail considéré comme dangereux pour les enfants est un travail qui, de par sa nature ou les circonstances dans lesquelles il est effectué, est susceptible de mettre en péril la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Ces activités professionnelles interdites aux enfants comprennent le travail:   1. en cas d’exposition à des abus physiques, psychologiques ou sexuels; 2. sous terre, sous l’eau, travaillant en hauteur ou dans des espaces confinés; 3. avec des machines, des équipements ou des outils dangereux, ou impliquant la manutention ou le transport de charges lourdes; 4. dans des environnements malsains exposant les enfants à des substances, agents ou processus dangereux, ou à des températures, du bruit ou des vibrations nocifs pour la santé; ou 5. dans des conditions difficiles telles que le travail pendant de longues heures, pendant la nuit ou en confinement dans les locaux du Maître d’Ouvrage. |
| Sous-Clause 6.23 **Registres d’Emploi des Travailleurs** | L’Entrepreneur doit tenir des registres complets et exacts de l’emploi de la main-d’œuvre sur le Chantier. Les registres doivent inclure les noms, les âges, les sexes, les heures travaillées et les salaires versés à tous les travailleurs. Ces registres doivent être résumés sur une base mensuelle et soumis au Maître d’Œuvre. Ces dossiers doivent être inclus dans les détails que l’Entrepreneur doit soumettre en vertu de la Sous-Clause 6.10 *[Registres de l’Entrepreneur].* |
| **Sous-Clause 6.24**  **Organisations de Travailleurs** | Dans les pays où les lois du travail pertinentes reconnaissent le droit des travailleurs de former et d’adhérer aux organisations de travailleurs de leur choix et de négocier collectivement sans ingérence, l’Entrepreneur doit se conformer à ces lois. Dans de telles circonstances, le rôle des organisations de travailleurs légalement établies et des représentants légitimes des travailleurs sera respecté, et ils recevront les informations nécessaires à une négociation significative en temps opportun. Lorsque la législation du travail pertinente restreint substantiellement les organisations de travailleurs, l’Entrepreneur doit permettre au Personnel de l’Entrepreneur d’autres moyens d’exprimer ses griefs et de protéger ses droits en ce qui concerne les conditions de travail et les conditions d’emploi. L’Entrepreneur ne doit pas chercher à influencer ou à contrôler ces moyens alternatifs. L’Entrepreneur ne doit pas discriminer ou riposter contre le Personnel de l’Entrepreneur qui participe, ou cherche à participer, à ces organisations et à ces mécanismes de négociation collective ou alternatifs. On s’attend à ce que les organisations de travailleurs représentent équitablement les travailleurs de la main-d’œuvre. |
| Sous-Clause 6.25 **Non-discrimination et Egalité des Chances** | L’Entrepreneur ne doit pas prendre de décisions relatives à l’emploi ou au traitement du personnel de l’Entrepreneur sur la base de caractéristiques personnelles non liées aux exigences inhérentes au poste. L’Entrepreneur doit fonder l’emploi de son Personnel sur le principe de l’égalité des chances et de l’équité de traitement, et ne doit pas faire de discrimination en ce qui concerne les aspects de la relation de travail, y compris le recrutement et l’embauche, la rémunération (y compris les salaires et les avantages sociaux), les conditions de travail et les conditions d’emploi, l’accès à la formation, l’affectation, la promotion, la cessation d’emploi ou la retraite, et les pratiques disciplinaires.  Les mesures spéciales de protection ou d’assistance visant à remédier à la discrimination passée ou à la sélection pour un emploi particulier sur la base des exigences inhérentes à l’emploi ne sont pas considérées comme de la discrimination. L’Entrepreneur doit fournir la protection et l’assistance nécessaires pour assurer la non-discrimination et l’égalité des chances, y compris pour des groupes spécifiques tels que les femmes, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les enfants (en âge de travailler conformément à la Sous-Clause 6.22). |
| Sous-Clause 6.26 **Mécanisme de Règlement des Plaintes relatives au Personnel de l’Entrepreneur** | L’Entrepreneur doit disposer d’un mécanisme de règlement des griefs pour son Personnel et, le cas échéant, pour les organisations de travailleurs énoncées à la Sous-Clause 6.24, afin de soulever des préoccupations sur le lieu de travail (autres que celles relatives à l’EAS et / ou au HS, qui doivent être traitées en vertu de la Sous-Clause 6.27 ci-dessous). Le mécanisme de règlement des griefs est proportionné à la nature, à l’ampleur, aux risques et aux impacts sur le Marché. Le mécanisme doit répondre rapidement aux préoccupations, au moyen d’un processus compréhensible et transparent qui fournit un retour d’information en temps utile aux personnes concernées dans une langue qu’elles comprennent, sans aucune rétribution, et fonctionne de manière indépendante et objective.  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme de règlement des plaintes au moment de l’engagement pour le Marché et des mesures mises en place pour le protéger contre toute représailles pour son utilisation. Des mesures seront mises en place pour rendre le mécanisme de règlement des griefs facilement accessible à tout le Personnel de l’Entrepreneur.  Le mécanisme de règlement des plaintes ne doit pas entraver l’accès à d’autres recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être disponibles, ni se substituer aux mécanismes de règlement des plaintes prévus par les conventions collectives.  Le mécanisme de règlement des griefs peut utiliser les mécanismes de règlement des griefs existants, à condition qu’ils soient correctement conçus et mis en œuvre, qu’ils répondent rapidement aux préoccupations et qu’ils soient facilement accessibles au Personnel de l’Entrepreneur. Les mécanismes de règlement des plaintes existants peuvent être complétés, au besoin, par des arrangements propres au Marché. |
| Sous-Clause 6.27Mécanisme d’Intervention EAS / HS de l’Entrepreneur; Réception des Allégations d’EAS / HS; et non-conformité de l’Entrepreneur | * + 1. Mécanisme d’intervention EAS/HS de l’Entrepreneur   L’Entrepreneur doit mettre en place un mécanisme efficace pour recevoir et traiter rapidement les allégations d’EAS et/ou de HS de la part du Personnel de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage ou de toute autre personne, y compris des tiers (« mécanisme de réponse EAS/HS »).  Le Personnel de l’Entrepreneur doit être informé du mécanisme d’intervention EAS/HS au moment de l’engagement pour le Marché et informé des mesures mises en place pour le protéger contre toutes représailles pour son utilisation. Pour toutes les autres personnes (y compris le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés touchées), les informations sur ce mécanisme d’intervention EAS/HS, y compris la façon de soumettre une allégation ou une préoccupation et les mesures de protection contre les représailles, doivent être affichées, dans des langues compréhensibles pour le Personnel de l’Entrepreneur, le Personnel du Maître d’Ouvrage et les communautés concernées, dans des endroits facilement accessibles à eux.  Le mécanisme de réponse EAS/HS doit permettre de soumettre des allégations ou des préoccupations par écrit, en personne ou par téléphone, avec des dispositions appropriées pour un traitement confidentiel, et permettre la soumission d’allégations anonymes. L’Entrepreneur doit avoir en place une personne dédiée ayant les compétences, l’expérience et la formation appropriées pour recevoir et examiner de telles allégations ou préoccupations.  Dans le cadre du mécanisme d’intervention EAS/HS, l’Entrepreneur doit maintenir et mettre en œuvre des processus éthiques et sûrs pour enquêter et traiter les allégations d’EAS et/ou de HS. Ces mesures devraient permettre d’identifier les réponses appropriées aux allégations d’EAS et/ou de HS, y compris les mesures énoncées à la Sous-Clause 6.9, et d’autres mesures disciplinaires appropriées dans le cas du Personnel de l’Entrepreneur.   * + 1. Réception d’allégations d’EAS/HS   Toute allégation d’EAS et/ou de HS reçue par l’Entrepreneur (y compris par l’intermédiaire de son ou de ses sous-traitants), du Maître d’Ouvrage ou du Maître d’Oeuvre doit être documentée et soumise rapidement aux deux autres parties. Tout en préservant la confidentialité de la personne qui a été victime de l’incident allégué, le cas échéant, la documentation et la présentation devraient inclure le type d’incident présumé (exploitation sexuelle, abus sexuel ou harcèlement sexuel), le sexe et l’âge de la personne qui a vécu l’incident présumé.  Dès réception de toute allégation d’EAS et/ou de HS telle que décrite ci-dessus, l’Entrepreneur doit immédiatement appliquer son mécanisme de réponse EAS/HS, tel que décrit dans la Sous-Clause 6.27.1, pour examiner et traiter l’allégation ou la préoccupation.  Le Maître d’Ouvrage doit rapidement renvoyer l’allégation au CPRD conformément à la Sous-Clause 21.9 *[« Référé EAS/HS »].*   * + 1. Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles EAS/HS   Si le Maître d’Œuvre constate que l’Entrepreneur, y compris ses sous-traitants, ne s’est pas conformé aux obligations de prévention et d’intervention en matière d’EAS/HS en vertu du Marché, le Maître d’Œuvre doit émettre une notification de correction à l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 15.1, copiée au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la notification de correction, le Maître d’Œuvre doit en aviser immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Dès réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit renvoyer la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 *[« Référé EAS/HS »]*.  Si un rapport du CPRD, préparé conformément à la règle 3.10 des règles de procédure du CPRD, identifie une non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses sous-traitants, avec les obligations de prévention et d’intervention EAS/HS, le Maître d’œuvre doit examiner la non-conformité potentielle et déterminer si une notification de correction doit être émise à l’Entrepreneur. Si le Maître d’Œuvre détermine qu’une notification de correction ne doit pas être émise à l’Entrepreneur, le Maître d’Œuvre doit en informer le Maître d’Ouvrage en copiant le CPRD, en fournissant le fondement de sa détermination. Toutefois, si le Maître d’Œuvre détermine qu’une notification de correction doit être émise à l’Entrepreneur, le Maître d’Œuvre doit émettre une notification de correction à l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 15.1, copiée au Maître d’Ouvrage et au CPRD. Si l’Entrepreneur ne se conforme pas à la notification de correction, le Maître d’Œuvre doit en aviser immédiatement le Maître d’Ouvrage et l’Entrepreneur. Dès réception d’une telle notification, le Maître d’Ouvrage doit renvoyer la non-conformité au CPRD pour examen et décision conformément à la Sous-Clause 21.9 *[« Référé EAS/HS »].* |
| Sous-Clause 6.28Formation du Personnel de l’Entrepreneur | L’Entrepreneur doit fournir une formation appropriée à son Personnel concerné sur les aspects ES du Marché, y compris une sensibilisation appropriée à l’interdiction de l’EAS et à la formation en matière d’hygiène et de sécurité.  Comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage ou selon les instructions du Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur doit également permettre au Personnel de l’Entrepreneur concerné d’être formé sur les aspects ES du Marché par le Personnel du Maître d’Ouvrage.  L’Entrepreneur doit offrir une formation sur l’EAS, y compris sa prévention, à tout membre de son personnel qui a un rôle dans la supervision du personnel d’autres entrepreneurs. |
| Sous-Clause 7.7Propriété des Equipements et des Matériaux | Le texte suivant est ajouté avant le premier paragraphe :  « Sauf disposition contraire du Marché, » |
| Sous-Clause 8.1 **Date de Commencement des Ouvrages** | La Sous-Clause est remplacée dans son intégralité par ce qui suit :  « Le Maître d’Œuvre doit émettre une notification à l’Entrepreneur indiquant la Date de Commencement des Ouvrages, au moins 14 jours avant la Date de Démarrage.  La notification doit être émise rapidement après que le Maître d’œuvre a déterminé le respect des conditions suivantes :   1. la signature de l’Acte d’Engagement par les deux parties et, si nécessaire, l’approbation du Marché par les autorités compétentes du pays; 2. la fourniture à l’Entrepreneur d’une preuve raisonnable des arrangements financiers du Maître d’Ouvrage (en vertu de la Sous-Clause 2.4 [Dispositions Financières du Maître d’Ouvrage]); 3. sauf indication contraire dans les Données du Marché, l’accès effectif et la possession du Site donnés à l’Entrepreneur ainsi que la ou les autorisations en vertu de (a) de la Sous-Clause 1.13 [Conformité aux Lois] comme requis pour le commencement des Travaux; 4. la réception par l’Entrepreneur du Paiement de l’Avance de Démarrage en vertu de la Sous-Clause 14.2 [Paiement de l’Avance de Démarrage] à condition que la garantie bancaire correspondante ait été fournie par l’Entrepreneur; et 5. constitution du CPRD conformément à la Sous-Clause 21.1 et à la Sous-Clause 21.2, le cas échéant.   Sous réserve de la Sous-Clause 4.1 sur les Stratégies de Gestion et les Plans de Mise en œuvre et du E-PGES et de la Sous-Clause 4.8 sur le manuel d’hygiène et de sécurité, l’Entrepreneur doit commencer l’exécution des travaux dès que cela est raisonnablement possible après la Date de Commencement, puis procéder aux travaux avec expédition et sans délai. |
| Sous-Clause 11.7 **Droit d’Accès après Réception** | Au deuxième paragraphe, « Chaque fois que l’Entrepreneur a l’intention d’accéder à une partie des travaux pendant la PNM concernée : » est remplacé par :  « Chaque fois que, jusqu’à la date de 28 jours suivant la délivrance du Certificat de Performance, l’Entrepreneur a l’intention d’accéder à une partie quelconque des Travaux : » |
| Sous-Clause 13.3.1 **Changement par Instruction** | L’alinéa (a) du paragraphe 13.3.1 (a) est remplacé par le texte suivant : « une description des divers travaux exécutés ou à exécuter, y compris des détails sur les ressources et les méthodes adoptées ou à adopter par l’Entrepreneur, ainsi que suffisamment d’informations ES pour permettre une évaluation des risques et des impacts ES; " |
| Sous-Clause 13.4Sommes Provisionnelles | Le texte suivant est inséré en tant qu’avant-dernier paragraphe :  « La Somme Provisionnelle sera utilisée pour couvrir la part du Maître d’Ouvrage dans les honoraires et les dépenses des membres du CPRD, conformément à la Clause 21. Aucune instruction préalable du Maître d’œuvre n’est requise en ce qui concerne le travail du CPRD. L’Entrepreneur doit soumettre les factures des membres du CPRD et la preuve satisfaisante d’avoir payé 100% de ces factures dans le cadre de la justification de ces déclarations soumises en vertu de la Sous-Clause 14.3. |
| Sous-Clause 13.6 **Ajustements pour Modifications de la Législation** | Au quatrième paragraphe :  - à la fin de l’alinéa (ii), supprimer « (avec des indications détaillées à l’appui) »  - à la fin de ce quatrième alinéa, ajouter « (avec des indications détaillées à l’appui) ».  Le paragraphe suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  « Nonobstant ce qui précède, l’Entrepreneur n’a pas droit à une prolongation de délai si le retard pertinent a déjà été pris en compte dans la détermination d’une prolongation de délai antérieure et ce coût ne sera pas payé séparément si la même chose a déjà été prise en compte dans l’indexation de toute entrée dans le tableau des données d’ajustement conformément aux dispositions de la Sous-Clause 13.7 [Révision des Prix]. » |
| Sous-Clause 14.1 **Montant du Marché** | **[ Note au Maître d’Ouvrage : inclure l’un des deux textes alternatifs suivants, le cas échéant]**  Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause :  **[ Variante 1]**  «Nonobstant les dispositions de l’alinéa (b), l’équipement de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles à cet effet, importé par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le contrat est exonéré du paiement des droits et taxes à l’importation à l’importation. »  **[Variante 2]**  «Nonobstant les dispositions de l’alinéa (b), l’équipement de l’Entrepreneur, y compris les pièces de rechange essentielles, importé par l’Entrepreneur dans le seul but d’exécuter le contrat est temporairement exonéré du paiement des droits et taxes à l’importation lors de l’importation initiale, à condition que l’Entrepreneur fournisse auprès des autorités douanières au point d’entrée une caution d’exportation approuvée ou une garantie bancaire, valable jusqu’au délai d’achèvement plus six mois, d’un montant égal à la totalité des droits et taxes à l’importation qui seraient payables sur la valeur importée évaluée de l’équipement et des pièces de rechange de cet entrepreneur, et exigible dans le cas où l’équipement de l’Entrepreneur n’est pas exporté du pays à la fin du contrat. Une copie de la caution ou de la garantie bancaire endossée par les autorités douanières doit être fournie par l’Entrepreneur au Maître d’Ouvrage lors de l’importation d’articles individuels de l’équipement et des pièces de rechange de l’Entrepreneur. Lors de l’exportation d’articles individuels de l’équipement ou de pièces de rechange de l’Entrepreneur, ou à la fin du Marché, l’Entrepreneur doit préparer, pour approbation par les autorités douanières, une évaluation de la valeur résiduelle de l’équipement et des pièces de rechange de l’Entrepreneur à exporter, sur la base du ou des barèmes d’amortissement et d’autres critères utilisés par les autorités douanières à ces fins en vertu des dispositions des lois applicables. Les droits et taxes à l’importation sont dus et payables aux autorités douanières par l’Entrepreneur sur : (a) la différence entre la valeur initiale importée et la valeur résiduelle de l’équipement et des pièces de rechange de l’Entrepreneur à l’exportation; et (b) sur la valeur initiale importée de l’équipement et des pièces de rechange de l’Entrepreneur restant dans le pays après l’achèvement du Marché. Lors du paiement de ces sommes dans les 28 jours suivant la facturation, la caution ou la garantie bancaire est réduite ou libérée en conséquence ; dans le cas contraire, la garantie est appelée dans la totalité du montant restant. » |

|  |  |
| --- | --- |
| Sous-Clause 14.2.1 **Garantie de Restitution de l’Avance** | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « L’Entrepreneur doit obtenir (aux frais de l’Entrepreneur) une Garantie de Restitution de l’Avance en montants et en monnaies égaux au paiement de l’Avance et doit la soumettre au Maître d’Ouvrage avec copie au Maître d’Œuvre. Cette garantie doit être émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur et sera basée sur le modèle de formulaire annexé aux Conditions Particulières ou sous une autre forme convenue par le Maître d’Ouvrage (mais cet accord ne libérera pas l’Entrepreneur de toute obligation en vertu de la présente Sous-Clause). |
| Sous-Clause 14.3 **Demande de Décompte Intermédiaire** | Le texte suivant est inséré à la fin de (vi) après : *[Accord ou Détermination]*: « tout remboursement dû à l’Entrepreneur en vertu de la Prévention des Différends/ Accord d’Arbitrage. (Annexe Conditions Générales de Prévention des Différends/ Accord d’Arbitrage). |
| Sous-Clause 14.4Echéancier de Paiement | *[Si certain/s paiement/s à l’Entrepreneur* doivent *être effectués à l’achèvement des Tranches, ce ou ces paiements doivent être spécifiés dans l’échéancier de Paiement du Marché* *et dans la Sous-Clause 14.4 révisée comme suit :]*  Le texte suivant est inséré en tant que deuxième alinéa:  « Si l’ëcheancier de Paiement précise les paiements à verser à l’Entrepreneur en fonction des Tranches, les paiements doivent être effectués à la fin á l’achèvement de ces Tranches. » |
| Sous-Clause 14.6.2 **Retenues dans un Décompte Intermédiaire** | «  et/ou  » est supprimé dans le paragraphe (b).  Le texte suivant est ensuite ajouté en tant qu’alinéa (c) et l’alinéa (c) de la Sous-Clause est renuméroté (d) :  « (c) si l’Entrepreneur a manqué ou n’a pas exécuté d’obligations ou de travaux en vertu du Marché en vertu du Marché, la valeur de ce travail ou de cette obligation, telle que déterminée par le Maître d’Œuvre, peut être retenue jusqu’à ce que les travaux ou l’obligation aient été exécutés et/ou que le coût de la rectification ou du remplacement, tel que déterminé par le Maître d’Œuvre, peut être retenu jusqu’à ce que la rectification ou le remplacement soit terminé. Le défaut d’exécution comprend, sans toutefois s’y limiter, les éléments suivants :   * + - 1. le non-respect des obligations ou des travaux décrits dans les Exigences du Maître d’Ouvrage qui peuvent inclure: le travail à l’extérieur des limites du Chantier, la poussière excessive, les dommages à la végétation hors Chantier, la pollution des cours d’eau par les huiles ou la sédimentation, la contamination des terres, par exemple par les huiles, les déchets humains, les dommages à l’archéologie ou aux éléments du patrimoine culturel, la pollution atmosphérique résultant d’une combustion non autorisée et / ou inefficace;       2. l’omission d’examiner régulièrement l’E-PGES et/ou de le mettre à jour en temps opportun pour traiter les problèmes émergents en matière d’ES, ou les risques ou impacts prévus;       3. défaut de mettre en œuvre le PGSE-C, par exemple défaut de fournir la formation ou la sensibilisation requise;       4. ne pas avoir les consentements ou permis appropriés avant d’entreprendre des travaux ou des activités connexes;       5. défaut de soumettre un ou plusieurs rapports ES (tels que décrits dans les Conditions Particulières - Partie D), ou défaut de soumettre ces rapports en temps opportun;       6. défaut de mettre en œuvre les mesures correctives selon les instructions du Maître d’Œuvre dans le délai spécifié (p. ex., correction de la non-conformité). |
| Sous-Clause 14.7 **Paiement** | À la fin de l’alinéa (b) : « et » est remplacé par « ou » et le texte suivant est inséré comme suit :  « (iii) au moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant indiqué sur tout décompte soumis par l’Entrepreneur dans les 14 jours suivant la soumission de ce décompte, toute divergence étant rectifiée dans le prochain paiement à l’Entrepreneur ; et »  À la fin de l’alinéa (c): « . » est remplacé par « ; » et le texte suivant est inséré:  « ou, au moment où le prêt ou le crédit de la Banque (à partir duquel une partie des paiements à l’Entrepreneur est effectuée) est suspendu, le montant non contesté indiqué dans le Décompte Final dans les 56 jours suivant la date de notification de la suspension conformément à la Sous-Clause 16.2 [Résiliation par l’Entrepreneur]. » |
| Sous-Clause 14.9 **Paiement de la Retenue de Garantie** | Ce qui suit est ajouté à la fin de la Sous-Clause 14.9 :  « Sauf indication contraire dans le Marché, lorsque le Certificat de Réception a été délivré pour les Travaux et que la première moitié de la Retenue de Garantie a été certifiée pour paiement par le Maître d’Œuvre, l’Entrepreneur a le droit de substituer une garantie, sous la forme annexée aux Conditions Particulières ou sous une autre forme approuvée par le Maître d’Ouvrage et émise par une banque ou une institution financière réputée choisie par l’Entrepreneur, pour la deuxième moitié de la Retenue de Garantie. L’Entrepreneur doit s’assurer que la garantie est dans les montants et les monnaies de la deuxième moitié de la Retenue de Garantie et est valide et exécutoire jusqu’à ce que l’Entrepreneur ait exécuté et terminé les travaux et remédié à tout défaut, comme spécifié pour la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES dans la Sous-Clause 4.2. Dès réception par le Maître d’Ouvrage de la garantie requise, le Maître d’Œuvre doit certifier et le Maître d’Ouvrage doit payer la deuxième moitié de la Retenue de Garantie. La libération de la seconde moitié de la Retenue de Garantie contre une garantie sera alors en lieu et place de la libération après la dernière des dates d’expiration des périodes de notification des malfaçons. Le Maître d’Ouvrage doit retourner la garantie à l’Entrepreneur dans les 21 jours suivant la réception d’une copie du Certificat de Performance.  Si la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES requise en vertu de la Sous-Clause 4.2 se présente sous la forme d’une garantie de demande et que le montant garanti en vertu de celles-ci lors de l’émission du Certificat de Réception est supérieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la garantie de Retenue de Garantie ne sera pas requise. Si le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, d’une Garantie de Performance ES, lors de l’émission du Certificat de Réception, est inférieur à la moitié de la Retenue de Garantie, la garantie de la Retenue de Garantie ne sera requise que pour la différence entre la moitié de la Retenue de Garantie et le montant garanti en vertu de la Garantie de Bonne Exécution et, le cas échéant, une Garantie de Performance ES. |
| Sous-Clause 14.12 **Quitus** | À la septième ligne du premier paragraphe, remplacer « Sous-Clause 21.6 [Arbitrage] » par « Article 21 [Différends et Arbitrage] ». |
| Sous-Clause 14.15 **Monnaies de Paiement** | Tout au long de la Sous-Clause 14.15, « Données du Marché » est remplacé par : « l’Annexe des Monnaies de Paiement ». |
| Sous-Clause 15.1 **Mise en Demeure** | « et » est supprimé de l’article (b) et  « . » est remplacé par le texte : « ; et » à l’article (c).  Ce qui suit est ensuite ajouté en tant que (d)  « (d) préciser le délai dans lequel l’Entrepreneur doit répondre à la Mise en Demeure. »  Au troisième paragraphe, « répond immédiatement » est remplacée par : « répond dans le délai spécifié au paragraphe (d) ». De plus, au troisième paragraphe, « respecter le délai spécifié dans la Mise en Demeure » est remplacé par « se conformer au délai spécifié en (c) ». |
| Sous-Clause 15.2.1 **Notification** | L’alinéa (h) est remplacé par le texte suivant: « sur la base de preuves raisonnables, s’est livré à la Fraude et à la Corruption telles que définies au paragraphe 2.2 des Conditions Particulières - Partie C - Fraude et Corruption, durant la passation ou l’exécution du Marché. » |
| Alinéa 15.8 **Fraude et Corruption** | La nouvelle Sous-Clause suivante est ajoutée :  15.8.1 « La Banque exige le respect des Directives Anticorruption de la Banque et de ses politiques et procédures de sanctions en vigueur telles qu’énoncées dans le Cadre des sanctions de la Banque, telles qu’énoncées dans Conditions Particulières - Partie C - Fraude et Corruption. »  15.8.2 Le Maître d’Ouvrage exige de l’Entrepreneur qu’il divulgue toutes les commissions ou frais qui peuvent avoir été payés ou qui doivent être payés aux agents ou à toute autre partie en ce qui concerne le processus de demande de propositions ou l’exécution du Marché. Les informations divulguées doivent inclure au moins le nom et l’adresse de l’agent ou de l’autre partie, le montant et la monnaie, ainsi que l’objet de la commission, du pourboire ou des honoraires. |
| Sous-Clause 16.1 **Droit de l’Entrepreneur de Suspendre les Travaux** | Le paragraphe suivant est inséré après le premier alinéa :  « Nonobstant ce qui précède, si la Banque a suspendu les décaissements au titre du prêt ou du crédit à partir duquel des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, en tout ou en partie, pour l’exécution des Travaux, et qu’aucun autre fonds n’est disponible comme prévu à la Sous-Clause 2.4 [Dispositions Financières du Maître d’Ouvrage], l’Entrepreneur peut, par préavis, suspendre les Travaux ou réduire le rythme des Travaux à tout moment, mais au moins 7 jours après que l’Emprunteur a reçu la notification de suspension de la Banque. » |
| Sous-Clause 16.2.1 **Notification** | L’alinéa (j) est supprimé dans son intégralité.  À la fin de l’alinéa (i) : « ; ou » est remplacé par : « . »  l’alinéa (f) est remplacé par le texte suivant :  « (f) l’Entrepreneur ne reçoit pas d’avis de la date d’entrée en vigueur en vertu de la Sous-Clause 8.1 [Commencement des Travaux] dans les 180 jours suivant la réception de l’Acte d’Engagement, pour des raisons qui ne lui sont pas imputables. » |
| Sous-Clause 16.2.2 **Résiliation** | Le texte suivant est ajouté à la fin de la Sous-Clause 16.2.2:  « Dans le cas où la Banque suspend le prêt ou le crédit à partir duquel une partie ou la totalité des paiements à l’Entrepreneur sont effectués, si l’Entrepreneur n’a pas reçu les sommes qui lui sont dues à l’expiration des 14 jours visés à la Sous-Clause 14.7 [Paiement] pour les paiements au titre des Certificats de Paiement Intermédiaire, l’Entrepreneur peut, sans préjudice du droit de l’Entrepreneur à des frais de financement en vertu de la Sous-Clause 14.8 [Retard de Paiement], prendre l’une des mesures suivantes, à savoir : (i) suspendre les Travaux ou réduire le rythme de travail en vertu de la Sous-Clause 16.1 ci-dessus, ou (ii) résilier le Marché en émettant une notification au Maître d’Ouvrage, avec copie au Maître d’Œuvre, cette résiliation prendra effet 14 jours après la remise de la notification. |
| Sous-Clause 16.3 **Obligations de l’Entrepreneur après Résiliation** | *[si le Maître d’Ouvrage a mis à disposition du matériel fourni par le Maître d’Ouvrage et/ou de l’équipement du Maître d’Ouvrage conformément à la Sous-Clause 2.6, inclure ce qui suit :]*  « et » est supprimé de la fin de l’alinéa (b), alinéa (c) supprimé et le texte suivant ajouté:   * + 1. livrer au Maître d’Œuvre tous les matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et/ou l’équipement du Maître d’Ouvrage mis à la disposition de l’Entrepreneur conformément à la Sous-Clause 2.6 [Matériaux fournis par le Maître d’Ouvrage et Equipement du Maître d’Ouvrage]; et     2. retirer tous les autres Fournitures du Chantier, sauf si cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, et quitter le Chantier. |
| Sous-Clause 17.1Prise en Charge des Ouvrages | Aux quatrième et cinquième lignes du premier paragraphe, remplacer « Date d’Achèvement des Travaux » par « délivrance du certificat de Réception des Travaux ».  *[Si les Matériaux Fournis par le Maître d’Ouvrage sont énumérés dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Travaux, incluez la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6 [Matériaux Fournis par le Maître d’Ouvrage et Equipement du Maître d’Ouvrage]]*  Après les deux mentions de « Fournitures » dans le dernier paragraphe, ce qui suit est ajouté: « Matériaux Fournis par le Maître d’Ouvrage ».  *[Si l’Equipement du Maître d’Ouvrage est énuméré dans les Exigences du Maître d’Ouvrage pour l’utilisation par l’Entrepreneur dans l’exécution des Travaux, incluez la disposition suivante. Voir aussi la Sous-Clause 2.6 [Matériel fourni par le Maître d’Ouvrage et Equipement du Maître d’Ouvrage]]*  Après les deux mentions de « Fournitures » dans le dernier paragraphe, ce qui suit est ajouté : « , Équipement du Maître d’Ouvrage, ». |
| Sous-Clause 17.3 **Droits de Propriété Intellectuelle et Industrielle** | À la première ligne du deuxième paragraphe, remplacer « notification » par « une notification ». |
| Sous-Clause 17.7 **Utilisation des logements et des Installations du Maître d’Ouvrage** | La Sous-Clause suivante est ajoutée en tant que 17.7 :  « L’Entrepreneur assume l’entière responsabilité des soins apportés aux logements et aux installations fournis par le Maître d’Ouvrage, le cas échéant, comme indiqué dans les Exigences du Maître d’Ouvrage, à partir des dates respectives de remise à l’Entrepreneur jusqu’à la cessation de l’occupation (lorsque la remise ou la cessation de l’occupation peut avoir lieu après la date indiquée dans le Certificat Réception des Travaux)  Si une perte ou un dommage survient à l’un des éléments ci-dessus alors que l’Entrepreneur est responsable de leurs soins découlant de quelque cause que ce soit autre que celles pour lesquelles le Maître d’Ouvrage est responsable, l’Entrepreneur doit, à ses propres frais, rectifier la perte ou le dommage à la satisfaction du Maître d’Œuvre. |
| Sous-Clause 18.1Événements Exceptionnels | L’alinéa (c) est remplacé par le texte suivante :  « (c) émeute, agitation, désordre ou sabotage par des personnes autres que le Personnel de l’Entrepreneur et d’autres employés de l’Entrepreneur et des Sous-traitants ; » |
| Sous-Clause 18.4 **Conséquences d’un Evénement Exceptionnel** | Le texte suivant est ajouté à la fin de l’alinéa (b) après suppression du « . »:  « , y compris les coûts de rectification ou de remplacement des Travaux et / ou des Fournitures endommagés ou détruits par des événements exceptionnels, dans la mesure où ils ne sont pas indemnisés par la police d’assurance visée à la Sous-Clause 19.2 [Assurance à fournir par l’Entrepreneur]. » |
| Sous-Clause 18.5Résiliation Facultative | À l’alinéa (c), « et nécessairement » est inséré après « était raisonnablement ». |
| Sous-Clause 19.1Exigences Générales | Les paragraphes suivants sont ajoutés après le premier paragraphe :  « Partout où le Maître d’Ouvrage est la partie assureur, chaque assurance doit être effectuée auprès des assureurs et dans des conditions acceptables pour l’Entrepreneur. Ces conditions doivent être conformes aux termes (le cas échéant) convenues par les deux parties avant la date de l’Acte d’Engagement.  Cet accord sur les termes prévaudra sur les dispositions de la présente Clause. » |
| Sous-Clause 19.2 **Assurance à la Charge de l’Entrepreneur** | Le texte suivant est inséré en tant que première phrase de la Sous-Clause 19.2 :  « L’Entrepreneur a le droit de placer toutes les assurances relatives au Marché (y compris, mais sans s’y limiter, l’assurance visée à la Clause 19) auprès d’assureurs de tout pays éligible. » |
| Sous-Clause 19.2.3 **Responsabilité Professionnelle** | À la première ligne du premier paragraphe, remplacer « la partie des Travaux Permanents en vertu de la Sous-Clause 4.1 [Obligations Générales de l’Entrepreneur] et/ou toute autre conception en vertu du Marché » par « les Travaux Permanents ». |
| Sous-Clause 19.2.5Blessures aux Employés | Le deuxième alinéa est remplacé par le texte suivant :  « Le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre seront également indemnisés en vertu de la police d’assurance contre la responsabilité pour les réclamations, dommages, pertes et dépenses (y compris les frais et dépenses juridiques) découlant d’une blessure, d’une maladie, d’une maladie ou du décès de toute personne employée par l’Entrepreneur ou tout autre membre du Personnel de l’Entrepreneur, sauf que cette assurance peut exclure les pertes et les réclamations dans la mesure où elles découlent d’un acte ou d’une négligence du Maître d’Ouvrage ou du Personnel du Maître d’Ouvrage. » |
| Sous-Clause 20.1Réclamations | En (a) : « tout paiement supplémentaire » est remplacé par « paiement ». |
| Sous-Clause 20.2 **Réclamations pour Paiement et/ou Prolongation de Délai** | Le premier paragraphe est remplacé par le texte suivant :  « Si l’une ou l’autre des Parties estime qu’elle a le droit de réclamer en vertu de la Sous-Clause 20.1 [Réclamations] (a) ou (b), la procédure de réclamation suivante s’applique: » |
| Sous-Clause 21.1Constitution du CPRD | Le texte suivant est ajouté à la fin du premier paragraphe :  « Le CPRD examinera et décidera également de tout référé EAS/HS soumis au CPRD conformément à la Sous-Clause 6.27.2 [Réception des Allégations EAS/HS] et à la Sous-Clause 6.27.3 [Non-respect par l’Entrepreneur des obligations contractuelles EAS/HS], conformément à la Sous-Clause 21.9 [Référés EAS/HS].  Au deuxième paragraphe, à la fin de la première phrase, après avoir supprimer : « . », le texte suivant est ajouté : « dont chacun doit satisfaire aux critères énoncés à la Sous-Clause 3.3 de l’Annexe - Conditions Générales de Prévention des Différends/ Accord d’Arbitrage ».  Après le deuxième paragraphe, insérer le paragraphe suivant : « Si le Marché est conclu avec un Entrepreneur étranger, les membres du CPRD n’ont pas la même nationalité que le Maître d’Ouvrage ou l’Entrepreneur. » |
| Sous-Clause 21.2Manquement à Désigner les Membres du CPRD | Pour les deux alinéas (a) et (b) : « à la date indiquée au premier alinéa de la Sous-Clause 21.1 [Constitution du CPRD] » est remplacé par : « dans les 42 jours suivant la date de signature du Marché par les deux parties ». |
| Sous-Clause 21.6Arbitrage | Au premier paragraphe, « sauf accord contraire des deux Parties : » est supprimé et remplacé par : « Les Parties conviennent. » |
| **Les nouvelles Sous-Clauses 21.9 à 21.11 suivantes sont ajoutées** | |
| Sous-Clause 21.9Référés EAS/HS | Les Référés EAS/HS, conformément à la Sous-Clause 6.27, doivent être soumis par le Maître d’Ouvrage au CPRD par écrit, avec copie à l’Entrepreneur et au Maître d’Ouvrage. Pour un CPRD de trois personnes, les référés EAS/HS sont réputés avoir été reçus par le CPRD à la date à laquelle ils sont reçus par le président du CPRD.  Dès réception d’un Référé EAS/HS, le CPRD doit demander par écrit à l’Entrepreneur (avec copie au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre) de soumettre une déclaration démontrant sa conformité, y compris la conformité de tout sous-traitant identifié dans le référé EAS/HS, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à une allégation EAS/HS et/ou toute mise en demeure du Maître d’œuvre en cas de non-respect des obligations contractuelles EAS/HS. L’Entrepreneur doit, dans les 28 jours suivant la réception de cette demande, soumettre par écrit cette déclaration au CPRD copiée au Maître d’Ouvrage et au Maître d’Œuvre.  Lors de l’examen du Référé, le CPRD doit se concentrer exclusivement sur la conformité de l’Entrepreneur, y compris de tout sous-traitant identifié dans le Référé EAS/HS, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris les mesures prises en réponse à l’allégation EAS/HS et/ou toute Mise en Demeure du Maître d’Ouvrage pour non-conformité aux obligations EAS/HS. Le CPRD n’évaluera pas le bien-fondé d’une allégation sous-jacente, y compris les aspects factuels de l’incident allégué d’EAS et/ou de HS.  La décision du CPRD, qui doit indiquer qu’elle est émise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9, doit être fournie par écrit aux Parties avec une copie au Maître d’Œuvre dans les 42 jours suivant la réception du Référé EAS/HS. La décision du CPRD prise en vertu de la présente Sous-Clause 21.9 lie les Parties et l’un de ses Sous-traitants, le cas échéant.  La décision du CPRD découlant d’une allégation d’incident EAS/HS doit indiquer si l’Entrepreneur, y compris tout Sous-traitant identifié dans le Référé EAS/HS, se conformait à ses obligations EAS/HS au moment de la survenance de l’incident allégué. La décision du CPRD ne doit pas divulguer le nom du survivant présumé ni de l’auteur présumé. |
| Sous-Clause 21.10Désaccord avec la Décision du CPRD sur les Référés EAS/HS | Si l’une ou l’autre des Parties n’est pas satisfaite de la décision du CPRD rendue en vertu de la Sous-Clause 21.9 [Référés EAS/HS], cette Partie peut donner une Notification de Désaccord à l’autre partie conformément à la Sous-Clause 21.4.4 [Désaccord avec la décision du CPRD]. La Sous-Clause 21.5 [Règlement Amiable] ne s’applique pas.  Si la décision du CPRD n’est pas devenue définitive et contraignante conformément à la Sous-Clause 21.4.4, la question sera définitivement réglée par arbitrage conformément à la Sous-Clause 21.6 [Arbitrage].  Lorsque l’arbitrage est mené conformément au Règlement d’Arbitrage de la CCI, les parties conviennent que le délai fixé à l’article 1.6 de l’Annexe V du Règlement d’Arbitrage de la CCI est de 10 jours à compter de la notification de l’Ordonnance de l’Arbitre d’Urgence, à moins que le Président de la Cour Internationale d’Arbitrage de la CCI ne détermine qu’un délai plus long est nécessaire. |
| Sous-Clause 21.11Disqualification par la Banque de l’Entrepreneur et de son ou ses Sous-Traitants | Le Maître d’Ouvrage doit immédiatement aviser la Banque de la décision du CPRD sur le Référé EAS/HS, de toute notification reçue au début de l’Arbitrage d’Urgence et, le cas échéant, de l’Ordonnance de l’Arbitre d’Urgence.  Si le CPRD détermine que l’Entrepreneur n’a pas corrigé la non-conformité identifiée à l’Obligation de Prévention et de Réponse EAS/HS ou qu’il n’était pas conforme à ces obligations au moment d’un incident présumé, la Banque peut disqualifier l’Entrepreneur, ainsi que tout Sous-traitant jugé non conforme, de l’attribution d’un marché financé par la Banque, à moins que l’Arbitre d’Urgence de la CCI n’accorde une ordonnance en faveur de l’Entrepreneur. La période de disqualification est de deux ans, à moins que les Entrepreneurs ne reçoivent une sentence arbitrale en leur faveur dans le délai de deux ans. La disqualification de l’Entrepreneur en vertu de la présente Sous-Clause est sans préjudice des droits et obligations des parties en vertu du Marché. |

|  |  |
| --- | --- |
| **Annexe – Conditions Générales de Prévention des Différends/ Accord d’Arbitrage** | |
| **Titre** | « Conditions Générales de Prévention des Différends /Accord d’Arbitrage » est remplacé par « Conditions Générales de l’Accord du CPRD ». |
| **1. Définitions** | Sous-Clause 1.2: Aux première et troisième lignes, « Accord PRD » est remplacé par « Accord CPRD ».  Sous-Clause 1.3:   * À la première ligne, « Accord de Prévention des Différends » ou « Accord PRD » est remplacé par : « Accord CPRD » est tel que défini dans le Marché et est ». * À la première ligne de l’alinéa (c), les termes « Accord PRD » sont remplacés par les termes « accord du CPRD ». * Au sous-alinéa (c) (ii), le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ».   La Sous-Clause 1.3 « Activités du CPRD » est remplacée par la Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD » et les Sous-Clauses de la Clause 1 « Définitions » sont renumérotés :  Sous-Clause 1.4 « Activités du CPRD ». A la fin, ce qui suit doit être ajouté : Cela comprend également le traitement des Référés EAS/HS selon la Sous-Clause 21.9 des Conditions du Marché. »  Sous-Clause 1.7 à 12 : Remplacer toutes les références à « l’Accord PRD » par « Accord CPRD ».  A la Sous-Clause 1.8 (a)(i) : « « représentant autorisé de l’Entrepreneur ou du Maître d’Ouvrage » est remplacé par : « représentant de l’Entrepreneur ou représentant autorisé du Maître d’Ouvrage ». |
| 1. **Dispositions Générales** | La Sous-Clause 2.2 est entièrement supprimée. |
| 1. **Garanties** | La Sous-Clause 3.3 est supprimée et remplacée par ce qui suit :  « Lorsqu’elle nomme un Membre du CPRD, chaque Partie s’appuie sur les déclarations du Membre du CPRD, à savoir qu’il/elle :   1. a au moins un diplôme dans des disciplines pertinentes telles que le droit, le génie civil, la gestion de la construction ou la gestion des marchés; 2. possède au moins dix ans d’expérience dans l’administration et la gestion des marchés et le règlement des différends, dont au moins cinq ans d’expérience à titre d’arbitre ou d’arbitre dans des différends liés à la construction; 3. a reçu une formation officielle en tant qu’arbitre d’une organisation reconnue à l’échelle internationale; 4. possède de l’expérience et/ou connaît bien le type de travaux que l’Entrepreneur doit exécuter en vertu du Marché; 5. possède de l’expérience dans l’interprétation de documents contractuels de construction et/ou d’ingénierie; 6. connaît bien les formulaires de marché publiées par la FIDIC depuis 1999, et comprend les procédures de règlement des différends qui y sont décrites; et 7. parle couramment la langue des communications indiquée dans les Données du Marché (ou la langue convenue entre les parties et le CPRD). |
| **7. Confidentialité** | A la Sous-Clause 7.3 : « ou » est supprimé après l’alinéa (b), et ce qui suit est ajouté :  « (d) est fourni par la Banque. » |
| **9. Honoraires et Dépenses** | A la Sous-Clause 9.1 (c) : « classe affaire ou équivalent » est remplacé par : « en classe en dessous de la première classe ».  A la Sous-Clause 9.4 : « et les tarifs aériens » et « autre » sont supprimés de la première et deuxième phrase respectivement. |
| **10. Démission et Résiliation** | A la Sous-Clause 10.3 : « Accord PRD » est remplacé par : « un Accord de Membre du CPRD ». |
| **Annexe – Règles Procédurales du CPRD** | |
| **Règle 3.3** | En 3.3 (b), « 140 jours » est remplacé par : « 90 jours ». |
| **Règle 3.7** | Le texte suivant est ajouté après la phrase suivante : « L’ordre du jour doit comprendre un examen de : (i) du respect par l’Entrepreneur des Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS; et (ii) le défaut du Maître d’Œuvre de s’acquitter de ses fonctions en vertu du Marché à cet égard, y compris tel que spécifié à la Sous-Clause 6.27 des Conditions du Marché. |
| **Règle 3.10** | Le texte suivant est ajouté à la fin du paragraphe : « Le rapport doit identifier toute question qui soulève des préoccupations en matière d’EAS/HS, y compris des détails sur toute non-conformité potentielle de l’Entrepreneur, y compris de ses Sous-Traitants, aux Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS.  Le CPRD doit également fournir un rapport au Maître d’Ouvrage sur tout manquement éventuel du Maître d’Œuvre à s’acquitter de ses fonctions en ce qui concerne les Obligations de Prévention et de Réponse EAS/HS, y compris sur la détermination du manquement de l’Entrepreneur à se conformer aux obligations, ainsi que sur les obligations émanant de la Notification de Correction conformément à la Sous-Clause 6.27 des Conditions du Marché. |
| **Règle 4.2** | A la quatrième ligne, le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ». |
| **Règle 8.3** | A la sixième ligne, le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ». |
| **Formulaire de l’Accord de Prévention des Différends/ Accord d’Arbitrage**  Toutes les références à « Accord PRD » sont remplacées par « Accord CPRD ».  En C (b) : le terme « le président » est remplacé par le terme « la personne assurant la présidence ». | |

**Conditions Particulières**

**Partie C - Fraude et Corruption**

***(Texte dans ces conditions particulières - la partie C ne doit pas être modifiée)***

* 1. **Objet**

1.1 Les Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, ainsi que la présente section, sont applicables à la passation des marchés dans le cadre des Opérations de Financement de Projets d’Investissement de la Banque.

* 1. **Exigences**

2.1 La Banque exige, que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses financements), les Proposants (candidats/proposants), consultants, entrepreneurs et fournisseurs, les sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, tous les agents (déclarés ou non) ; ainsi que leur personnel se conforment aux normes les plus strictes en matière d’éthique, durant le processus de passation, la sélection, et l’exécution des contrats financés par la Banque, et s’abstiennent de toute fraude et corruption.

2.2 En vertu de ce principe, la Banque

1. Aux fins d’application de la présente disposition, définit comme suit les expressions suivantes :

i. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d’influer indûment sur les actions d’une autre personne ou entité ;

ii. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque agit, ou dénature des faits, délibérément ou par négligence grave,ou tente d’induire en erreur une personne ou une entité, afin d’en retirer un avantage financier ou de toute autre nature, ou se dérober à une obligation ;

iii. se livrent à des « manœuvres collusives » les personnes ou entités qui s’entendent afin d’atteindre un objectif illicite, notamment en influant indûment sur l’action d’autres personnes ou entités ;

iv. se livre à des « manœuvres coercitives » quiconque nuit ou porte préjudice, ou menace de nuire ou de porter préjudice, directement ou indirectement, à une personne ou entité, ou à leurs biens, en vue d’influer indûment sur les actions de cette personne ou entité ; et

v. se livre à des « manœuvres obstructives » :

(a) quiconque détruit, falsifie, altère ou dissimule délibérément les preuves sur lesquelles se base une enquête de la Banque en matière de corruption ou de manœuvres frauduleuses, coercitives ou collusives, ou fait de fausses déclarations à ses enquêteurs destinées à entraver son enquête ; ou bien menace,harcèle ou intimide quelqu’un aux fins de l’empêcher de faire part d’informations relatives à cette enquête, ou bien de poursuivre l’enquête ; ou

(b) celui qui entrave délibérément l’exercice par la Banque de son droit d’examen tel que stipulé au paragraphe 2.2 (e) ci-dessous.

1. rejettera la proposition d’attribution d’’un marché ou contrat si elle établit que la personne physique ou morale à laquelle il est recommandé d’attribuer ledit marché ou contrat, ou l’un des membres de son personnel ou de ses agents, sous-consultants, sous-traitants, prestataires de service, fournisseurs, ou un de leurs employés, s’est livré, directement ou indirectement, à un acte de corruption, une manœuvre frauduleuse, collusive, coercitive ou obstructive en vue de l’obtention dudit marché ou contrat ;
2. outre les recours prévus dans l’Accord de Financement, pourra décider d’autres actions appropriées, y compris déclarer la passation du marché non-conforme si elle détermine, à un moment quelconque, que les représentants de l’Emprunteur ou d’un bénéficiaire du financement, s’est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, collusives, coercitives ou obstructives pendant la procédure de passation du marché, de sélection ou d’exécution du marché, sans que l’Emprunteur ait pris, en temps voulu et à la satisfaction de la Banque, les mesures nécessaires pour remédier à cette situation , y compris en manquant à son devoir d’informer la Banque lorsqu’il a eu connaissance desdites pratiques ;
3. sanctionnera une entreprise ou un individu, dans le cadre des Directives de la Banque en matière de lutte contre la fraude et la corruption, et conformément aux règles et procédures de sanctions applicables de la Banque, y compris en déclarant publiquement l’exclusion de l’entreprise ou de l’individu pour une période indéfinie ou déterminée (i) de l’attribution d’un marché financé par la Banque ou de pouvoir en bénéficier financièrement ou de toute autre manière[[18]](#footnote-18) (ii) de la participation[[19]](#footnote-19) comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou prestataire de services désigné d’une entreprise par ailleurs éligible à l’attribution d’un marché financé par la Banque ; et (iii) du bénéfice du versement de fonds émanant d’un prêt de la Banque ou de participer d’une autre manière à la préparation ou à la mise en œuvre d’un projet financé par la Banque ;
4. exigera que les dossiers d’appel d’offres/appel à propositions, et que les contrats et marchés financés par la Banque, contiennent une disposition exigeant des Proposants (candidats/proposants), consultants, fournisseurs et entrepreneurs, ainsi que leurs sous-traitants, sous-consultants, prestataires de services, fournisseurs, agents, et personnel, autorisent la Banque à inspecter[[20]](#footnote-20) les pièces comptables, relevés et autres documents relatifs à la passation du marché, à la sélection et/ou à l’exécution du marché ou contrat, et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par la Banque.

**Conditions Particulières**

**Partie D – Environnementale et Sociale (ES)**

**Indicateurs pour les Rapports d’Avancement**

***[Note à l’intention du Maître d’Ouvrage : les indicateurs ci-après peuvent être modifiés afin de refléter les spécificités du Marché. Les indicateurs qui sont requis devraient être déterminés en tenant compte des risques ES et de leurs impacts sur les Travaux.]***

*Indicateurs pour les rapports périodiques :*

1. *Incidents environnementaux ou non conformités avec les exigences contractuelles, y compris contamination, pollution ou dommage aux sols ou aux ressources en eau ;*
2. *Incidents relatifs à l’hygiène et la sécurité, accidents, blessures et toutes victimes ayant nécessité des soins ;*
3. *Interactions avec les autorités de régulation : identifier l’agence, dates, objet, résultats (indiquer le résultat négatif en cas de non-résultat) ;*
4. *Etats de tous les permis et accords :*
   1. Permis de travail : nombre de permis requis, nombre de permis obtenus, actions entreprises pour les permis non obtenus ;
   2. Situation des permis et consentements :
      * Liste des zones/installations nécessitant un permis (carrières, centrales d’enrobage), la date de demande, la date d’obtention (actions de suivi pour les permis non obtenus), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant), état de la zone (attente de permis, en activité, abandonné sans remise en état, plan de restauration en cours de mise en œuvre, etc.)
      * Liste de zones nécessitant l’accord du propriétaire (zone d’emprunt ou de dépôt, site de camp), date de présentation au Directeur de travaux (ou représentant) ;
      * Identifier les activités principales entreprises sur chacune des zones durant le mois passé et les grandes lignes des actions de protection environnementale et sociale (préparation du site/déboisement, marquage des limites/bornage, récupération de la terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
      * Pour les carrières : le point des relogements et dédommagements (accompli ou détail des activités du mois et situation présente).
5. Supervision de l’hygiène et la sécurité :
   1. Responsable de sécurité : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes et partielles, compte-rendu effectués aux responsables du projet ou des travaux ;
   2. Nombre de travailleurs, d’heures de travail, indicateurs d’équipements de protection individuelles (EPI) utilisés (pourcentage de travailleurs dotés d’EPI complet, partiel, etc.), infractions observées commises par les travailleurs (par type d’infraction, EPI ou autres), avertissement donnés, avertissements en cas de récidives donnés, actions de suivi entreprises, le cas échéant ;
6. *Logement des travailleurs* :
7. Nombre de personnels expatriés hébergés dans les installations, nombre de personnel local ;
8. Date de la dernière inspection, et principales constatations effectuées lors de l’inspection, y compris la conformité des hébergements avec la réglementation nationale et locale et avec les bonnes pratiques, incluant l’assainissement /sanitaires, l’espace, etc. :
9. Actions entreprises pour recommander/demander des conditions améliorées, ou pour améliorer les conditions.
10. *Services de santé : fournisseur de services de santé, information et/ou formation, localisation de clinique, nombre de malades et de traitements de maladies et diagnostics (ne pas fournir de noms de patients) ;*
11. *Genre (pour expatriés et locaux séparément) : nombre de travailleurs femmes, pourcentage de la main d’œuvre, problème sexo-spécifiques rencontrés et remédiés (se référer aux sections concernant les réclamations/plaintes ou autres, selon les besoins) ;*
12. *Formation :*
13. Nombre de nouveaux travailleurs, nombre ayant reçu une formation initiale, dates de ces formations ;
14. Nombre et dates de discussions concernant les « boites à outils », nombre de travailleurs ayant reçu la formation sur la sécurité et l’hygiène au travail, la formation environnementale et sociale ;
15. Nombre et dates des séances de sensibilisation et/ou formation sur les maladies transmissibles ; nombre de travailleurs ayant reçu la formation (au cours de ce mois et cumulé) ; question identique pour la sensibilisation sexo-spécifique, formation de l’homme/la femme « porte drapeau » ;
16. Nombre et date de sensibilisation à la prévention EAS et HS, et/ou de formation et événements, y compris nombre de travailleurs recevant une formation sur le Code de Conduite du Personnel de l’Entrepreneur (au cours de ce mois et cumulé), etc.
17. *Supervision environnementale et sociale*
18. Environnementaliste : nombre de jours travaillés, zones inspectées et nombre d’inspections de chacune (section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, marais, traversées forestières, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
19. Sociologiste : nombre de jours travaillés, nombre d’inspections complètes ou partielles (par zone, section de route, camp, logements, carrières, zones d’emprunt, zones de dépôt, clinique, centre VIH/SIDA, centres communautaires, etc.) ; grandes lignes des activités et constatations (y compris infractions aux bonnes pratiques environnementales et/ou sociales, actions entreprises), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux ;
20. Personne(s) chargée de liaison avec les communautés : nombre de jours travaillés, nombre de personnes rencontrées, grandes lignes des activités (problèmes soulevés), compte-rendu effectués aux responsables environnementaux/sociaux du projet ou des travaux
21. *Plaintes/réclamations*: liste des plaintes (ex. nombre de plaintes ES et HS) de ce mois et nombre des plaintes antérieures non résolues, par ordre chronologique d’enregistrement, l’âge et le sexe des plaignants, mode de réception, à qui la plainte a-t-elle été référée pour suite à donner, résolution et date (si l’affaire est traitée et classée), information en retour du plaignant, action de suivi nécessaire le cas échéant (se référer aux autres sections, selon les besoins) :
22. Griefs des travailleurs ;
23. Griefs des communautés ;
24. *Circulation, sécurité routière et matériels/véhicules :*
25. Incidents de circulation et sécurité routière et accidents impliquant des véhicules ou des matériels du projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
26. Accidents de circulation impliquant des véhicules ou des propriétés extérieurs au projet : indiquer la date, le lieu, les dommages, la cause, le suivi ;
27. Etat général des véhicules ou des matériels (évaluation subjective par l’environnementaliste) ; réparations et entretien non-courant nécessaire pour améliorer la sécurité et/ou la performance environnementale (pour restreindre les fumées, etc.)
28. *Aspects environnementaux et mesures de réduction (ce qui a été réalisé) :*
29. Poussière : nombre d’arroseuses en service, nombre de jours d’arrosage, nombre de plaintes, avertissements donnés par l’environnementaliste, mesures prises pour remédier ; grandes lignes des mesures de contrôle de poussière à la carrière (enveloppes, sprays, état opérationnel) ; % de camions d’enrochements/terres/matériaux bâchés, actions entreprises pour les véhicules non bâchés ;
30. Contrôle de l’érosion : mesure de prévention par lieu, état des traversées de filet ou cours d’eau, inspections de l’environnementaliste et résultats, actions entreprises pour traiter les questions, réparations d’urgence nécessaires afin de limiter l’érosion/la sédimentation ;
31. Carrières, zones d’emprunt et de dépôt de matériaux, centrales d’enrobés : identifier les activités principales réalisées sur chacun des sites ce mois, et grandes lignes des mesures de protection environnementales et sociales : nettoyage de site/débroussaillage, marquage des limites/bornages, mise en dépôt provisoire pour réutilisation de terre végétale, gestion de la circulation, planification de la restauration/démobilisation, mise en œuvre de la restauration/démobilisation) ;
32. Tirs/explosions : nombre de tirs (et lieux), état de mise en œuvre des plans de tir (incluant l’information préalable, les évacuations, etc.), incidents de dommages ou de plaintes hors-site (se référer aux autres sections, selon les besoins) ;
33. Nettoyage des déversements, le cas échéant : substance déversée, lieu, quantité, actions entreprises, élimination des substances (rendre compte de tous les déversements qui ont résulté en la contamination de l’eau ou des sols ;
34. Gestion des déchets : types et quantités générées et traitées, y compris quantités enlevées du chantier (et par qui) ou réutilisées/recyclées/éliminées sur place ;
35. Détails des plantations d’arbres et autres actions de protection/réduction exigées réalisées ce mois ;
36. Détails des mesures de protections des eaux et marais exigées réalisées ce mois ;
37. *Conformité :*
38. Etat de la conformité concernant les autorisations/permis pertinents, les Travaux, incluant les carrières etc. : déclaration de conformité ou listes des problèmes et actions entreprises (ou devant être entreprises) afin de se conformer ;
39. État de conformité des exigences C-ESMP/ESIP : état de conformité ou inscription des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
40. État de conformité du plan d’action en matière de prévention et d’intervention de EAS et HS : déclaration de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
41. Etat de conformité du Plan de gestion de l’hygiène et de la sécurité concernant : état de conformité ou liste des questions et des mesures prises (ou à prendre) pour parvenir à la conformité ;
42. Autres questions non résolues déjà identifiées au cours des mois précédents concernant les infractions environnementales et sociales : infractions persistantes, déficiences de matériel persistantes, persistance de véhicules non bâchés, déversements non traités, problèmes de dédommagement ou de tirs de mines persistants, etc. Références aux autres sections, selon les besoins.

**Conditions Particulières**

**Partie E- Déclaration sur l’Exploitation et l’Abus sexuels (EAS) et/ou le Harcèlement sexuel (HS)**

**pour les Sous-Traitants**

*[Le tableau suivant doit être rempli par chaque sous-traitant proposé par l’Entrepreneur, qui n’a pas été nommé dans le marché]*

Nom du sous-traitant : *[insérer le nom complet]*

Date : *[insérer le jour, le mois, l’année]*

Référence du marché : *[insérer la référence du marché]*

Page : *[insérer le numéro de pages]*  *[insérer le nombre total]*

|  |
| --- |
| **Déclaration EAS et/ou HS** |
| Nous:  🞎 a) n’avons pas fait l’objet d’une disqualification de la Part de la Banque pour non-respect des obligations de l’EAS/HS.  🞎 b) sommes passibles d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 c) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS. Une sentence arbitrale sur l’affaire de disqualification a été rendue en notre faveur.  🞎 d) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons par la suite démontré que nous avons une capacité et un engagement adéquats à nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS.  🞎 e) avons fait l’objet d’une disqualification par la Banque pour non-respect des obligations en matière d’EAS/HS pour une période de deux ans. Nous avons joint des éléments de preuve précis démontrant que nous avons une capacité et un engagement adéquats pour nous conformer aux obligations en matière d’EAS/HS. |
| **[*Si (c) ci-dessus est applicable***, ***joindre* *la preuve d’une sentence arbitrale infirmant les conclusions sur les questions sous-jacentes à la disqualification.]*** |
| ***[Si (d) ou ( e) ci-dessus sont applicables, fournir les informations suivantes:]*** |
| Période de disqualification : De : \_\_\_\_\_\_\_ |
| S’ils étaient précédemment fournis dans le cadre d’un autre contrat de travaux financés par la Banque, les détails des éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(d) ci-dessus)**  Nom de l’employeur : \_\_\_\_\_\_\_  Nom du projet : \_\_\_\_\_\_\_\_  Description du contrat : \_\_\_\_\_\_\_\_  Bref résumé des preuves fournies : \_\_\_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  Coordonnées : (Tél. : (Tel, email, nom de la personne-ressource): \_\_\_\_\_  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |
| Comme solution de rechange à la preuve en vertu de (d), d’autres éléments de preuve démontrant une capacité et un engagement adéquats à se conformer aux obligations en matière d’EAS/HS (selon **(e) ci-dessus)** *[joindre les détails au besoin].*  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |

Nom du sous-traitant

Nom de la personne dûment autorisée à signer au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_\_

Titre de la personne signant au nom du sous-traitant \_\_\_\_\_\_

Signature de la personne nommée ci-dessus \_\_\_\_\_\_\_\_

Date signée \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Contre-signature du représentant autorisé de l’entrepreneur :

Signature : \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Date de signature \_\_\_\_\_\_\_\_\_

Section X. Formulaires du Marché

Liste des formulaires

[Modèle de Notification d’Intention d’Attribution 213](#_Toc87430926)

[Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché 219](#_Toc87430927)

[Modèle d’Acte d’engagement 220](#_Toc87430928)

[Modèle de Garantie de Bonne Exécution Option 1 : (Garantie Bancaire) 222](#_Toc87430929)

[Garantie de Bonne Exécution Option 2 : Caution Personnelle et Solidaire 224](#_Toc87430930)

[Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire) 226](#_Toc87430931)

[Modèle de Garantie de Restitution d’Avance (Garantie Bancaire sur Demande) 228](#_Toc87430932)

[Modèle de Garantie Emise en Remplacement de la Retenue de Garantie (Garantie Bancaire sur Demande) 230](#_Toc87430933)

Modèle de Notification d’Intention d’Attribution

***[La Notification d’intention d’attribution doit être adressée à chacun des Proposants ayant remis une offre.]***

***[Le destinataire doit être le représentant autorisé du Proposant].***

A l’attention du représentant autorisé du Proposant

Nom : *[insérer le nom du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse : *[insérer l’adresse du représentant autorisé du Proposant]*

Téléphone/télécopie : *[insérer téléphone/télécopie du représentant autorisé du Proposant]*

Adresse courriel : *[insérer adresse courriel du représentant autorisé du Proposant]*

***[IMPORTANT : insérer la date de transmission de la présente Notification à tous les Proposants. La Notification doit être envoyée à tous les Proposants simultanément, c’est-à-dire à la même date et dans le même temps, dans toute la mesure du possible].***

**DATE D’ENVOI :** La présente Notification est envoyée par *: [courriel/télécopie]* le *[date]* (heure locale).

**Notification d’intention d’attribution**

**Maître d’Ouvrage :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*

**Intitulé du Marché :** *[insérer l’intitulé du Marché]*

**Pays :** *[insérer le nom du pays du Maître d’Ouvrage]*

**Prêt No./Crédit No./Don No. :** *[insérer la référence du prêt/crédit/don]*

**AO No :** *[insérer le numéro de l’appel d’offres en référence au Plan de Passation des Marchés]*

Par la présente Notification de l’intention d’attribution (la Notification) nous vous informons de notre décision d’attribuer le Marché ci-dessus. L’envoi de la Notification marque le commencement de la Période d’attente. Durant ladite période, il vous est possible de :

1. demander un débriefing concernant l’évaluation de votre Proposition, et/ou
2. soumettre une réclamation concernant la passation du marché, portant sur la décision d’attribuer le marché.
3. **Proposant retenu**

|  |  |
| --- | --- |
| **Nom :** | *[insérer le nom du Proposant retenu]* |
| **Adresse :** | *[insérer l’adresse du Proposant retenu]* |
| **Prix du Marché :** | *[insérer le prix du Marché du Proposant retenu]* |

1. **Autres Proposants *[INSTRUCTIONS : insérer les noms de tous les Proposants ayant remis une Offre. Lorsque le prix de l’offre a été évalué, indiquez le prix évalué de chaque Offre, ainsi que le prix de chaque Offre tel que lu en séance d’ouverture.]***

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom du Proposant** | **Prix de l’Offre** | **Prix évalué de l’Offre  (si applicable)** |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | *[Prix de l’Offre]* | *[Prix évalué de l’Offre]* |
| *[insérer le nom]* | ***…*** | ***…*** |
| *…* |  |  |

1. **Motif(s) pour le(s)quel(s) votre Offre n’a pas été retenue**

|  |
| --- |
| ***[INSTRUCTIONS : indiquer le(s) motif(s) pour le(s)quel(s) l’Offre du Proposant n’a pas été retenue. Ne pas fournir : (a) une comparaison point par point avec une Offre concurrente, ou (b) des renseignements identifiés comme confidentiels par le Proposant dans son Offre.]*** |

1. **Comment demander un débriefing**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour demander un débriefing est minuit le *[insérer la date]* (heure local).**  Vous pouvez demander un débriefing concernant les résultats de l’évaluation de votre Offre. Si vous désirez demander un débriefing, votre demande écrite doit être présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables à compter de la réception de la présente Notification d’intention d’attribution.  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  Lorsqu’une demande de débriefing aura été présentée dans le délai de trois (3) jours ouvrables, nous accorderons le débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la réception de la demande. Dans le cas où il ne nous serait pas possible d’accorder un débriefing dans ce délai, la période d’attente sera prorogée jusqu’à cinq (5) jours ouvrables après que le débriefing aura eu lieu. Dans un tel cas, nous vous informerons par le moyen le plus rapide de la prolongation de la période d’attente et confirmerons la date à laquelle la période d’attente prorogée expirera.  Le débriefing peut être par écrit, par téléphone, vidéo-conférence ou en personne. Nous vous informerons par écrit et dans les meilleurs délais de la manière dont le débriefing aura lieu, en confirmant la date et l’heure.  Lorsque la date limite de demande d’un débriefing est expirée, vous pouvez cependant demander un débriefing. Dans un tel cas, nous accorderons le débriefing dès que possible, et normalement au plus tard dans le délai de quinze (15) jours ouvrables suivant la publication de la notification d’attribution du Marché. |

1. **Comment formuler une réclamation**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite pour présenter une réclamation est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  Indiquer l’intitulé du marché, le numéro de référence, le nom du Proposant, les détails du marché et l’adresse pour la présentation de la demande de débriefing comme suit :  **A l’attention de :** *[insérer le nom complet de la personne]*  **Titre/position :** *[insérer le titre/la position]*  **Agence :** *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*  **Adresse courriel :** *[insérer adresse courriel]*  **Télécopie** : *[insérer No télécopie]* ***omettre si non utilisé***  *[à ce stade du processus de passation du marché] [dès réception de la présente notification]* vous pouvez soumettre une réclamation relative à la passation des marchés au sujet de la décision d’attribution du marché. Il n’est pas nécessaire que vous ayez demandé ou reçu un débriefing avant de présenter une réclamation. Votre réclamation doit être présentée durant la Période d’attente et reçue par nous avant l’expiration de ladite Période d’attente.  Informations complémentaires :  Pour obtenir plus d’informations, prière de vous référer aux Règles de Passation de Marchés applicables aux Emprunteurs dans le cadre de financement de projets d’investissement, en date de juillet 2016 (Règles de Passation de Marchés) (Annexe III). Il vous est demandé de lire ces documents avant de préparer et présenter votre réclamation. En outre la Recommandation de la Banque Mondiale intitulée « Comment formuler une réclamation relative à la passation des marchés » fournit des explications utiles sur le processus, ainsi qu’un modèle de lettre de réclamation.  En résumé, les quatre exigences ci-après sont essentielles :   1. Vous devez être une « partie intéressée ». Dans le cas présent, cela signifie un Proposant ayant remis une Offre dans le cadre de ce processus de sélection, et destinataire d’une Notification d’intention d’attribution. 2. La réclamation peut contester la décision d’attribution du marché exclusivement. 3. La réclamation doit être reçue avant la date et l’heure limites indiquées ci-avant. 4. Vous devez fournir dans la réclamation, tous les renseignements demandés par les Règles de Passation de Marchés (comme décrits à l’Annexe III). |

1. **Période d’attente**

|  |
| --- |
| **Date et heure limites : l’heure et la date limite d’expiration de la Période d’attente est minuit le *[insérer la date]* (heure locale).**  La période d’attente est de dix (10) jours ouvrables à compter de la date d’envoi de la présente Notification de l’intention d’attribution.  La période d’attente pourra être prorogée. Cela pourrait survenir lorsque nous ne sommes pas en mesure d’accorder un débriefing dans le délai de cinq (5) jours ouvrables prescrit. Dans un tel cas, nous vous notifierons la prorogation |

Pour toute question relative à la présente Notification, prière nous contacter.

Au nom de *[insérer le nom du Maître d’Ouvrage]*:

**Signature :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Nom :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Titre/position :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Téléphone :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Courriel :** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

**Formulaire de Divulgation des Bénéficiaires effectifs**

*[insérer l’intitulé de l’appel d’offres]*

**AO No. :** *[insérer le numéro de l’Appel d’Offres]*

A : ***[insérer le nom complet du Maître d’Ouvrage]***

En réponse à votre demande formulée dans la Lettre de Notification d’attribution du Marché en date du *[insérer la date de la lettre de notification*] de fournir les renseignements additionnels sur les bénéficiaires effectifs : *[retenir l’option applicable et supprimer celles qui ne le sont pas]*

* + - 1. nous fournissons les renseignements sur les bénéficiaires effectifs ci-après :

**Détails des bénéficiaires effectifs**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Identité du propriétaire bénéficiaire effectif | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote*  (Oui / Non) | *détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant*  (Oui / Non) |
| *[insérer le nom complet, la nationalité, le pays de résidence]* |  |  |  |

*OU*

(ii) nous déclarons qu’il n’y a aucun bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après :

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

*OU*

(iii) nous déclarons être dans l’incapacité d’identifier un quelconque bénéficiaire effectif qui remplisse l’une au moins des conditions ci-après *[Si cette option est choisie, le Proposant doit fournir des explications sur les raisons pour lesquelles il n’est pas en mesure d’identifier un propriétaire bénéficiaire]*:

* détient directement ou indirectement 25% ou plus des actions
* détient directement ou indirectement 25% ou plus des droits de vote
* détient directement ou indirectement le pouvoir de nommer la majorité des membres du conseil d’administration ou autorité équivalente du Proposant

**Nom du Proposant :\*** *[insérer le nom complet du Proposant]*

**Nom de la personne autorisée à signer au nom du Proposant :\*\****[insérer le titre/capacité complet de la personne signataire]*

**En tant que :** *[indiquer la capacité du signataire]*

Signature *[insérer la signature]*

**En date du** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ **jour de** *[Insérer la date de signature]*

\*Dans le cas d’une offre présentée par un groupement d’entreprises, indiquer le nom du groupement ou de ses partenaires, en tant que Proposant. Dans le cas où le Proposant est un Groupement, chaque référence au « Proposant » dans le formulaire de divulgation de propriété bénéficiaire (y compris l’introduction à cet égard) doit être lue pour désigner le membre du Groupement.

\*\*La personne signataire doit avoir un pouvoir donné par le Proposant, à joindre à l’offre.

Modèle de Lettre de Notification de l’Attribution du Marché

*[papier à en-tête du Maître d’Ouvrage]*

Date :

A : *[nom et adresse du Proposant retenu]*

Messieurs,

La présente a pour but de vous notifier que votre offre en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[date]* pour l’exécution des Travaux de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du projet et travaux spécifiques tels qu’ils sont présentés dans les Instructions aux Proposants]* pour le montant du Marché d’une contre-valeur *[Supprimer « contre » si le prix du Marché est exprimé en une seule monnaie]* de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[montant en chiffres et en lettres, nom de la monnaie]*, rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants *[Supprimer « rectifié et » ou « et modifié » si seulement l’une de ce mesures s’applique. Supprimer « rectifié et modifié conformément aux Instructions aux Proposants » si des rectifications ou modifications n’ont pas été effectuées]*, est acceptée par nos services.

Il vous est demandé de fournir la Garantie de bonne exécution et la Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** dans les vingt-huit (28) jours, conformément au CCAG, en utilisant le formulaire de Garantie de bonne exécution et le formulaire de Garantie de Performance Environnementale et Sociale ***[Omettre la référence au formulaire de Garantie ES si elle n’est pas demandée par le Marché]*** de la Section X, Formulaires du Marché du dossier d’appel d’offres.

Veuillez agréer, Messieurs, l’expression de notre considération distinguée.

*[Signature, nom et titre du signataire habilité à signer au nom du Maître d’Ouvrage]*

**Pièce jointe : Acte d’Engagement**

Modèle d’Acte d’engagement

Le présent Marchéa été conclu le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_, 20-- entre \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom]*, domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « le Maître d’Ouvrage ») d’une part et \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur ou du groupement d’entreprise suivi de «, solidairement*, *et représenté* *par [nom] comme mandataire commun »],* domicilié à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[adresse]* (ci-après dénommé « l’Entrepreneur ») d’autre part,

Attenduque le Maître d’Ouvrage souhaite que certains Travaux connus comme \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la description des Travaux]* soient exécutés par l’Entrepreneur, à savoir \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom],* qu’il a accepté l’offre remise par l’Entrepreneur en vue de l’exécution et de l’achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes.

I1 a été convenu de ce qui suit :

* + - 1. Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives du Marché dont la liste est donnée ci-après.

2. En sus de l’Acte d’engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

(a) La Lettre de Notification d’attribution du Marché ;

(b) La Lettre de Soumission ;

(c) Les addenda No \_\_\_\_\_ (le cas échéant)

(d) Les Conditions Particulières ;

(e) Les Conditions Générales ;

(f) Les Spécifications ;

(g) Les plans ; et

(h) Les Annexes et tous autres documents formant partie du marché, comprenant, mais sans s’y limiter :

1. le Code de Conduite (ES) du Personnel de l’Entrepreneur ; et
2. La Déclaration sur l’Exploitation et Abus Sexuels (EAS), et/ou le Harcèlement Sexuel (HS).

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, leur ordre de précédence suivra celui des pièces énumérées ci-dessus.

1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l’Entrepreneur s’engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.
2. Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de règlement pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être dues au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

EN FOI de quoi les parties aux présentes ont pris l’engagement d’exécuter le présent Accord conformément aux lois de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ le jour, le mois et l’année spécifiés ci-dessus.

Signature du Maître d’Ouvrage

Signature de l’Entrepreneur

Modèle de Garantie de Bonne Exécution   
Option 1 :   
(Garantie Bancaire)

Date :

Appel d’offres no :

**Garant :**  *[nom et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :** *[insérer date]*

**Garantie de bonne exécution no. :** *[insérer No]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de bonne exécution est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[21]](#footnote-21). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie sera réduite de moitié à la date de la réception provisoire.

La présente garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_ *[insérer l’année]*, [[22]](#footnote-22) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue*** *de* ***faciliter la préparation du document.***

Garantie de Bonne Exécution  
Option 2 :   
Caution Personnelle et Solidaire

Date :

Appel d’offres no :

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Caution no. :**

Nous soussignés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de l’organisme de caution]*

Déclarons nous porter caution personnelle et solidaire de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[indiquer le nom et l’adresse complète de l’Entrepreneur titulaire du marché]* (ci-après dénommé « le Titulaire ») pour le montant de la caution de bonne exécution à laquelle le Titulaire est assujetti en qualité de titulaire du Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ conclu avec \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*, ci-après dénommé « le Bénéficiaire », pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché ») conclu en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date du Marché]*.

Par conséquent, la condition de cette obligation est telle que, si l’Entrepreneur exécute rapidement et fidèlement le dit Marché (y compris toutes modifications à cet égard), alors cette obligation sera nulle et non avenue ; dans le cas contraire, il restera en pleine force et en vigueur. Chaque fois que l’Entrepreneur doit être, et déclaré par le Maître d’Ouvrage, en défaut en vertu du Marché, le Maître d’Ouvrage ayant exécuté ses obligations dans ce cadre, la caution peut rapidement remédier au défaut, ou doit rapidement :

(1) terminer le marché conformément à ses modalités ; ou

(2) obtenir une Soumission ou des Soumissions de Proposants qualifiés pour remettre une offre au Maître d’Ouvrage pour l’exécution du Marché conformément à ses modalités, et sur décision du Maître d’Ouvrage et de la caution du Proposant conforme évalué le moins disant, prendre des dispositions pour un Marché entre ce Proposant et le Maître d’Ouvrage et mettre à disposition au fur et à mesure que les travaux progressent (même s’il devrait y avoir un défaut ou une succession de défauts en vertu du marché ou des marchés d’achèvement conclus en vertu de ce paragraphe) suffisamment de fonds pour payer le coût d’achèvement moins le solde du prix du marché; mais ne dépassant pas, y compris les autres dépenses et dommages-intérêts dont la Caution peut être responsable en l’espèce, le montant énoncé dans le premier paragraphe de la loi. Le terme « solde du prix contractuel », tel qu’il est utilisé dans ce paragraphe, signifie le montant total payable par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur en vertu du marché, moins le montant dûment versé par le Maître d’Ouvrage à l’Entrepreneur ; ou

(3) verser au Maître d’Ouvrage le montant requis par le Maître d’Ouvrage pour achever le Marché conformément à ses modalités, jusqu’à un total ne dépassant pas le montant de cette obligation.

La Caution ne sera pas responsable d’une somme supérieure à la pénalité spécifiée de ce cautionnement.

Toute poursuite en vertu de cette obligation doit être intentée avant l’expiration d’un an à partir de la date d’émission du certificat de prise de possession des Travaux.

Aucun droit d’action ne s’accumulera sur cette obligation à l’égard ou à l’usage d’une personne ou d’une société autre que le Maître d’Ouvrage nommé en l’espèce ou les héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs, successeurs et assignés du Maître d’Ouvrage.

Dans son témoignage, l’Entrepreneur a signé et apposé son sceau, et la Caution a scellé ces présents documents avec le sceau d’entreprise dûment attesté par la signature de son représentant légal, ce jour du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_20.. .

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

SIGNÉ AU nom de

En qualité de

En présence de

Modèle de Garantie de Performance Environnementale et Sociale (Garantie Bancaire)

*[Nom de la banque et adresse de la banque d’émission]*

**Bénéficiaire** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de performance ES no. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé le Donneur d’ordre) a conclu avec vous le Marché no. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer No]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* pour l’exécution de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[description des travaux et services]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’une Garantie de Performance Environnementale et Sociale est exigée en vertu des conditions du Marché.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[23]](#footnote-23). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre n’a pas rempli ses obligations environnementales et sociales (ES) au titre du Marché, sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

La présente Garantie expire au plus tard le \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la date]* jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le mois]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer l’année]*, [[24]](#footnote-24) et toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard, à l’adresse figurant ci-dessus.

La présente garantie est régie par les Règles uniformes de la CCI relatives aux garanties sur demande, Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue de faciliter la préparation du document.***

En date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.

Modèle de Garantie de Restitution d’Avance   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**AO No :** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie de restitution d’avance No. :**

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ avec le Bénéficiaire en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, une avance d’un montant de \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]* est versée contre une garantie de restitution d’avance.

A la demande du Donneur d’ordre, nous prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[25]](#footnote-25). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre :

(a) a utilisé l’avance à d’autres fins que les prestations faisant l’objet du Marché ; ou bien

(b) n’a pas remboursé l’avance dans les conditions spécifiées au Marché, spécifiant le montant non remboursé par le Donneur d’ordre.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée par une attestation provenant de la banque du Bénéficiaire indiquant que l’avance mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’offre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque].*

Le montant de la présente garantie sera réduit au fur et à mesure à concurrence des remboursements de l’avance effectués par le Donneur d’ordre tels qu’ils figurent aux décomptes mensuels dont la copie nous sera présentée.

La présente garantie expire au plus tard à la première des dates suivantes : à la réception d’une copie du décompte indiquant que 90 (quatre-vingt-dix) pourcent du Montant du Marché (à l’exclusion des sommes à valoir) ont été approuvés pour paiement, ou à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_.[[26]](#footnote-26) En conséquence, toute demande de paiement au titre de cette Garantie doit nous parvenir à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, excepté le sous-paragraphe 15(a) qui est exclu par la présente.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être supprimé du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation.***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Proposant dans tout pays éligibles seront admissibles]*

Modèle de Garantie   
Emise en Remplacement de la Retenue de Garantie   
(Garantie Bancaire sur Demande)

**AO No :** *[Insérer le numéro de l’Appel d’Offres].*

**Garant :** *[nom de la banque et adresse de la banque émettrice et code SWIFT]*

**Bénéficiaire :** *[nom et adresse du Maître d’Ouvrage]*

**Date :**

**Garantie émise en remplacement de la retenue de garantie No. :**   
*[insérer le numéro de référence de la garantie]*

Nous avons été informés que \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de l’Entrepreneur, en cas de groupement, nom du groupement]* (ci-après dénommé « le Donneur d’ordre ») a conclu avec le Bénéficiaire le Marché No. \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer le numéro de référence du marché]* en date du \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ pour l’exécution \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom du marché et description des travaux]* (ci-après dénommé « le Marché »).

De plus, nous comprenons qu’en vertu des conditions du Marché, le Bénéficiaire prélève une retenue de garantie dans la limite du pourcentage établi au Marché («Retenue de garantie ») et que lorsque la réception provisoire a été prononcée et la première moitié de la Retenue de garantie libérée, la seconde moitié de la Retenue de garantie sera remplacée par une garantie bancaire d’un même montant.

A la demande du Donneur d’ordre, nous \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom de la banque garante]* prenons, en tant que Garant, l’engagement irrévocable de payer au Bénéficiaire toute somme dans la limite du Montant de la Garantie qui s’élève à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en chiffres]* \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[insérer la somme en lettres]*[[27]](#footnote-27). Votre demande en paiement doit comprendre, que ce soit dans la demande elle-même ou dans un document séparé signé accompagnant ou identifiant la demande, la déclaration que le Donneur d’ordre a failli à ses obligations au titre du Marché sans que vous ayez à prouver ou à donner les raisons ou le motif de votre demande ou du montant qui y figure.

Toute demande au titre de la présente garantie doit être accompagnée d’une attestation de la banque du Bénéficiaire déclarant que la seconde moitié de la Retenue de garantie mentionnée ci-dessus a été créditée au compte bancaire du Donneur d’ordre portant le numéro \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ *[nom et adresse de la banque du Donneur d’ordre]*.

La présente garantie expire au plus tard à la date suivante : \_\_\_\_\_\_\_.[[28]](#footnote-28) Toute demande de paiement doit être reçue à cette date au plus tard.

La présente garantie est régie par les Règles Uniformes de la CCI relatives aux Garanties sur Demande (RUGD), Publication CCI no : 758, à l’exception de leur Article 15 (a) dont l’application est expressément écartée.

*[Signature]*

***Note : Le texte en italiques doit être retiré du document final ; il est fourni à titre indicatif en vue d’en faciliter la préparation***

*[Les garanties bancaires directement émises par une banque du choix du Proposant dans tout pays éligibles seront admissibles]*

1. Remplacer par « des Marchés » dans le cas où des offres sont sollicitées simultanément pour des marchés multiples. Ajouter un nouveau paragraphe 3 et renuméroter les paragraphes 3 à 8 comme suit : « 3 Un Proposant peut présenter une offre pour un ou plusieurs marchés, comme précisé dans le Document d’Appel d’Offres. [↑](#footnote-ref-1)
2. Insérer, si applicable : « ce contrat sera financé conjointement par (insérer le nom du co-financier). La passation du Marché sera conforme au règlement de passation des marchés de la Banque mondiale » [↑](#footnote-ref-2)
3. Fournir une brève description de la nature des travaux (Conception et Construction), y compris leur envergure, site du Projet, délai de d’exécution, et autre information de nature à permettre aux Proposants de décider de leur participation ou non à le Demande de Propositions. [↑](#footnote-ref-3)
4. Le bureau où les documents peuvent être consultés et obtenus, et celui où les offres doivent être soumises ne sont pas nécessairement les mêmes. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le prix demandé est destiné à défrayer le Maître d’Ouvrage du coût d’impression, du courrier / d’acheminement du dossier de Demande de Propositions. Un montant de 50 à 300 USD ou équivalent est réputé raisonnable. [↑](#footnote-ref-5)
6. Par exemple chèque de caisse, dépôt direct sur un compte particulier. [↑](#footnote-ref-6)
7. La procédure d’acheminement est généralement la poste aérienne pour l’étranger et la poste normale ou l’acheminement à domicile localement, ou par voie électronique si autorisée. Pour des raisons d’urgence ou de sécurité, l’acheminement à domicile peut être exigé pour l’étranger. Avec l’accord de la Banque Mondiale, les documents peuvent être distribués par courriel, téléchargés à partir d’un site autorisé ou d’un système d’achat électronique. [↑](#footnote-ref-7)
8. Substituer l’adresse à la présentation de la Proposition si elle est différente de l’adresse de publication du document de DP. [↑](#footnote-ref-8)
9. Substituer l’adresse à la présentation de la Proposition si elle est différente de l’adresse de publication du document de DP. [↑](#footnote-ref-9)
10. Si les Documents de la DP permettent les lots ou tranches qui peuvent être attribués séparément, les montants de Garantie de Proposition doivent être définis pour chaque lot ou tranche. Le montant de la garantie ne devrait pas être si haute qu’il découragerait les Proposants. Si aucune garantie de Proposition est requise, ce paragraphe devrait être supprimé.oit pas [↑](#footnote-ref-10)
11. Une entreprise individuelle est considérée comme un Proposant du pays du Maître d’Ouvrage aux fins de la marge de préférence si elle est enregistrée dans le pays du Maître d’Ouvrage, a plus de cinquante pour cent (50%) d’actionnariat détenu par des ressortissants du pays du Maître d’Ouvrage, et si elle ne sous-traite pas plus de dix pour cent (10%) du prix du marché, à l’exclusion des sommes provisionnelles, à des entrepreneurs étrangers. Les GE ne sont considérés comme des proposants du pays du Maître d’Ouvrage et admissibles à la préférence que si les entreprises membres individuelles sont enregistrées dans le pays du Maître d’Ouvrage ou ont plus de cinquante pour cent (50%) d’actionnariat détenu par les ressortissants du pays du Maître d’Ouvrage, et le GE doit être enregistré dans le pays du Maître d’Ouvrage. Le GE ne doit pas sous-traiter plus de dix pour cent (10%) du marché à l’exclusion des sommes provisionnelles, à des entrepreneurs étrangers. Un GE entre entreprises du pays du Maître d’Ouvrage et étrangère n’est pas éligible à la préférence. [↑](#footnote-ref-11)
12. Le Proposant indique le pourcentage en contre-valeur en monnaie commune requis pour le paiement ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-12)
13. Le Proposant indique le pourcentage en une seule contre-valeur en monnaie étrangère ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-13)
14. Le Proposant indique le pourcentage en une seule contre-valeur en monnaie étrangère ainsi que les taux de change et les sources officielles utilisés. [↑](#footnote-ref-14)
15. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-15)
16. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-16)
17. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-17)
18. Pour écarter tout doute, les effets d’une telle sanction sur la partie concernée concernent, de manière non exhaustive, (i) le dépôt de candidature à la préqualification, l’expression d’intérêt pour une mission de consultant, et la participation à un appel d’offres directement ou comme sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur, ou prestataire dans le cadre d’un tel contrat, et (ii) la conclusion d’un avenant ou un additif comportant une modification significative à un contrat existant. [↑](#footnote-ref-18)
19. Un sous-traitant, consultant, fabricant ou fournisseur de biens ou services (différents intitulés sont utilisés en fonction de la formulation du dossier d’appel d’offres) désigné est une entreprise ou un individu qui (i) fait partie de la demande de pré qualification ou de l’offre du Proposant compte tenu de l’expérience spécifique et essentielle et du savoir-faire qu’il apporte afin de satisfaire aux conditions de qualification pour une offre déterminée ; ou (ii) a été désigné par l’Emprunteur. [↑](#footnote-ref-19)
20. Les inspections menées dans ce cadre sont des vérifications sur pièces du fait de leur nature. Ils comprennent des activités de recherche documentaire et factuelle entreprises par la Banque, ou des personnes désignées par elle, afin de vérifier des aspects spécifiques relevant d’une enquête ou d’un audit, tel que l’évaluation de la véracité d’une accusation éventuelle de Fraude et Corruption, par le moyen de dispositif approprié. De telles activités peuvent inclure, sans limitation, d’avoir accès à des documents financiers d’une entreprise ou d’une personne et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, d’avoir accès à tous autres documents, données et renseignements (sous forme de documents imprimés ou en format électronique) jugés pertinents aux fins de l’enquête ou de l’audit et les examiner, faire des copies de ces documents selon les besoins, avoir des entretiens avec le personnel et toute autre personne, mener des inspections physiques et des visites de site, et obtenir la vérification de renseignements par une tierce partie. [↑](#footnote-ref-20)
21. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) devise(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-21)
22. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de la réception définitive des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-22)
23. Le Garant doit insérer le montant du Marché mentionné au Marché soit dans la (ou les) monnaie(s) mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-23)
24. Insérer la date représentant vingt-huit jours suivant la date estimée de l’émission du certificat de garantie des travaux. Le Maître d’Ouvrage doit prendre en compte le fait que, dans le cas d’une prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Maître d’Ouvrage peut considérer ajouter ce qui suit à la fin de l’avant-dernier paragraphe : « Sur demande écrite du Bénéficiaire, formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-24)
25. Le Garant doit insérer le montant représentant le montant de l’avance soit dans la (ou les) monnaie (s) mentionnée(s) au Marché pour le paiement de l’avance, soit dans toute autre monnaie librement convertible acceptable par le Maître d’Ouvrage. [↑](#footnote-ref-25)
26. Insérer la date prévue pour la réception provisoire. Le Bénéficiaire (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Bénéficiaire peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe du formulaire, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Bénéficiaire formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant s’engage à prolonger la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-26)
27. Le Garant doit insérer un montant représentant la moitié de la Retenue de garantie ou si le montant de la Garantie de bonne exécution au moment de la Réception provisoire est inférieur à la moitié de la Retenue de garantie, la différence entre la moitié de la Retenue de garantie et le montant de la Garantie de bonne exécution soit dans la (ou les) devise(s) de la seconde moitié de la Retenue de garantie telles que mentionnée(s) au Marché, soit dans toute autre devise librement convertible acceptable par le Bénéficiaire. [↑](#footnote-ref-27)
28. Insérer la date prévue pour la date d’expiration de la garantie de bonne exécution, à savoir 28 (vingt-huit) jours après la réception définitive. Le Donneur d’ordre (Maître d’Ouvrage) doit prendre en compte le fait que, dans le cas de prorogation de la durée du Marché, il devra demander au Garant de prolonger la durée de la présente garantie. Une telle demande doit être faite par écrit avant la date d’expiration mentionnée dans la garantie. Lorsqu’il préparera la garantie, le Donneur d’ordre Maître d’Ouvrage peut considérer l’adjonction, à la fin de l’avant-dernier paragraphe, de la disposition suivante : « Sur demande écrite du Maître d’Ouvrage formulée avant l’expiration de la présente garantie, le Garant prolongera la durée de cette garantie pour une période ne dépassant pas *[six mois] [un an]*. Une telle extension ne sera accordée qu’une fois. » [↑](#footnote-ref-28)